

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16 – 09 – 02**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
30 septembre 2016**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 30 septembre 2016, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

Présents à l'ouverture de la séance :

Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Marie-Adélaïde	MOREL	Chargée de mission coordination, stratégie et évaluation
Vincent	TAISSEIRE	Directeur de Cabinet et de la Communication et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Frédéric	ALIX	Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Laetitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Emmanuelle	PALANQUE	Directrice adjointe du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 30 septembre 2016

- 10h30 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_16_212 : Infrastructures : modification de la délibération n°CP_16_160 p. 6
Répartition des amendes de police
- N° CP_16_213 : Infrastructures : Affectation de crédits pour achat de véhicules, p. 9
engins et matériel sur l'autorisation de programme 2016 "PARC"
- N° CP_16_214 : Infrastructures : Affectation de crédits des opérations de l'autorisation p. 12
de programme 2016 "Travaux de Voirie"
- N° CP_16_215 : Mobilités : affectation de crédits de l'autorisation de programme 2016 p. 16
dédiée à l'aménagement des aires de covoiturage
- N° CP_16_216 : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour p. 19
l'aménagement des routes départementales (La Canourgue et Saint-
Georges de Lévejac)
- N° CP_16_217 : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour p. 26
l'aménagement des routes départementales (Lachamp)
- N° CP_16_218 : Infrastructures départementales : convention de maîtrise d'ouvrage p. 31
pour la réalisation de travaux d'aménagement de la RD 43 dans la
traversée de La Malène

- N° CP_16_219 : Infrastructures départementales : convention portant autorisation p. 39
d'occupation temporaire et servitude de passage à Nozières (Cans et Cévennes)
- N° CP_16_220 : Téléphonie mobile : rédaction d'actes notariés pour établissement de p. 44
servitudes de passage (site de Saint Pierre le Vieux)
- N° CP_16_221 : Infrastructures routières : indemnisation d'un riverain commerçant p. 47
liée à la réalisation de travaux sur la RD 901
- N° CP_16_222 : Numérique : Avenant N°1 à la convention financière entre la Région p. 51
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et le Département de la Lozère
dans le cadre de la mise en oeuvre du plan régional Haut Débit
- N° CP_16_223 : Numérique : groupement de Commande pour des prestations de p. 58
maîtrise d'œuvre

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_16_224 : Autonomie : participation au financement d'audit des besoins de p. 68
prise en charge au niveau sanitaire et médico-social sur le territoire
de santé du bassin de vie du Nord-Est Lozère
- N° CP_16_225 : Solidarités : adaptation du règlement Départemental d'Aide Sociale p. 74
- N° CP_16_226 : Solidarités : Subventions diverses Action sociale p. 82
- N° CP_16_227 : Solidarités : Renouvellement de partenariat avec l'association p. 86
URIOPSS
- N° CP_16_228 : Sanitaire : Délimitation des territoires de démocratie sanitaire p. 96

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_16_229 : Enseignement : Abonnement logiciel documentaire (BCDI et E- p. 99
Sidoc) pour les 13 collèges publics

- N° CP_16_230 : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - p. 105
Exercice 2017-Collèges publics et privés
- N° CP_16_231 : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2017 dans p. 111
les établissements publics locaux d'enseignement
- N° CP_16_232 : Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux p. 116
Scènes croisées de Lozère
- N° CP_16_233 : Transports scolaires : Convention relative aux conditions financières p. 121
de prise en charge des élèves lozériens et aveyronnais scolarisés
dans leur département limitrophe

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_16_234 : Patrimoine : Convention Languedoc-Roussillon Livre et Lecture p. 124
- N° CP_16_235 : Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement p. 141
sportif des associations
- N° CP_16_236 : Sports nature : intégration de sites au Plan Départemental des p. 146
Espaces, Sites et Itinéraires et attribution de subventions en faveur
des activités de pleine nature

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

- N° CP_16_237 : Eau : Modification d'attribution de subvention au titre du programme p. 154
Exceptionnel "AEP- Assainissement"
- N° CP_16_238 : Affectation de crédits au titre du Schéma des Espaces naturels p. 159
sensibles

COMMISSION : Développement des activités économiques

- N° CP_16_239 : Economie : Désignation des représentants du Conseil départemental p. 162
au sein du comité de gestion de l'aérodrome "Mende-Brenoux"
- N° CP_16_240 : Economie : Modification des modalités de financement du p. 165
programme d'animation 2016 de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Lozère

- N° CP_16_241 : Economie : Participation du Département au titre des actions en p. 168
faveur du fond d'appui au développement économique -
Fonctionnement
- N° CP_16_242 : Economie : Approbation de la convention relative à la gestion p. 173
financière des cofinancements des aides FEADER
- N° CP_16_243 : Logement : modification du règlement "Habiter mieux" p. 185
- N° CP_16_244 : Logement : conventions Opérations Programmées d'Amélioration de p. 191
l'Habitat (OPAH) Coeur de Lozère
- N° CP_16_245 : Aménagements fonciers : intégration de parcelles départementales p. 268
au périmètre d'intervention de l'ASTAF
- N° CP_16_246 : Tourisme : subventions de fonctionnement 2016 en faveur des p. 273
Offices de Tourisme de Châteauneuf de Randon et de Langogne
- N° CP_16_247 : Tourisme: Approbation de la convention relative aux engagements de p. 276
la Région et Département dans le cadre du tourisme

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CP_16_248 : Finances : Affectations de crédits pour les participations obligatoires p. 284
en investissement (SDIS)
- N° CP_16_249 : Gestion de la collectivité : autorisations de programmes 2016 pour p. 287
l'aménagement des bâtiments départementaux - affectation de
crédits dédiés aux projets à réaliser -
- N° CP_16_250 : Gestion du personnel: mesures d'adaptation p. 291

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

- N° CP_16_251 : Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre p. 294
du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)

- N° CP_16_252 :** Politiques territoriales : subventions au titre du programme p. 298
inondations à affecter sur l'autorisation de programme
correspondante
- N° CP_16_253 :** Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de p. 302
programme 2015 "Contrats territoriaux"
- N° CP_16_254 :** Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement p. 308
Départemental (PED) fonctionnement
- N° CP_16_255 :** Subvention au titre des "projets urgents des associations" 2016 p. 313



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures : modification de la délibération n°CP_16_160 Répartition des amendes de police

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_160 du 22 juillet 2016 fixant et approuvant la répartition 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures : modification de la délibération n°CP_16_160 Répartition des amendes de police" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la rectification matérielle apportée à la délibération n°CP_16_160 : « Infrastructures routières : Répartition du produit des amendes de police 2016 », ne modifiant pas les dotations attribuées aux communes mais permettant la régularisation administrative du dossier, à savoir :

Au lieu de lire :

- opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 35,00 % ;
- opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 25,50 % ;
- opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 16,90 %.

Lire :

- opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 35,00 % ;
- opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 25,00 % ;
- opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 17,38 %.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_212 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°100 "Infrastructures : modification de la délibération n°CP_16_160 Répartition des amendes de police".

Lors de notre réunion du 22 juillet dernier, nous avons approuvé la répartition des amendes de police en faveur des communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Les taux appliqués pour déterminer la répartition de la dotation de 180 536 € étaient :

- Les opérations classées en priorité 1 subventionnées à hauteur de 35,00 %.
- Les opérations classées en priorité 2 subventionnées à hauteur de 25,00 %.
- Les opérations classées en priorité 3 subventionnées à hauteur de 17,38 %.

Or, à la suite d'une erreur d'écriture dans le rapport, la délibération a affiché les taux suivants :

- priorité 1 : 35,00 %.
- priorité 2 : 25,50 %.
- priorité 3 : 16,90 %

Aussi, afin de régulariser la délibération, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la rectification matérielle de cette délibération qui ne modifie pas les dotations attribuées aux communes mais permet la régularisation administrative du dossier.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures : Affectation de crédits pour achat de véhicules, engins et matériel sur l'autorisation de programme 2016 "PARC"

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_16_213

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures : Affectation de crédits pour achat de véhicules, engins et matériel sur l'autorisation de programme 2016 "PARC" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 1 369 000,00 €, à imputer sur l'autorisation de programme 2016 « PARC », comme suit :

Opération	Montant de l'opération	Affectation votée	Crédit disponible après affectation
Véhicules et engins pour l'entretien routier	1 413 400,00 €	1 369 000,00 €	0,00 €

ARTICLE 2

Précise que ce crédit sera affecté :

- au titre du programme 2016 du Parc Technique Départemental, pour finaliser les achats prévus mais livrables en 2017.
- au titre du programme 2017 du Parc Technique Départemental, pour la première tranche des achats envisagés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_213 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°101 "Infrastructures : Affectation de crédits pour achat de véhicules, engins et matériel sur l'autorisation de programme 2016 "PARC"".

Lors du vote du budget 2016, notre assemblée a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme intitulée « PARC » d'un volume global de 2 274 000 € destinée principalement au renouvellement des véhicules, engins et du matériel utilisés par le Département et accessoirement à des aménagements routiers.

Pour pouvoir procéder à la consultation des entreprises, passer les marchés et engager les dépenses, il convient d'affecter les crédits de l'autorisation de programme qui n'ont pas encore été affectés.

	Opération	Montant de l'opération	Affectations précédentes	Proposition d'affectation	Crédits disponibles
AP 2016 « PARC »	Véhicules et Engins pour l'entretien routier	1 413 400	44 400	1 369 000	0
	Matériel Technique pour l'entretien routier	241 600	241 600		0
	Matériel Technique pour la Viabilité Hivernale	61 440	61 440		0
	Véhicules destinés à la viabilité hivernale	157 560	157 560		0
	Route	400 000	400 000		0
	TOTAUX	2 274 000	905 000	1 369 000	0

Seront ainsi affectés les crédits :

- pour finaliser les achats prévus au titre du programme 2016 du Parc technique Départemental mais livrables en 2017 soit, une faucheuse sous glissières, une mini-pelle, un point à temps automatique, deux véhicules utilitaires, un véhicule léger.
- pour la première tranche des achats envisagés au titre du programme 2017 du PTD soit, un GPS submétrique, une mini pelle, du petit matériel, un camion 7 tonnes, un véhicule utilitaire 2 places électrique, deux véhicules légers et un camion de 19 tonnes équipé pour la viabilité hivernale.

Je vous propose de délibérer et vous prononcer sur cette proposition d'affectation.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures : Affectation de crédits des opérations de l'autorisation de programme 2016 "Travaux de Voirie"

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_16_214

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures : Affectation de crédits des opérations de l'autorisation de programme 2016 "Travaux de Voirie"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 8 994 000,00 €, à imputer sur l'autorisation de programme 2016 « Travaux de voirie », réparti comme suit :

Opération	Montant de l'opération	Affectation votée	Crédit disponible après affectation
Aménagements sur Réseau Structurant	924 000,00 €	924 000,00 €	0,00 €
Participation au financement des travaux sur RD en traversée d'agglomération	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Frais d'études	287 500,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Acquisitions foncières liées aux aménagements routiers	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Travaux de grosses réparations de chaussées	4 250 000,00 €	4 250 000,00 €	0,00 €
Travaux urgents	442 500,00 €	250 000,00 €	0,00 €
Travaux d'intérêt local	575 500,00 €	300 000,00 €	0,00 €
Travaux de sécurisation	114 500,00 €	100 000,00 €	0,00 €

Délibération n°CP_16_214

Opération	Montant de l'opération	Affectation votée	Crédit disponible après affectation
Réparations des murs et ouvrages d'art	2 150 000,00 €	2 150 000,00 €	0,00 €
Sécurité et équipement de la route	580 000,00 €	520 000,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_214 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°102 "Infrastructures : Affectation de crédits des opérations de l'autorisation de programme 2016 "Travaux de Voirie"".

Lors du vote du budget 2016, notre assemblée a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme intitulée « Travaux de voirie » d'un volume global de 9 674 000 €.

Pour pouvoir procéder à la consultation des entreprises, passer les marchés et engager les dépenses, il convient d'affecter les crédits des opérations suivantes :

	Opération	Montant des opérations	Affectations précédentes	Propositions d'affectation	Crédits disponibles
AP 2016 TXVOIRIE	Aménagements sur Réseau Structurant	924 000		924 000	0
	Participation au financement des travaux sur RD en traversée d'agglomération	200 000		200 000	0
	Frais d'études	287 500	137 500	150 000	0
	Acquisitions foncières liées aux aménagements routiers	150 000		150 000	0
	Travaux de grosses réparations de chaussées	4 250 000		4 250 000	0
	Travaux urgents	442 500	192 500	250 000	0
	Travaux d'intérêt local	575 500	275 500	300 000	0
	Travaux de sécurisation	114 500	14 500	100 000	0
	Réparations des murs et ouvrages d'art	2 150 000		2 150 000	0
	Sécurité et équipement de la route	580 000	60 000	520 000	0
		TOTAUX	9 674 000	680 000	8 994 000

Je vous propose de délibérer et vous prononcer sur ces propositions d'affectation.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Mobilités : affectation de crédits de l'autorisation de programme 2016 dédiée à l'aménagement des aires de covoiturage

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3111-1 du Code des transports ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier départemental ;

VU la délibération n°CD_16_1006 du 25 février 2016 approuvant la politique « mobilités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Mobilités : affectation de crédits de l'autorisation de programme 2016 dédiée à l'aménagement des aires de covoiturage" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 176 000,00 € sur l'autorisation de programme 2016 « Mobilité – Aires de covoiturage », comme suit :

Opération	Montant de l'opération	Montant affecté	Crédit disponible
Aménagement des aires de covoiturage	246 000,00 €	176 000,00 €	0,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que ce programme est soutenu par l'État via le Fonds de Financement de la Transition Énergétique à concurrence de 80 % du montant HT avec un plafonnement fixé à 164 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_215 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°103 "Mobilités : affectation de crédits de l'autorisation de programme 2016 dédiée à l'aménagement des aires de covoiturage".

Lors du vote du budget 2016, notre assemblée a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme intitulée «Mobilité – Aires de covoiturage» d'un volume global de 246 000€.

L'aire de Saint Chély d'Apcher en bordure de la RD 806 et à proximité de l'A75 ainsi que celle du Pont de Montvert sur la RD 998 ont été réalisées.

L'aire positionnée à la gare routière réalisée par la commune de Mende sera en service pour la fin de l'année 2016.

Pour pouvoir poursuivre le programme sur lequel nous nous sommes prononcés et engager les dépenses correspondantes, il convient d'affecter les crédits suivants :

AP 2016	Opération	Montant de l'opération	Affectations précédentes	Propositions d'affectation	Crédits disponibles
MOBILITE - COVOIT	Aménagement des aires de covoiturage	246 000	70 000	176 000	0

La prochaine aire aménagée devrait être celle prévue sur le bassin de vie de Banassac-La Canourgue au lieu-dit La Mothe sur la commune de Banassac et à proximité directe de l'A75.

À titre d'information, je vous rappelle que ce programme est soutenu par l'État via le Fonds de Financement de la Transition Énergétique à concurrence de 80 % du montant HT avec un plafonnement fixé à 164 000€.

Je vous propose de délibérer et vous prononcer sur cette proposition d'affectation.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (La Canourgue et Saint-Georges de Lévejac)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6, L 1111-4, L 3112-2 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CP_12_303 : « RD 32 - Échange multilatéral sur les communes de La Canourgue et Saint Georges de Lévejac (+ Annexe) » ;

VU la délibération n°CD_16_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (La Canourgue et Saint-Georges de Lévejac)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 32 :

- l'annulation de la délibération n°CP_12_303 prise en commission permanente du 30 mars 2012 ayant pour objet : « RD 32 - Échange multilatéral sur les communes de La Canourgue et Saint Georges de Lévejac » ;
- les termes de l'échange multilatéral, décrit dans le tableau ci-annexé, comprenant notamment :
 - l'intégration de trois parcelles de terrain sur la commune de Saint Georges de Lévejac avec modification des soultes en conséquence : section B n°304, 308 et 309, situées de part et d'autre de la route départementale et non prévues dans le projet d'échange ;
 - la correction d'une erreur dans la nature d'une parcelle de terrain à savoir nature « terre » au lieu de « landes » sur la parcelle B n°310 attribuée au Département et la réévaluation de son prix de 0,15 €/m² à 0,37 €/m².

ARTICLE 2

Désigne Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- l'échange lié à l'aménagement de la déviation de « La Lavagne » prévoit le versement d'une soulte de 4 824,55 € par le Département auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais à verser au notaire pour la rédaction de l'acte ;

Délibération n°CP_16_216

- les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération « Acquisitions Foncières », prévue au chapitre 906 et sur l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels ».

ARTICLE 4

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'acte notarié pour le compte du Département et l'ensemble des documents nécessaires à cet échange.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_216 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°104 "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (La Canourgue et Saint-Georges de Lévejac)".

En 2011, des travaux d'aménagement de la route départementale 32 sur les communes de La Canourgue et Saint-Georges de Lévejac au droit du hameau de « La Lavagne » ont été réalisés.

Ces travaux consistaient notamment à dévier le hameau.

La création du nouveau tracé a eu un impact conséquent sur les propriétés riveraines. Ainsi, les travaux réalisés ont induit de nombreux échanges fonciers afin de maintenir une cohérence parcellaire dans le secteur.

Afin de régulariser les nombreuses cessions et acquisitions imbriquées, il a été décidé lors de la commission permanente du 30 mars 2012 de procéder à un échange d'immeubles ruraux qui se formalise par acte d'échange multilatéral. Cet acte a été confié à l'étude de Maître Daccord, notaire à La Canourgue.

Trois parcelles de terrain sur la commune de St Georges de Lévejac section B n°304, 308 et 309 situées de part et d'autre de la route départementale n'ont pas été prévues dans le projet d'échange. A la demande des propriétaires qui ont signé un accord, je vous propose d'intégrer dans cet échange, les trois parcelles avec modification des soultes en conséquence.

De plus, une erreur dans la nature d'une parcelle de terrain a été relevée (nature terre au lieu de landes) il convient donc de rectifier la parcelle B n°310 de Monsieur Jean-Marc GAL attribuée au Département et de réévaluer son prix de 0,15 €/m² à 0,37 €/m².

L'échange lié à l'aménagement de la déviation de « La Lavagne » prévoit le versement d'une soulte de 4 824,55 € par le Département auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte.

Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération « Acquisitions Foncières » prévue sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, dans le cadre de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 859 139 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € en 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- annuler la délibération de la Commission permanente du 30 mars 2012,
- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les termes de l'échange multilatéral décrit dans le tableau en annexe et désigner Maître Claire DACCORD pour rédiger l'acte,
- autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet acte pour le compte du Département.

ANNEXE :

Échange multilatéral sur les communes de La Canourgue et Saint-Georges de Lévejac

(cet échange a été initié par le Département de la Lozère à l'occasion de l'aménagement de la déviation de « la Lavagne » sur les communes de La Canourgue et Saint-Georges de Lévejac)

Entre le Département de la Lozère, Madame Bernadette Ferrand, les Consorts Portalier, Monsieur René Rouvelet, Monsieur Jean-Marc Gal, les communes de La Canourgue et Saint Georges de Lévejac,

Cet échange permettra l'acquisition des emprises qui ont été nécessaires à l'aménagement de la RD 32 ainsi que le maintien de la cohérence parcellaire des propriétés dans le secteur.

Frais notariés : à la charge du Département de la Lozère

Notaire : Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue.

Apporteur	Attributaire	Commune	Parcelles		Contenance (en m ²)	Prix (€ / m ²)
			Ancien N° (pour mémoire)	Nouveau N°		
Madame Bernadette FERRAND	Département de la Lozère	Canourgue	G 63	G 615	983	0,37
		Canourgue	G 480	G 600	531	0,15
		Canourgue	G 480	G 601	88	0,15
		Canourgue	G 62	G 604	1416	0,37
		Canourgue	G 83	G 606	122	0,37
	Indivision Portalier	Canourgue	G 83	G 607	135	0,37
Total emprise					3 275 m²	

Apporteur	Attributaire	Commune	Parcelles		Contenance (en m ²)	Prix (€ / m ²)	
			Ancien N° (pour mémoire)	Nouveau N°			
Indivision Portalier (M Louis Portalier, Mme Nadine Ginestet, Melle Marie-Paule Portalier, Melle Christine Portalier, M Marc Portalier)	Département de la Lozère	St Georges	B 4	B 305	1 229	0,15	
		St Georges	B 4	B 307	1 269	0,15	
		Canourgue	G 64	G 612	182	0,37	
		St Georges	B 2	B 299	372	0,15	
		St Georges	B 249	B 297	972	0,15	
	Commune de La Canourgue	Canourgue	G 64	G 611	115	0,37	
	Monsieur René Rouvelet	St Georges	St Georges	B 250	B 250	2 132	0,15
			St Georges	B 259	B 259	723	0,15
	Monsieur Jean-Marc Gal	St Georges	St Georges	B 4	B 304	2 578	0,15
			St Georges	B 4	B 308	714	0,15
Total emprise					10 286 m²		

Apporteur	Attributaire	Commune	Parcelles		Contenance (en m ²)	Prix (€ / m ²)
			Ancien N° (pour mémoire)	Nouveau N°		
Monsieur René ROUVELET	Département de la Lozère	St Georges	B 11	B 301	1840	0,15
	Monsieur Jean-Marc Gal	St Georges	B 11	B 302	1491	0,15

Total emprise 3 331 m²

Apporteur	Attributaire	Commune	Parcelles		Contenance (en m ²)	Prix (€ / m ²)
			Ancien N° (pour mémoire)	Nouveau N°		
Monsieur Jean- Marc GAL	Département de La Lozère	St Georges	B 207	B 313	2 040	0,15
		St Georges	B 9	B 310	1 272	0,37
	Indivision Portulier	St Georges	B 9	B 309	1 610	0,37

Total emprise 4 922 m²

Apporteur	Attributaire	Commune	Parcelles		Contenance (en m ²)	Prix (€ / m ²)
			Ancien N° (pour mémoire)	Nouveau N°		
Commune de La Canourgue	Indivision Portulier	Canourgue	Chemin rural	G 617	1656	0,15
	Département de la Lozère	Canourgue	Chemin rural	G 595	258	0,15
	Madame Bernadette Ferrand	Canourgue Canourgue	Chemin rural Chemin rural	G 596 G 594	500 352	0,15 0,15

Total emprise 2766 m²

Apporteur	Attributaire	Commune	Parcelles		Contenance (en m ²)	Prix (€ / m ²)
			Ancien N° (pour mémoire)	Nouveau N°		
Département de la Lozère	Indivision Portulier	St Georges	DP	B 296	2640	0,15
		Canourgue	DP	G 597	110	0,15
		Canourgue	DP	G 599	125	0,15
		Canourgue	DP	G 592	719	0,15
	Madame Bernadette Ferrand	Canourgue	DP	G 598	274	0,15
		Canourgue	DP	G 593	117	0,15
	Commune de La Canourgue	Canourgue	DP	G 618	922	0,15

Total emprise 4907 m²

Tableau des valeurs

Noms	Biens cédés				Biens attribués	
	Superficie en m ²	Valeur terrain-nu	Indemnités	Valeur totale (euros)	Superficie	Valeur (euros)
Madame Bernadette Ferrand	3 275 m ²	1 075,57 €	1 200 € (peuplement) (*)	2 275,57 €	1 243 m ²	186,45 €
Indivision Portalier	10 286 m ²	1 608,24 €	600 € (peuplement) (*)	2 208,24 €	6 995 m ²	1 433,15 €
Monsieur René Rouvelet	3 331 m ²	499,65 €	500 € (peuplement) (*)	999,65 €	2 855 m ²	428,25 €
Monsieur Jean-Marc Gal	4 922 m ²	1 372,34 €	500 € (peuplement) (*)	1 872,34 €	4 783 m ²	717,45 €
Commune de La Canourgue	2 766 m ²	414,90 €		414,90 €	1 037 m ²	180,85 €
Département de la Lozère	4 907 m ²	736,05 €		736,05 €	12 574 m ²	2 760,60 €
TOTAUX	29 487 m ²	5 706,75 €	2 800,00 €	8 506,75 €	29 487 m ²	5 706,75 €

(*) Indemnités à la charge du département, initiateur de l'échange.

En conséquence, le présent échange a lieu moyennant :

Le paiement à Madame Bernadette Ferrand par le notaire d'une soulte de 2 089,12 €,

Le paiement à l'indivision Portalier par le notaire d'une soulte de 775,09 €,

Le paiement à Monsieur René Rouvelet par le notaire d'une soulte de 571,40 €

Le paiement à Monsieur Jean-Marc Gal par le notaire d'une soulte de 1 154,89 €

Le paiement à la Commune de La Canourgue par le notaire d'une soulte de 234,05 €

Le versement par le Département de la Lozère au notaire d'une soulte de 4 824,55 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Lachamp)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6, L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD_16_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2.

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Lachamp)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisition foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour l'opération détaillée dans le tableau ci-annexé, concernant la RD 30 : aménagement ponctuel au PR 1+450 sur la commune de Lachamp.

ARTICLE 2

Précise que :

- ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 298,32 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.
- les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération « Acquisitions Foncières », prévue au chapitre 906 et sur l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels ».

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature des actes notariés et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_217 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°105 "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Lachamp)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour l'opération détaillée dans le tableau joint en annexe, concernant :

- N° 912 – RD 30 – Aménagement ponctuel au PR 1+450 sur la commune de Lachamp.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 298,32 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération « Acquisitions Foncières » prévue sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, dans le cadre de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 859 139 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € en 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe ;
- autoriser la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 30 Septembre 2016

SCP Philippe et Alexandre BOULET

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
30	Opération n° 912 Aménagements ponctuels sur la commune de Lachamp - PR1+450 Travaux d'Intérêt Local 1+450	Monsieur Gérard JULIEN	LACHAMP	B-304	B-804	174	0,33	Principale: 57,42 €		57,42 €
30	Opération n° 912 Aménagements ponctuels sur la commune de Lachamp - PR1+450 Travaux d'Intérêt Local 1+450	Monsieur Thierry CRESPIEN	LACHAMP	C-478	C-856	242	0,15	Principale: 36,30 € Accessoire: 150,00 €	Perte d'arbres : 150,00 €	186,30 €
30	Opération n° 912 Aménagements ponctuels sur la commune de Lachamp - PR1+450 Travaux d'Intérêt Local 1+450	Madame Magalie OSTY	LACHAMP LACHAMP	B-280 B-281	B-800 B-802	164 18	0,30 0,30	Principale: 54,60 €		54,60 €

SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
30	Opération n° 912 Aménagements ponctuels sur la commune de Lachamp - PR1+450 Travaux d'Intérêt Local 1+450	Madame FLEURY DE LA RUELLE Françoise née BOULET	LACHAMP	B-284	B-284	160		Evaluation pour le calcul des droits: 24,00 €		Cession gratuite



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement de la RD 43 dans la traversée de La Malène

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération de la commune de La Malène du 25 août 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Infrastructures départementales : convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement de la RD 43 dans la traversée de La Malène" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement et d'entretien de la section Nord de la route départementale n°43 dans la traversée de la Malène et autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_218 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°106 "Infrastructures départementales : convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement de la RD 43 dans la traversée de La Malène".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD 43 dans la traversée de La Malène.

En date du 25 août 2016, le Conseil Municipal de La Malène a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement de la RD 43 sur sa partie située au nord de la RD 907 bis, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de La Malène.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE
LA SECTION NORD DE ROUTE DEPARTEMENTALE N°43
DANS LA TRAVERSEE DE LA MALENE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 30 septembre 2016,

ET :

La Commune de La Malène, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 25 août 2016.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de La Malène, concernant la RD 43 dans sa partie située au nord de la RD907bis, le Département mandate, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de La Malène, la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires, à participer financièrement après approbation de l'avant-projet et du projet (cf. article 4 ci-après).

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera par tout moyen la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être acceptée une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants ou ralentisseurs, marquages et revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune (ou groupement de communes) et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : convention portant autorisation d'occupation temporaire et servitude de passage à Nozières (Cans et Cévennes)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Régine BOURGADE, Henri BOYER, Valérie FABRE.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Infrastructures départementales : convention portant autorisation d'occupation temporaire et servitude de passage à Nozières (Cans et Cévennes)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte, dans le cadre du projet de travaux de sécurisation du talus routier dominant la RD 983, en traversée du village de Nozières et en continuité sur 256 mètres, du PR 5+330 (entrée Nord de Nozières) au PR 5+586, qu'une occupation temporaire et une autorisation de passage pour la surveillance et l'entretien de l'ouvrage s'avèrent nécessaires sur la parcelle cadastrée B n°1063 (commune de Cans et Cévennes, sise à Nozières).

ARTICLE 2

Approuve et autorise la signature de la convention, ci-jointe, portant autorisation d'occupation temporaire et de servitude de passage, définissant les engagements du Département de la Lozère en qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_219 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°107 "Infrastructures départementales : convention portant autorisation d'occupation temporaire et servitude de passage à Nozières (Cans et Cévennes)".

Une première série de travaux de sécurisation du talus routier dominant la RD 983 sur la commune de Cans et Cévennes (ex : commune de Saint-Laurent de Trèves) est nécessaire au niveau du village de Nozières, sur 256 mètres, du PR 5+330 au PR 5+586.

Les travaux consistent en la réalisation de purges et démantèlements de rochers instables, de fixation de blocs instables par ancrages ou de filets de câbles sur le talus. Une barrière de protection destinée à protéger le bâti aval sera mise en place et enlevée au terme des travaux.

Afin de réaliser ces travaux, une occupation temporaire de la parcelle section B n°1063 appartenant à Monsieur Marcel Huguet est nécessaire ainsi qu'une autorisation de passage pour la surveillance et l'entretien de l'ouvrage.

Un document contractuel, joint en annexe, a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire et servitude de passage telle que jointe en annexe.

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET SERVITUDE DE PASSAGE

Entre :

Monsieur Marcel HUGUET, propriétaire de la parcelle cadastrée B n°1 063 de la commune de Cans et Cévennes (ex : commune de Saint-Laurent de Trèves), sise à Nozières,

Demeurant à Nozières

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du d'une part,

PREAMBULE

Le présent accord concerne le projet de travaux de sécurisation du talus routier dominant la RD 983 en traversée du village de Nozières et en continuité sur 256 m, du PR 5+330 (entrée Nord de Nozières) au PR 5+586.

Il récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

-Travaux de protection contre les chutes de blocs consistant, après dévégétalisation mesurée (elle portera uniquement sur les arbustes et branches basses gênant l'accès aux rochers), en la mise en place d'une barrière de protection provisoire destinée à protéger tout le bâti aval, en la réalisation de purges et démantèlements de rochers instables, de fixation de blocs instables par ancrages (clous) ou filets de câbles sur le talus.

Nature de l'occupation : accès aux sites de chantier, travaux de dévégétalisation limités afin d'acheminer sur le site les matériaux et matériels destinés à réaliser les prestations prévues, installation de chantier, mise en place de la barrière de protection (qui sera enlevée au terme des travaux), extraction de matériaux ou tout objet relatif à faciliter l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Cans et Cévennes (ex : commune de Saint-Laurent de Trèves), lieu-dit Nozières,

Propriétaire : Monsieur Marcel HUGUET

Section et numéro de la parcelle concernée partiellement : B n°1 063

Je soussigné Monsieur Marcel HUGUET, propriétaire du terrain sus cité, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement la parcelle section B N°1 063 dans sa partie dominant sa propriété, dominant elle-même la RD 983, pour la réalisation des travaux de sécurisation prévus.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 2 mois. Elle prendra effet à compter de la notification à l'entreprise du début des travaux (prévision à la fin septembre ou début octobre 2016) et prendra fin à compter de la réception de ceux-ci.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

L'autorisation est accordée au Département de la Lozère à titre gracieux.

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Au regard des travaux projetés qui ne consistent qu'en des travaux de sécurisation de la falaise existante, aucune acquisition foncière ne sera faite à l'issue des travaux au détriment du propriétaire.
- Le terrain sera restitué à son propriétaire à l'issue des travaux.
- Il sera procédé au repliement des installations de chantier et à l'évacuation des matériaux issus des purges.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère est libre d'opérer sur le terrain concerné pendant toute la durée des travaux et d'y réaliser les travaux de sécurisation nécessaires prévus.

Après travaux, les agents du Département ou les entreprises dûment accréditées pourront pénétrer dans ladite parcelle afin de réaliser une surveillance, un entretien ou une réparation des ouvrages.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

La servitude ci-dessus est accordée au Département à titre gracieux pour la durée de vie des ouvrages.

ARTICLE 6 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires lepour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Monsieur Marcel HUGUET



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Téléphonie mobile : rédaction d'actes notariés pour établissement de servitudes de passage (site de Saint Pierre le Vieux)

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Régine BOURGADE, Henri BOYER, Valérie FABRE.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 682 à 685-1 du Code civil ;

VU la délibération n° 08-6100 portant sur l'approbation des modalités de mise en œuvre de la 3ème tranche du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP_10_727 du 19 juillet 2010 autorisant la signature du protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP_11_113 du 28 janvier 2011 autorisant le déploiement de la 3G sur les pylônes de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP_11_528 du 27 juin 2011 relative aux conventions de passage sites de téléphonie mobile et la délibération n°CP_14_218 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CD_16_1007 du 25 février 2016 approuvant la politique « Aménagement numérique » ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Téléphonie mobile : rédaction d'actes notariés pour établissement de servitudes de passage (site de Saint Pierre le Vieux) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la construction du site de téléphonie mobile de Saint Pierre le Vieux par le Département, l'établissement des actes notariés, pour l'enregistrement auprès de la Conservation des hypothèques de Mende, des conventions de passage préalablement signées avec les deux propriétaires des parcelles limitrophes.

ARTICLE 2

Valide le choix du cabinet de notaire SCP « Philippe Bardon, Daniel Ruat et Dominique Delhal » à Saint Chély d'Apcher pour la rédaction des actes notariés.

ARTICLE 3

Prend acte que les crédits nécessaires à cette opération estimée à 2 000,00 €, seront imputés au chapitre 936-68/6228.

ARTICLE 4

Autorise la signature des actes et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en place de ses servitudes de passage.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_220 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°108 "Téléphonie mobile : rédaction d'actes notariés pour établissement de servitudes de passage (site de Saint Pierre le Vieux) ".

Dans le cadre du programme zones blanches de téléphonie mobile, le site de Saint Pierre le Vieux a été construit par le Département.

Des conventions de passage ont été signées avec les deux propriétaires des parcelles limitrophes pour permettre notamment l'accès au site durant le temps des travaux de construction puis par la suite pour les opérations de maintenance et d'entretien.

Afin d'être opposables aux tiers, les conventions doivent être enregistrées auprès de la Conservation des hypothèques de Mende. Il est donc nécessaire de faire établir des actes notariés.

Aussi, pour plus de simplicité, je vous propose de faire appel au même notaire qui s'est occupé de l'achat du terrain pour ce site de téléphonie mobile, à savoir la SCP « Philippe Bardon – Daniel Ruat et Dominique Delhal » à Saint Chély d'Apcher.

Les crédits nécessaires à cette opération sont estimés à 2 000 € et inscrits au budget 2016 sous l'imputation 936-68/6228.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- valider le choix du cabinet de notaire SCP « Philippe Bardon – Daniel Ruat et Dominique Delhal » à Saint Chély d'Apcher pour la rédaction de ces deux actes ;
- autoriser la Présidente, ou par délégation l'un des vices-présidents, à signer les actes et tous les documents nécessaires à la mise en place de ces servitudes de passage.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures routières : indemnisation d'un riverain commerçant liée à la réalisation de travaux sur la RD 901

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 131-2 du code de la voirie routière ;

VU la réalisation du marché n°14-0573 relatif à l'aménagement entre Altier et le Valats de Chauberté sur la RD 901 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°109 intitulé "Infrastructures routières : indemnisation d'un riverain commerçant liée à la réalisation de travaux sur la RD 901" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'indemnisation de Madame MARTY, exploitante de l'hôtel restaurant « l'Arbre à pain » situé à Altier, à hauteur de 3 400,00 €, considérant le préjudice commercial encouru par son établissement du fait des travaux d'aménagement engagés par le Département, de février 2015 à juillet 2016, entre Altier et le Vialats de Chauberté (PR 17+000 à 19+500) le long de la RD 901.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents inhérents à la présente décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_221 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°109 "Infrastructures routières : indemnisation d'un riverain commerçant liée à la réalisation de travaux sur la RD 901".

Le Département de la Lozère a réalisé, de février 2015 à juillet 2016, des travaux d'aménagement entre Altier et le Vialats de Chauberté (PR 17+000 à 19+500) le long de la RD 901. Ce chantier a connu des périodes d'interruption, notamment liées aux mesures de protection de l'environnement préconisées par la DREAL ainsi qu'aux congés de l'entreprise.

Il a par ailleurs été nécessaire de réaliser ces travaux sous coupure totale de circulation pendant certaines périodes, et ce compte tenu de la nature même des travaux (terrassement et exécution des ouvrages hydrauliques) et des risques d'instabilité du terrain à la suite de tirs de mines.

De manière plus détaillée, le chantier s'est déroulé comme suit :

- du 16 au 23 février 2015 : dégagement des emprises ;
- du 23 février au 15 juin 2015 : ajournement des travaux en raison des mesures de protection de l'environnement préconisées par la DREAL ;
- du 15 juin au 7 août 2015 : terrassement et réalisation de l'ouvrage hydraulique d'Altier ;
- du 10 août au 13 septembre 2015 : congés annuels de l'entreprise ;
- du 14 septembre au 13 novembre 2015 : travaux de terrassement ;
- du 16 novembre au 14 décembre 2015 : absence de l'entreprise sur le chantier ;
- du 15 au 23 décembre 2015 : travaux de terrassement et gros entretien du matériel ;
- du 23 décembre 2015 au 10 janvier 2016 : congés d'hiver de l'entreprise ;
- du 11 janvier au 4 mars 2016 : travaux de terrassement ;
étant précisé que durant ces périodes les travaux ont été réalisés sous circulation, avec parfois des délais d'attente conséquents ;
- du 7 mars au 29 avril 2016 : travaux de terrassement et d'exécution des ouvrages hydrauliques, réalisés sous coupure de circulation de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
Étant précisé que durant cette période et suite aux tirs de mines, compte tenu de l'instabilité des roches en suspend sur les talus, la route a dû être totalement fermée à la circulation 24h/24h, au dates suivantes :
 - du mardi 12 au vendredi 15 avril au soir,
 - du mercredi 27 au jeudi 28 avril au soir.
- du 29 avril au 1er juin 2016 : réalisation sous circulation des travaux de maçonnerie et réglage des fossés et accotements ;
- du 8 au 24 juin 2016 : décaissements de chaussée ;
- du 27 juin au 5 juillet 2016 : mise en œuvre de la grave 0/31, ;
- du 6 au 8 juillet 2016 : réalisation sous coupure de circulation entre 8h00 et 18h00 du béton bitumineux en pleine largeur.

Madame Véronique MARTY est exploitante de l'hôtel restaurant « l'Arbre à pain » situé à Altier en bordure de cette route départementale, jeune entreprise qui a réalisé très récemment de nombreux investissements.

En raison de la présence du chantier, et compte tenu des nuisances pour la clientèle et du préjudice subi par son établissement, Madame MARTY a sollicité le Département en vue de l'obtention d'une indemnisation ayant pour objectif de compenser une partie de la perte de revenus directement liée à la présence des dits travaux. L'établissement ayant connu sur toute cette période d'une part une diminution de la fréquentation, et d'autre part des nuisances et désagréments, entraînant des séjours écourtés pour sa clientèle.

En effet la réalisation de cet aménagement a effectivement causé un préjudice commercial à l'établissement, compte tenu de la gêne incontournable rendant l'accès au commerce par les clients très difficile et entraînant un réel trouble de jouissance pouvant être qualifié d'anormal et spécial.

Ces troubles anormaux de jouissance ont eu comme conséquence d'entraîner une baisse sensible du chiffre d'affaire pour cette entreprise, pouvant au vu des éléments produits par Madame MARTY, conduire à fortement remettre en cause, durant ces périodes, la viabilité de l'entreprise.

Au vu de la durée des travaux et au regard de la gêne occasionnée, un dédommagement pécuniaire semble devoir être accordé à hauteur de 3 400 €, correspondant à la prise en charge de 4 mois de loyer.

Madame MARTY a produit à l'appui de sa demande, les éléments comptables permettant de mettre en évidence la véracité du préjudice et d'établir un lien direct entre la perte de revenus constatée et la présence des travaux sur ce secteur.

Compte tenu de ces circonstances particulières et du caractère anormal et spécial du préjudice, je vous propose :

- d'indemniser Madame MARTY pour le préjudice subi à hauteur de 3 400 € représentant 4 mois de loyer de son établissement,
- de m'autoriser à signer tous les documents inhérents à la présente décision.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Numérique : Avenant N°1 à la convention financière entre la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et le Département de la Lozère dans le cadre de la mise en oeuvre du plan régional Haut Débit

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1425-1 et suivants, L 1435-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la délibération n°CG_09_4205 du 18 décembre 2009 : « Signature d'une convention avec la Région Languedoc Roussillon en vue de l'établissement d'un réseau de communications électroniques ouvert au public en vue d'une opération de résorption des zones blanches pour l'accès au haut débit » ;

VU la convention de financement entre la Région et le Département de la Lozère en date du 01/12/2010 ;

VU la délibération n°CG_13_5111 du 20 décembre 2013 approuvant la « réactualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et dépôt du dossier de financement auprès du Fonds National pour la Société Numérique (FSN) » ;

VU la délibération n°CP_15_235 du 23 février 2015 validant le plan de financement du projet très haut débit - Phase 1 (2014-2018) ;

VU la délibération n°CD_16_1007 du 25 février 2016 approuvant la politique « Aménagement numérique » ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°110 intitulé "Numérique : Avenant N°1 à la convention financière entre la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et le Département de la Lozère dans le cadre de la mise en oeuvre du plan régional Haut Débit" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°1 à la convention financière contractualisée avec la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan régional Haut Débit, en vue de la résorption des zones blanches en Haut Débit, dérogeant aux règles de répartition initialement conclues pour le financement des travaux d'opticalisation des NRA ZO et définissant les modalités de co-financement spécifiques à ces travaux.

ARTICLE 2

Précise que les travaux d'opticalisation feront l'objet d'appel de fonds spécifiques en 2016 auprès de chaque Département et seront financés à parité par la Région et les Départements en fonction du montant des travaux.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- sur le Département de la Lozère, 4 communes sont concernées par des travaux d'opticalisation des NRA ZO : le Pompidou, les Salelles, Langogne et Auroux représentant 126 300,00 € à la charge du Département (soit 50 % du montant total des travaux) ;
- les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits lors de la décision modificative n°3 et seront imputés au chapitre 916-68-204123.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'avenant ci-joint.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_222 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°110 "Numérique : Avenant N°1 à la convention financière entre la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et le Département de la Lozère dans le cadre de la mise en oeuvre du plan régional Haut Débit".

Le Département de la Lozère et la Région ont convenu d'une action dont l'objectif était de résorber les zones blanches sur l'ensemble du territoire afin de généraliser un accès internet à 2 mégabits/s avec au moins 80 % de la population de chaque commune du territoire. Cette opération s'est concrétisée par un partenariat avec Orange pour une durée de 7 ans afin de mettre en place le programme NRA ZO (Nœud de Raccordement Abonnés – Zone d'Ombre).

Une convention financière approuvée le 18 décembre 2010 fixait la participation du Département de la Lozère et de la Région en fonction du nombre de lignes rendues éligibles et du coût de l'investissement.

À ce jour au vu de l'évolution du nombre d'abonnés et des usages certains NRA ZO présentent des signes de saturations. Afin de remédier à cette situation le Département et la Région ont décidé de procéder à des travaux d'opticalisation de NRAZO.

Sur le Département de la Lozère 4 communes sont concernées :

- Le Pompidou
- Les salettes
- Langogne
- Auroux

Le coût des travaux pour l'opticalisation des NRAO est de 252 600 €.

Le financement de ces travaux se ferait à parité avec la Région, soit 50 % à la charge du Département de la Lozère pour un montant de 126 300 €

Cependant la convention financière entre la Région et le Département fixait une autre règle de répartition c'est pourquoi il convient de passer un avenant qui définit notre participation à hauteur de 50 %.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant joint en annexe.

Les crédits nécessaires a cette opération seront inscrits lors de la décision modificative n°3 sur l'imputation 916-68-204123.

AVENANT N° 1

à la convention financière entre la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et le Département de la Lozère dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional Haut Débit

Vu la convention de financement entre la Région et le Département de la Lozère en date du 01/12/2010.

Entre les soussignés

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA, domicilié à l'Hôtel de la Région site de Montpellier, 201, avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 02, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération de l'Assemblée délibérante en date du 01/07/2016.

Ci-après également désigné « La Région »

Et

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, domiciliée à l'Hôtel du Département, 4 Rue de la Rovère-BP24, 48001 MENDE Cedex

Ci-après également désigné « Le Département »

Les parties exposent préalablement ce qui suit :

En 2010, la Région et les Départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales sont convenus d'engager une action en vue de résorber les zones blanches en haut débit, dont l'objectif est de généraliser l'accès à l'internet à 2 Mbts minimum pour au moins 80% de la population de chaque commune. Cette opération a été conclue par un contrat de partenariat avec Orange en décembre 2009 pour une durée de 7 ans.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un partenariat technique et financier avec les départements, d'un montant prévisionnel de 52 M€, cette action est cofinancée par l'Europe (10 M€), les 4 Départements (21 M€) et la Région (21 M€).

Quatre conventions financières ont été conclues en 2010 et 2011 entre la Région et chacun des Départements partenaires. Ces conventions ont pour objet de fixer les modalités relatives à la prise en charge de chaque département dans le cadre de la conduite de ce projet. L'enveloppe à la charge des Départements est répartie entre chacun d'eux pour 75% en fonction du nombre prévisionnel de lignes rendues éligibles et pour 25% en fonction de la part des coûts d'investissement prévu par Département.

Sur cette base, la clef de répartition de la contribution de chaque Département sur l'enveloppe à leur charge est la suivante : Aude :28,0 %, Gard :31,0 %, Lozère :13,0 %, Pyrénées Orientales :28,0 %.

La technologie filaire est prépondérante dans le programme, ainsi, 318 armoires NRAZO ont été réalisées dont 82 reliées par 240 km de fibre optique. Ce réseau évolutif vers le très haut débit, a permis de proposer la desserte à haut débit à près de 93 % de la population de ces départements.

Toutefois, l'évolution démographique de notre région et l'intensification des usages numériques conduisent à une saturation de certains NRA ZO (plus d'un tiers d'entre eux présentent un taux d'occupation supérieur à 80 %).

La Région et les Départements partenaires ont souhaité remédier à ces situations de saturation par des travaux d'opticalisation des NRA ZO, c'est à dire le remplacement du câble cuivre entre le NRA (nœud de raccordement d'abonné) et le NRA ZO, par un lien en fibre optique. Cette solution pérenne permet l'augmentation des débits et la qualité de service.

Les travaux sur les équipements NRA-ZO en situation de saturation la plus forte ont été lancés dans les communes suivantes :

- Aude : Camplong d'aude, Routier, Pomas, Villemagne, Rouffiac des Corbières
- Gard : Aigualiers, Bez et Esparon, Les Plantiers, Carsan, Saint Hyppolyte du Fort, Sabran, Le Pin, Saint André d'Olérargues, Saint Laurent le Minier,
- Lozère : Le Pompidou, Les Salelles, Langogne, Auroux
- Pyrénées-Orientales : Los Masos, Bouleternère, Arles sur Tech, Passa, Marquixanes, Villefranche de Conflent.

Le montant définitif des travaux dans ces 24 communes est de 1 583 071 € HT, dont 613 200 € dans l'Aude, 383 271 € dans le Gard, 252 600 € en Lozère et 334 000 € dans les Pyrénées-Orientales.

Le co-financement par les Départements s'effectue à parité avec la Région en fonction du montant des travaux par département.

Il convient donc de compléter les conventions financières initiales signées en 2010 et 2011, afin de prendre en compte les modalités de co-financement spécifiques aux travaux d'opticalisation.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1

Il est ajouté à la convention de financement susvisé un article **2.6 intitulé « travaux d'opticalisation de NRAZO » rédigé comme suit :**

« Il est convenu de déroger aux règles de répartition décrites à l'article 2.2 pour le financement des travaux d'opticalisation des NRAZO. En effet, les travaux sont d'ampleur différente en fonction des Départements et ne peuvent être financés selon les clefs de répartition prévues pour le financement du projet numérique.

Ainsi pour le Département de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, les travaux d'opticalisation portent sur un budget global de 1 583 071 euros. Ils seront financés à parité par la Région et les Départements en fonction du montant des travaux.

Ces travaux feront l'objet d'appels de fonds spécifiques en 2016 auprès de chacun des Départements.

Les autres dispositions de la convention financière restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A....., le.....

Pour la Région (signature, nom et qualité)

Pour le Département de la Lozère (signature, nom et qualité)



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Numérique : groupement de Commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU les articles L 1411-1 et suivants, L 1411-4 et L 1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CG_13_5111 du 20 décembre 2013 approuvant la réactualisation du schéma et n°CP_14_647 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_234 du 23 février 2015 approuvant le plan de financement de la première tranche ;

VU l'article 8-III dernier alinéa du Code des marchés publics ;

VU la délibération n°CP_15_606 du 27 juillet 2015 approuvant la convention d'un groupement de commandes ;

VU la délibération n°CD_16_1007 du 25 février 2016 approuvant la politique « Aménagement numérique » ;

VU la délibération n°CP_16_163 du 22 juillet 2016 approuvant la DSP et la convention constitutive du groupement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°111 intitulé "Numérique : groupement de Commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron et le Syndicat Mixte Lot Numérique ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre unique pour la conception et la réalisation des réseaux de communications électroniques de type FTTx qui seront construits sur les territoires des membres du groupement.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention tri-partite ci-jointe et, de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, les représentants membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- Henri BOYER, Président de la commission «Infrastructures, désenclavement et mobilités», représentant titulaire ;
- Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, représentante suppléante.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_223 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°111 "Numérique : groupement de Commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre".

Le syndicat mixte Lot numérique, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) et le Département de la Lozère ont souhaité s'associer pour assurer l'établissement, l'exploitation et la commercialisation communs des réseaux FTTH (fibre optique jusqu'aux foyers des particuliers) et le raccordement de sites prioritaires et professionnels (FTTE = Fiber to the enterprise).

Un groupement d'autorités concédantes a été constitué et le mode d'exploitation retenu est de type affermo-concessif, c'est-à-dire que l'infrastructure du réseau est :

- pour partie construite par la collectivité et exploitée par l'opérateur privé délégataire (affermage),
- pour partie construite par l'opérateur privé délégataire (concession).

Pour les infrastructures à construire sous sa maîtrise d'ouvrage, le Département de la Lozère doit se doter d'un maître d'œuvre et recruter des entreprises pour réaliser les travaux. La société EGIS a été retenue en 2014 afin de réaliser la maîtrise d'œuvre. Ce marché arrive à échéance en juillet 2017. Celui-ci peut cependant encore être renouvelé pour une année supplémentaire soit jusqu'à juillet 2018.

Le cadre d'intervention n'étant pas encore totalement standardisé, il est essentiel vis-à-vis du futur opérateur délégataire d'assurer la cohérence technique de l'architecture du réseau et des règles d'ingénierie sur l'ensemble des trois départements. A cette fin, puisque notre marché de maîtrise d'œuvre arrive à son terme, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le SIEDA pour le Département de l'Aveyron et le Syndicat mixte Lot numérique pour le Département du Lot pour retenir le même maître d'œuvre pour la suite des études.

Les missions de maîtrise d'œuvre prévues dans le marché sont les suivantes :

- Études d'avant-projet et concertation locale (AVP partiel) ;
- Études projet (PRO partiel) ;
- Réalisation de la consultation travaux (ACT) ;
- Validation des études d'exécution faites par l'entrepreneur (VISA) ;
- Suivi de chantier (OPC + DET + AOR) ;
- Assistance aux maîtres d'ouvrage dans la surveillance et la conduite de la partie concessive confiée à l'opérateur.

Les études étant déjà commencées pour notre département, au vu de l'état d'avancement au moment de la notification du nouveau marché, certaines missions de maîtrise d'œuvre, comme notamment les Etudes d'avant-projet et concertation locale, les études projet, ne seront pas commandées pour la Lozère.

Le groupement de commandes est instauré pour la durée de la procédure de désignation du titulaire de cette mission de maîtrise d'œuvre. À cet effet, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée pour choisir le cocontractant commun de chaque marché. Elle est composée pour chaque département d'un membre à voix délibérative élu parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de chacun des maîtres d'ouvrage. Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions.

Au regard du montant du marché, un jury sera également constitué pour émettre un avis sur la sélection des candidats et le classement des offres. Conformément à l'article 8 de la convention, celui-ci est composé des membres de la commission d'appel d'offres du groupement, dont le président est également président du jury, ainsi que d'un maître d'œuvre compétent en aménagement numérique, désigné par le président du jury.

Après attribution du marché par cette commission d'appel d'offres, chaque pouvoir adjudicateur signera son marché, le notifiera au titulaire et s'assurera de sa bonne exécution (commandes, ordres de service, états d'acompte, paiements, etc.).

La coordination du groupement et la présidence de sa commission d'appel d'offres ainsi que du jury seront assurés par le syndicat Lot numérique.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les missions dévolues à chacun, une convention de groupement de commandes, jointe en annexe, a été finalisée entre les trois parties.

Je vous prie donc de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron et le syndicat mixte Lot numérique pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du réseau fibre optique, telle que jointe en annexe;
- m'autoriser à signer cette convention tri-partite et tout document s'y afférant ;
- désigner un représentant titulaire et son suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de notre collectivité pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.



Enregistré à Lot numérique
sous le n° **C2016-05**
Publié le :

CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

ENTRE

Le syndicat mixte ouvert LOT NUMERIQUE
représenté par Monsieur André MELLINGER, son président,
agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291 - 46005 CAHORS Cedex 9

ci-après dénommé « Syndicat Lot numérique »

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron
représenté par Monsieur Jean François ALBESPY, son président,
agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du
12 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3216 - 12 032 RODEZ Cedex 9

ci-après dénommé « SIEDA »

ET

Le Département de la Lozère
représenté par Madame Sophie PANTEL, sa présidente,
agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du
4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 Mende Cedex

ci-après dénommé « Département de la Lozère »

VU : L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics portant possibilité de constitution de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT : ■ le choix du Syndicat Lot numérique, du SIEDA et du Département de la Lozère, de se rapprocher pour mettre en œuvre leur projet très haut débit et mutualiser l'exploitation et la commercialisation de leurs futurs réseaux FTTH (fibre optique jusqu'aux habitations) et FTTE (raccordement fibre optique des sites prioritaires et professionnels). On parle alors de réseau de communications électroniques de type FTTx ;

- la volonté du Syndicat Lot numérique, du SIEDA et du Département de la Lozère d'harmoniser l'ingénierie et des garantir la cohérence technique des études relatives à ces réseaux, sachant qu'ils seront construits sous la maîtrise d'ouvrage propre à chaque département ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes et de définir :

- l'objet du groupement,
- l'identification de la collectivité territoriale et des groupements de collectivités territoriales constituant le groupement,
- la durée du groupement,
- l'identification du coordonnateur du groupement chargé de la gestion du groupement,
- la constitution de la commission d'appels d'offres et du jury du groupement,
- les modalités de prise en charge par les membres du groupement des frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement (frais de publicité, tirage de dossiers, ...).

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes, constitué conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a pour objet la mise en œuvre de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre unique pour la conception et la réalisation des réseaux de communications électroniques de type FTTx qui seront construits sur les territoires des membres du groupement.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué de la collectivité territoriale et des groupements de collectivités territoriales suivants :

- le syndicat mixte Lot numérique représenté par son président,
- le syndicat intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron représenté par son président,
- le Département de la Lozère représenté par sa présidente.

ARTICLE 4 : DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée de mise en œuvre de la procédure de désignation du maître d'œuvre, à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement jusqu'à la notification du dernier marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION ET ATTRIBUTIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur chargé de la gestion du groupement de commandes est le Syndicat Lot numérique.

Le coordonnateur du groupement de commandes, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, assume, pour l'ensemble de ses membres, les missions suivantes :

- Rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- Réception, ouvertures des plis, et enregistrement des candidatures et tenue du registre de dépôt,
- Production du rapport d'analyse des candidatures proposant les candidats éliminés et le classement des candidats sélectionnés,
- Convocation des membres du jury du groupement en vue de recueillir son avis motivé sur la sélection des candidats,
- Rédaction du procès-verbal du jury du groupement pour recueillir son avis motivé sur la sélection des candidats,
- Convocation des membres de la CAO du groupement en vue de la sélection des candidats admis à présenter une offre,
- Rédaction du procès-verbal de la CAO du groupement pour la sélection des candidats,
- Information des candidats dont la candidature a été rejetée,
- Envoi, aux candidats admis à présenter une offre, d'une lettre de consultation précisant la date de remise des offres ainsi que les modalités et le code d'accès au dossier de retrait du dossier de consultation et de remise des offres (RC, AE, CCAP, programmes, CCTP, annexes éventuelles),
- Reproduction du dossier de consultation,
- Envoi des dossiers aux candidats sélectionnés,
- Réception et enregistrement des offres et tenue du registre de dépôt,
- Production du rapport d'analyse des offres proposant le classement des offres recevables (élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, rejet par décision motivée des offres dont le caractère anormalement bas est établi, classement des offres retenues),
- Convocation des membres du jury du groupement en vue de recueillir son avis motivé sur le classement des offres,
- Rédaction du procès-verbal du jury du groupement pour recueillir son avis motivé sur le classement des offres,
- Convocation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement en vue du classement des offres,
- Rédaction du procès-verbal de la CAO du groupement pour le classement des offres et proposition de l'offre retenue,
- Demande de production des certificats sociaux et fiscaux et attestation d'assurance de responsabilité décennale au candidat retenu provisoirement par la commission d'appel d'offres du groupement telle que définie à l'article 7 de la présente convention,
- Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure.

En aucun cas, le coordonnateur du groupement n'est chargé :

- de la rédaction, et/ou, du contrôle sur le fond de la partie du dossier de consultation relatif à un autre membre du groupement,
- de l'analyse des offres relative à un autre membre du groupement. Le coordonnateur se limitera à produire un document de synthèse des analyses des candidatures et des offres, afin de permettre au jury et à la commission d'appel d'offres du groupement de se prononcer.

Le coordonnateur du groupement peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

A l'issue de la procédure de consultation et du choix du candidat (qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse) par la commission d'appel d'offres, chaque membre du groupement conclut un marché pour la part des prestations relevant de ses propres besoins, préalablement déterminés.

Le marché conclu par chacun des membres du groupement est soumis au contrôle de légalité et doit être communiqué par chacun des membres du groupement au représentant de l'Etat dont il relève.

Chacun des membres du groupement signe le marché, le notifie au titulaire et s'assure de sa bonne exécution.

Chacun des membres du groupement procède à la publication de l'avis d'attribution du marché correspondant à ses besoins propres.

Chacun des membres du groupement assure le paiement des prestations correspondantes.

Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels sont effectués par chacun des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement informe le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 7 : COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Considérant qu'une collectivité territoriale et deux syndicats sont membres du groupement, une commission d'appels d'offres du groupement de commandes est instaurée. La CAO du groupement est composée d'un représentant des commissions d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Les membres suppléants sont désignés parmi les membres titulaires ou suppléants des commissions d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le président de la CAO est le représentant titulaire du coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement est composée des membres suivants :

Membres à voix délibérative :

-
membre de la CAO du Syndicat Lot numérique,
-
membre de la CAO du SIEDA,
-
membre de la CAO du Département de la Lozère,

Membres suppléants :

-

membre de la CAO du Syndicat Lot numérique,

-
membre de la CAO du SIEDA,
-
membre de la CAO du Département de la Lozère,

Membres à voix consultative :

- le représentant de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)
- le payeur départemental (comptable du coordonnateur du groupement)

Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la réunion de la CAO.

La CAO du groupement peut aussi être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont celles applicables aux CAO des collectivités territoriales et de leurs groupements. La CAO a pour mission de choisir le cocontractant dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont les membres de la commission d'appel d'offres du groupement, dont le président est également président du jury.

Le jury est composé :

- pour le Syndicat Lot numérique
..... (titulaire),
.....(suppléant),
- pour le SIEDA
..... (titulaire),
.....(suppléant),
- pour le Département de la Lozère
..... (titulaire),
.....(suppléant),
- d'un maître d'œuvre compétent en aménagement numérique, désigné par le président du jury.

ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur du groupement. Sans que cette liste ne soit exhaustive, ils comprennent notamment les points suivants :

- frais de reproduction des dossiers de consultation des entreprises,
- frais postaux d'envoi des dossiers de consultation des entreprises.

Cependant, les frais de publicité liés à la consultation seront partagés, à part égale, entre chaque membre du groupement. Le Syndicat Lot numérique fera l'avance des frais de publicité au SIEDA et au Département de la Lozère qui

procéderont au remboursement de leur part après réception des justificatifs de paiement envoyés par le Syndicat Lot numérique.

Il appartiendra à chacun de procéder aux obligations de publicité après attribution.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse.
68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7

ARTICLE 11 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les membres du groupement une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements effectuées. Elle prendra fin à la date de notification du dernier marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

La présente convention peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le lancement de la consultation par le coordonnateur. En cas de résiliation, chaque cocontractant sera libéré de ses obligations.

Pour LOT NUMERIQUE :

À Cahors, le.....

Le président,

André MELLINGER

Pour le SIEDA :

À Rodez, le.....

Le président,

Jean François ALBESPY

Pour le Département de la Lozère :

À Mende, le.....

La présidente,

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : participation au financement d'audit des besoins de prise en charge au niveau sanitaire et médico-social sur le territoire de santé du bassin de vie du Nord-Est Lozère

Dossier suivi par Autonomie -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma des Solidarités de la Lozère 2013-2017 adopté le 21 décembre 2012 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : participation au financement d'audit des besoins de prise en charge au niveau sanitaire et médico-social sur le territoire de santé du bassin de vie du Nord-Est Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la convention de financement à intervenir avec l'EHPAD « Le Chapeauroux », définissant les modalités de la participation financière du Département de 6 700,00 € (à imputer au chapitre 935-53/65738) pour la réalisation d'un audit sur le territoire Nord-Est Lozère des besoins de prise en charge au niveau sanitaire et médico-social.

ARTICLE 2

Prend acte que cette action de prospection amorcera la promotion d'un travail en réseau entre établissements et qu'elle sera financée également par l'ARS à hauteur de 50 %, sur des crédits non reconductibles, pour un montant de 6 700,00 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de financement, ci-jointe, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_224 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°200 "Autonomie : participation au financement d'audit des besoins de prise en charge au niveau sanitaire et médico-social sur le territoire de santé du bassin de vie du Nord-Est Lozère".

L'offre d'accueil des personnes âgées sur le territoire couvre tous les bassins gérontologiques du département. La Lozère, spécifiée par son caractère rural, dispose de 27 établissements, qui sont majoritairement de petite capacité. Selon une étude de l'INSEE sur l'augmentation du nombre de personnes âgées à l'horizon 2020-2030, la population âgée dépendante lozérienne devrait atteindre 9 330 personnes, dont 36 % avec un niveau de dépendance élevé.

Afin de répondre aux attentes des résidents, le Département souhaite améliorer l'identification des besoins tout en maintenant une offre de service attractive sur le secteur médico-social. Au regard de la fiche n° 23 du Schéma des Solidarités 2013-2017 adopté le 21 décembre 2012, le Conseil départemental en lien avec les services de l'Etat souhaite mettre en œuvre les conditions de l'innovation et de la mise en réseau dans le secteur médico-social. **Dans ce cadre, le territoire Nord Est Lozère va bénéficier d'une action de prospection au travers d'un audit, qui devra amorcer la promotion d'un travail en réseau entre établissements.**

Ainsi, il a été décidé de réaliser un diagnostic des besoins de prise en charge au niveau sanitaire et médico-social sur le territoire de santé du bassin de vie Nord-Est Lozère et d'examiner le positionnement de l'EHPAD Le Chapeauroux à Auroux, au sein de ce secteur. Cet établissement public autonome qui relève de la fonction publique hospitalière connaît depuis 2010 un nombre croissant de difficultés. Il s'agit de dresser un état des lieux des conditions actuelles de fonctionnement de l'établissement, et de l'accompagner dans la poursuite de son activité. Un audit du territoire devra être réalisé, complété d'une analyse de l'organisation et de la consommation des effectifs, et d'une analyse de la situation patrimoniale. Il conviendra d'identifier les pistes de développement, d'amélioration et bâtir un plan d'action correspondant.

Compte tenu de la situation exceptionnelle que connaît cet établissement, l'ARS et le Département se sont engagés à soutenir cette action sans conséquence pour les résidents actuels de la structure. L'analyse des offres, examinée le 11 juillet 2016 a retenu la cabinet Temps Social Consulting, pour un montant de 13 400 € TTC. Afin que le coût de cette étude n'impacte pas le reste à charge des résidents, l'ARS financera cette étude à 50 % sur des crédits non reconductibles pour un montant de 6 700 € et le Département, sous couvert de la convention jointe **prendra en charge la part complémentaire de cette dépense exceptionnelle à hauteur des 50 % restant soit 6 700 € (à prélever au chapitre 935-53/65738).**

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention de financement à passer avec l'EHPAD Le Chapeauroux, telle que jointe, et ses avenants éventuels.

CONVENTION N°

Titre : Convention relative à la participation financière du Département pour l'audit sur le territoire nord est Lozère

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée ;

L'EHPAD Le Chapeauroux, sis le village, 48 600 AUROUX, représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Patrick JULIEN, conformément à l'arrêté ARS LRMP/2016-1079 du 4 août 2016 , d'autre part

Préambule

Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma des Solidarités de la Lozère 2013-2017 adopté le 21 décembre 2012 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis favorable de l'ARS du financement conjoint de l'opération ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°.....,

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Département, en complément de la participation de l'ARS, pour la réalisation d'un audit de territoire, basé sur :

- la réalisation d'un diagnostic des besoins de prise en charge au niveau sanitaire et médico-social sur le territoire de santé du bassin de vie de Langogne (Nord-Est Lozère) avec un examen spécifique du positionnement de l'établissement « EHPAD Le Chapeauroux » à Auroux.
- l'établissement d'un état des lieux des conditions actuelles de fonctionnement de l'EHPAD d'Auroux :
- l'accompagnement de l'EHPAD dans l'élaboration d'hypothèses relatives aux conditions de la poursuite de son activité.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour la durée de la prestation, sans pouvoir excéder deux ans. Elle prend effet à sa signature.

Article 3 – Conditions générales

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 4 – Clauses financières

Le montant de la contribution financière du Département est fixé à 6 700 €. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 935-53 article 65738.

L'EHPAD Le Chapeauroux devra flécher de façon précise l'utilisation de ces crédits dans son budget, sous couvert de la trésorerie départementale, et faire apparaître dans son compte administratif 2016, la dépense et les recettes (dotation ARS et Département) réalisées.

Le versement de la subvention se fera en 2 versements, sur demande écrite du représentant de l'EHPAD Le Chapeauroux à la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère – Direction de la Maison De l'Autonomie.

- le 1er versement à hauteur de 80 % du montant total de la subvention après signature de la présente convention,
- le 2ème versement à hauteur de 20 % à intervenir à l'échéance de la prestation du cabinet Temps Social Consulting sur présentation du compte rendu de l'audit.

Le Département pourra être amené à demander au bénéficiaire des éléments complémentaires permettant d'évaluer la réalisation de l'opération financée.

Le versement sera effectué sur le compte n° :

30001 00527 C4890000000 (tiers 12409)

Article 5 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil Départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr)

Article 6 – Responsabilité

Les activités de l'établissement sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Département ne peut pas être tenu responsable des actions conduites par l'établissement dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Clauses de résiliation

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute de l'EHPAD Le Chapeauroux, pour motif d'intérêt général.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux

FAIT à

Le

Pour le Département,
La Présidente
Mme Sophie PANTEL

FAIT à

Le

Pour l'EHPAD Le
Chapeauroux
Le Directeur par intérim,
Patrick JULIEN,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : adaptation du règlement Départemental d'Aide Sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L121-1 et suivants, L123-2, L116-1 et suivants, L311-1 et R311-1 et suivants, L113-2, L 115-3, L263-3 et L263-4, L262-13 et suivants, L252-1 et suivants et L245-1 et suivants, L221-1 et suivants, L226-1 et suivants, L227-1 et suivants et L228-3 et L421-3 du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU la délibération n°CD_16_1036 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarités : adaptation du règlement Départemental d'Aide Sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que, la mise en œuvre de la fiche 63 du Règlement Départemental d'Aide Sociale (validée par la délibération n°CD_16_1036 en date du 17 juin 2016) et relative à l'aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap soulève des questions récurrentes des établissements prestataires concernant les modalités d'élaboration de la facturation et des difficultés d'application.

ARTICLE 2

Précise qu'afin de répondre à ces questions, il conviendrait d'apporter des précisions sur ces nouvelles modalités de facturation notamment sur :

- les règles selon le type d'absence,
- le reversement des ressources,
- le statut du bénéficiaire.

ARTICLE 3

Décide de suspendre cette version de la fiche n°63 et d'appliquer rétroactivement les modalités de la fiche antérieure du RDAS, telle que jointe, dans l'attente d'une nouvelle version.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_225 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°201 "Solidarités : adaptation du règlement Départemental d'Aide Sociale".

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Conseil départemental, conformément à l'article L 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Conseil départemental de la Lozère sur :

- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,
- les procédures mises en place pour y accéder,
- les conditions d'attribution de ces prestations.

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Lors de notre réunion du 17 juin, des modifications ont été apportées dans le domaine de l'autonomie à la fiche n°63 du RDAS portant sur l'aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap. L'objectif était de simplifier les modalités de facturation et d'appliquer l'Article R314-204 portant sur les montants facturés en cas d'absence de plus ou moins 72 heures.

Cependant, depuis l'application du nouveau RDAS, des questions récurrentes ont été soulevées par les établissements prestataires de l'aide sociale à l'hébergement concernant les modalités d'élaboration de la facturation.

Afin de répondre au mieux à ces demandes, il conviendrait d'apporter des précisions sur ces nouvelles modalités, en précisant notamment les règles de facturation selon le type d'absence, le reversement des ressources et le statut du bénéficiaire. Toutefois, ces modifications pouvant avoir des effets sur le budget départemental, une analyse plus fine est nécessaire avant tout changement.

C'est la raison pour laquelle, dans l'attente de la rédaction du nouveau RDAS apportant les précisions précédemment citées, je vous demande de bien vouloir suspendre la version de la fiche n°63 votée le 17 juin et de remettre en application la précédente version.

FICHE VENANT SE SUBSTITUER A LA FICHE N°63 DU RDAS
(RDAS approuvé par délibération CD_16_1036 du 17 juin 2016).

FICHE N° 64: AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées résidant en France, de nationalité française ou répondant aux conditions générales relatives aux étrangers.

Toute personne qui a été hébergée dans un établissement pour personnes handicapées avant l'âge de 60 ans et dans le cadre d'un accueil successif sans retour à domicile ou qui justifiait d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % avant l'âge de 65 ans, a droit au maintien de son statut de personne handicapée.

La personne handicapée doit faire l'objet de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'une décision d'orientation vers un établissement ou service de la compétence du département.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est déterminée en fonction de l'exercice ou non d'une activité professionnelle et varie en fonction de la quotité de l'accueil. Elle équivaut à 90 % de ses ressources et deux tiers du salaire.

En fonction de la situation financière du postulant, le Président du Conseil général peut accepter la déduction des charges suivantes :

- ∞ - cotisations de mutuelle et prévoyance
- ∞ - frais de gestion liés à une protection juridique
- ∞ - cotisations d'assurance responsabilité civile
- ∞ - frais liés à un contrat d'obsèques
- ∞ - sommes dues pendant le préavis pour résiliation de contrat de location d'une habitation principale

Références

Art L 114-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-1 à L 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-5, L 344-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 241-1, R 344-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 344-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Un minimum de ressources mensuelles, fixé par décret est laissé à disposition du bénéficiaire.

L'aide sociale est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

La prestation prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au cours du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt au CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis au Président du Conseil général dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'aide ménagère à domicile
- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers.

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement.

Dans l'attente de la décision, la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % des ressources pour le cas général et deux tiers des revenus professionnels). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur un compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement, le livret d'accueil précise que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-même leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

Modalités de versement

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements.

Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recettes : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Garanties données aux personnes hébergées en cas de perception directe

Le Président du Conseil général est le garant des conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne handicapée.

Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation du résident, la créance peut devenir une créance du département.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, il facture au département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Versement d'un acompte

Ce versement ne présente aucun caractère systématique, il ne concerne que les établissements qui le sollicitent.

Sur la base des dépenses d'aide sociale réellement engagées au titre de l'année précédente, le département calcule, par imputation nette globale (hébergement). Le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement correspond à 5/6ème de la dépense moyenne mensuelle de l'année précédente. L'acompte est mandaté avant le 5 du mois auquel il correspond (terme à échoir).

Documents à produire

A chaque fin de mois ou de trimestre, l'établissement transmet au département soit un état compensatoire des sommes dues, soit un état des sommes encaissées et un état des sommes dues.

L'établissement présente avant le 15 mars de l'année N, la dernière facture de régularisation de l'année N-1, à défaut le versement de l'acompte est suspendu.

Régularisation par le département

Le département régularise trimestriellement les états des sommes dues transmis par l'établissement en déduisant du net à payer les acomptes versés :

- ∞ - si les sommes dues sont supérieures aux trois acomptes versés, un mandat est émis au profit de l'établissement,
- ∞ - si le total des trois acomptes est supérieur aux sommes dues, un ordre de reversement ou titre de recette est émis à l'encontre de l'établissement.

Actualisation de l'acompte

L'actualisation de l'acompte s'effectue une fois par an, au début du second trimestre, sur la base des sommes réellement versées par le Département au cours de l'exercice précédent. Dans l'attente de cette actualisation, les acomptes sont versés sur la base des montants précédents.

Si lors d'une régularisation trimestrielle il est constaté une variation supérieure à 10 % entre le montant de l'acompte versé et le nouveau décompte, le montant de l'acompte peut être modifié à la demande de l'établissement ou du département sur la base de ce nouveau décompte.

MODALITÉS DE FACTURATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes hébergées en foyer contribuent à leurs frais d'hébergement, la facturation durant les périodes d'absence est définie comme suit :

Personnes handicapées sans activité professionnelle

1 – Convenance personnelle

- ∞ - 30 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés) par année civile. Ne sont pas pris en compte dans ce calcul, les congés habituels de fin de semaine,
- ∞ - Aucune contribution au titre de l'aide sociale sauf pour le jour de départ ou de retour,
- ∞ - le résident conserve l'intégralité de ses ressources sans participation au titre d'un tarif de réservation sauf pour le jour de départ ou de retour.

2 – Fin de semaine isolée

- ∞ - facturation du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier général, ne concerne que le samedi et dimanche.

3 - Séjours de vacances

- ∞ - Lorsque l'absence résulte de la participation à des séjours de vacances organisés par l'établissement, l'établissement d'accueil habituel facture au Département son prix de journée. Seule la différence avec le coût réel peut être porté sur le compte « sous-traitance, prestations à caractère social », déduction faite des participations éventuelles des usagers.

4 - Tarif de réservation

- ∞ - Au-delà des 30 jours d'absence pour convenance personnelle soit la chambre est remise à disposition de l'établissement, soit le paiement d'un tarif de réservation correspondant à 20 % du prix de journée de l'établissement est laissé exclusivement à la charge des résidents ou des familles.

5 – Hospitalisation dès le 1er jour d'absence

- ∞ - Facturation du tarif hébergement minoré du forfait hôtelier égal au forfait hospitalier de l'établissement sanitaire,
- ∞ - par période de 30 jours maximum ,
- ∞ - maintien de la contribution de la personne bénéficiant de l'aide sociale : 90 % de ses ressources diminuées du forfait hôtelier,
- ∞ - paiement du forfait hospitalier soit par la personne handicapée soit par l'établissement.

Personnes handicapées avec activité professionnelle

1 – Congés annuels

- ∞ - 2,5 j ouvrables par mois (hors dimanche et jours fériés) limité à 30 jours ouvrables par année civile. Ne sont pas pris en compte dans ce calcul les congés habituels de fin de semaine,

2 – Congé de fin de semaine isolé, séjours de vacances, réservation et hospitalisation

- ∞ - les mêmes règles que pour les personnes handicapées sans activité en matière de facturation des absences s'appliquent.

3 – Congés maladie

- ∞ - 30 j maximum peuvent s'effectuer en famille, les dispositions étant identiques à celles d'une hospitalisation en cas d'arrêt de travail avec retour à domicile : facturation du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier général.

Quel que soit le motif de l'absence, les jours de départ et de retour sont facturés au prix de journée et le montant de l'allocation logement reste intégralement versé à l'établissement pour tous les établissements.

- ∞ - Si l'établissement d'origine est un établissement sanitaire, la prise en charge doit faire l'objet d'une demande d'admission à l'aide sociale avant l'entrée dans l'établissement.

MODALITÉS DE FACTURATION

Accueil des personnes handicapées pour laquelle une évaluation des potentialités se révèle nécessaire :

- ∞ - assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- ∞ - période consécutive limitée à un mois renouvelable une fois
- ∞ - convention établie entre le ou les établissements et la personne accueillie précisant les modalités d'accueil
- ∞ - la prise en charge des périodes de stage ne peut excéder 90 jours par an pour une même personne.

Personne handicapée résidant à son domicile

- ∞ - la prise en charge au titre de l'aide sociale répond aux règles de l'hébergement temporaire,
- ∞ - les personnes handicapées peuvent être admises à déduire certaines dépenses de leur participation à leur frais d'hébergement après autorisation du Président du Conseil général,
- ∞ - demande d'admission à l'aide sociale avant l'entrée dans l'établissement.

Personne handicapée résidant dans un autre établissement

- ∞ - la facturation des frais d'hébergement incombe à l'établissement d'origine qui doit assumer le paiement de la période de stage, au tarif de l'établissement,
- ∞ - dans le cadre d'une permutation entre deux établissements de compétence départementale, il n'y a pas de reversement du prix de journée.

Ces deux cas de figure font l'objet d'une information du Conseil général à l'appui des décisions de la CDAPH et de la convention de stage. Ce dernier informe en retour l'établissement de sa décision.

- ∞ - prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale selon les règles générales de l'hébergement,

AUTONOMIE

- ∞ - assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- ∞ - versement du salaire par l'établissement dès la signature du contrat de résident,
- ∞ - participation du résident à ses frais d'hébergement selon la règle générale.

Intervenants

*Services du Conseil général : Autonomie,
Service du Lien Social, Service Administratif et
Financier
CCAS, CIAS
Établissement d'hébergement pour personnes
handicapées*



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : Subventions diverses Action sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Solidarités : Subventions diverses Action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 3 900,00 €, à imputer au chapitre 935-58/6574.68, sur le programme 2016 « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Enfance Famille		
Comité Départemental d'Éducation pour la Santé (CODES)	Journée événementielle Campus Bien être. Budget prévisionnel : 5 467,00 €	1 000,00 €
Secteur Autonomie Santé		
Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficiants Auditifs (ARIEDA)	Organisation de rencontres sur l'ensemble de la région avec les professionnels et les familles, afin de présenter le projet associatif. Budget prévisionnel : 2 260,00 €	1 000,00 €
Secteur Action Sociale		
ADDA Scènes Croisées	Actions d'accès à la culture à tous les publics et en particulier aux publics empêchés. Budget prévisionnel : 5 000,00 €	1 900,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_226 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°202 "Solidarités : Subventions diverses Action sociale".

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 50 000 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ». Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2016	Proposition de subvention
Secteur Enfance Famille			
CODES - Comité Départemental d'Éducation pour la Santé <i>Hussam ALL MALLAK</i>			
Budget prévisionnel : 5 467 € « Journée événementielle Campus Bien être : Promouvoir le bien-être des jeunes via des ateliers sur les jeux vidéos, la vie affective et sexuelle, les conduites addictives, la prévention routière, la nutrition, la citoyenneté et l'expression. Localisation : Mende, Date : 01/06/16, Autres partenaires financiers : ARS, CCSS et Mission locale»		1 000 €	1 000,00 €
Secteur Autonomie - Santé			
ARIEDA - Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficiants Auditifs <i>Zbigniew RADYNA</i>			
Budget prévisionnel : 2 260 € « Objectif de l'association : Rassembler et gérer dans la région LR les moyens nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des déficients auditifs. Contenu de l'action : Organiser des rencontres sur l'ensemble de la région avec les professionnels et les familles, afin de présenter le projet associatif. Localisation : Département de la Lozère, Date : du 01/06/16 au 31/12/16, Autres partenaires financiers : cotisations des adhérents et dons, bénévoles, prestations en nature.»		1 000 €	1 000,00 €

Secteur Action sociale			
Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2016	Proposition de subvention
ADDA Scènes Croisées - Développer la diffusion et la création des arts vivants <i>Brigitte DONNADIEU</i>			
Budget prévisionnel : 5 000 € « Permettre l'accès à la culture à tous les public, en particulier aux publics empêchés. Trois actions ciblées : Prestation de la compagnie Exit sur l'hôpital de St Alban accompagné d'ateliers artistiques et d'une sortie de résidence, Spectacle Noun pour un public de la petite enfance en partenariat avec la crèche de Langogne accompagné d'ateliers et accueil des publics empêchées sur les diverses représentations (en partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine social). Localisation : Département de la Lozère, Date : de septembre 2015 à juin 2016.		2 000 €	1 900,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2016 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles ;
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 14 400 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : Renouvellement de partenariat avec l'association URIOPSS

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_5103 du 17 octobre 2011 approuvant la convention de partenariat ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CP_15_608 du 27 juillet 2015 approuvant le partenariat ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Solidarités : Renouvellement de partenariat avec l'association URIOPSS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le Département souhaite formaliser et renforcer ses relations avec l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) notamment pour développer les compétences des établissements et favoriser la réalisation des CPOM prévue dans la mise en œuvre de la loi ASV.

ARTICLE 2

Approuve :

- la convention relative à la mise en œuvre d'actions sociales et de solidarités, à intervenir avec l'URIOPSS, dont les principaux objectifs sont de valoriser et promouvoir la vie associative, de développer le partenariat, la concertation et l'animation, d'apporter un soutien technique aux associations et aux services du Département, de mener des réflexions et des études à la demande du Département, d'effectuer des observations sociales régionales ;
- l'octroi d'une subvention forfaitaire de 6 000,00 €, au titre de l'année 2016, en faveur l'URIOPSS, sachant que ce financement est inscrit sur la ligne 935-53-62878.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-jointe et, de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_227 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°203 "Solidarités : Renouvellement de partenariat avec l'association URIOPSS".

Dans le cadre du développement des actions de concertation, de partenariat avec les associations et organismes privés non lucratifs gestionnaires d'établissements et de services, le Département souhaite promouvoir de nouveaux modes de relations plus dynamiques.

Ainsi l'association l'U.R.I.O.P.S.S. (l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux) qui fédère 67 associations en Lozère est un partenaire important du secteur. L'ensemble des Départements de l'ancienne Région Languedoc Roussillon utilisent cet acteur du secteur. Il représente ses adhérents auprès des pouvoirs publics, il anime la vie associative du secteur sanitaire et social et médico social et il apporte un soutien technique à ses adhérents. C'est dans le cadre d'un partenariat formalisé que le Département souhaite pouvoir s'appuyer sur l'U.R.I.O.P.S.S. pour développer les compétences des établissements et favoriser la réalisation des CPOM prévue dans la mise en œuvre de la loi ASV.

Le Département souhaite formaliser et renforcer les relations qui se sont développées au cours des dernières années.

Une convention de partenariat vous est proposée. L'objectif de cette convention est de valoriser et promouvoir la vie associative, de développer le partenariat, la concertation et l'animation, d'apporter un soutien technique aux associations mais aussi aux services du Département, de mener à la demande du Département des réflexions et des études ainsi que d'effectuer des observations sociales régionales. De plus, cette année nous soutenons l'organisation du 32^{ème} Congrès National du réseau U.N.I.O.P.S.S.-U.R.I.O.P.S.S qui s'est tenu les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2016 à Montpellier.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, un financement forfaitaire annuel de 6 000 € pourrait être alloué à l'U.R.I.O.P.S.S. pour l'année 2016. Le financement de cette action est inscrit sur la ligne 935-53-62878.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir délibérer sur ce dossier et m'autoriser à signer la convention annuelle ci-jointe.

CONVENTION N°

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

ENTRE

Le Département de la Lozère, ayant son siège à MENDE – Hôtel du Département – 4, rue de la Rovère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, agissant es qualité,

D'une part, ci-après dénommé « le Département »

ET

L'association dénommée « l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Languedoc-Roussillon – U.R.I.O.P.S.S » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Montpellier – **420 Allée Henri II de Montmorency**.

Représentée par Monsieur Olivier HAMMEL, agissant en qualité de Président,
N° de SIRET **77606045100049**

D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule

Les associations et organismes privés ont une place importante dans le secteur médico-social.

Dans le cadre de ses politiques sociales, le Département de la Lozère a la volonté de développer des actions de concertation et de partenariat avec les associations et les organismes privés.

A cette fin, il souhaite promouvoir, de nouveaux modes de relations plus dynamiques entre la collectivité départementale et les associations mais aussi, entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'Association U.R.I.O.P.S.S., forte de la dimension inter fédérale entretenue par son réseau national et de sa notoriété, apparaît comme l'instance de représentation la plus compétente en matière sanitaire, sociale, médico-sociale et plus généralement dans le secteur de l'Economie sociale.

Elle regroupe aujourd'hui près de 250 associations adhérentes gestionnaires de plus de 470 établissements et services, répartis dans les cinq départements de la région Languedoc Roussillon, dont 67 sont implantés en Lozère. Leur action s'inscrit dans cinq secteurs d'activité :

- ◆ La protection de l'enfance et de la jeunesse.
- ◆ Le handicap.
- ◆ Les personnes âgées.
- ◆ Le sanitaire.
- ◆ La lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Elle fait partie d'une organisation en réseau animée au plan national par l'UNIOSS, qui défend des valeurs humanitaires (primauté de la personne humaine, solidarité active, désintéressement, responsabilité) et affiche des objectifs ambitieux pour promouvoir une vie associative authentique et rigoureuse.

A ce titre, l'UNIOSS LR assure une triple mission :

- ◆ Représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics.
- ◆ Animation de la vie associative et du secteur sanitaire, social et médico-social : concertations, coordination des actions et initiatives, lieu de réflexion.
- ◆ Soutien technique, développement des compétences, sensibilisation et formation aux acteurs associatifs, bénévoles et salariés.

Eu égard à la place importante des associations et organismes privés à but non lucratif dans le secteur médico-social lozérien, à la volonté du Département de développer, dans le cadre des politiques sociales, des actions de concertation et de partenariat, à la vocation inter- fédérale et intersectorielle de l'UNIOSS Languedoc-Roussillon, c'est une convergence naturelle qui s'opère entre les missions et actions que l'UNIOSS LR développe pour son réseau d'adhérents et celles du Conseil départemental sur son champ de compétences.

Article 1 - Objet de la convention

Le Département et l'Association entendent développer un partenariat dynamique dans le domaine social et médico-social couvrant le champ de compétences du Département et le réseau d'adhérents de l'Association.

Ce partenariat a pour objet, en liaison avec les services du Département et en particulier du Pôle départemental des solidarités, de faciliter le rôle de tête de réseau de l'Association, ses possibilités d'intermédiation et ses capacités d'accompagnement.

Considérant que l'Association contribue au développement de ses politiques sociales, le Département a décidé d'apporter un soutien financier aux actions de l'Association.

Article 2 - Contenu de l'action

Il est convenu entre les deux parties d'étendre et de renforcer le rôle de relais joué par l'Association entre le Département et les associations du secteur social et médico-social. Ce partenariat actif s'articulera sur cinq axes :

- valorisation et promotion de la vie associative,
- partenariat,
- appui technique,
- concertation, animation, réflexion et études,
- observation sociale régionale.

Axe 1 – Valorisation et promotion de la vie associative

Formation d'administrateurs :

- modules de formation gratuits spécifiquement adaptés aux responsabilités assurées par les membres bénévoles des conseils d'administration,
- interventions « personnalisées » à la demande des associations auprès de leur CA sur des questions techniques notamment liées à la modification des statuts et au fonctionnement associatif,
- organisation de conférences, de réunions d'informations et d'actualisation des connaissances sur les évolutions législatives et réglementaires en cours.

Communication :

Supports écrits :

- « EN BREF », diffusion mensuelle, par voie électronique, à vocation technique intersectorielle,
- «l'Uriopss à la lettre », newsletter, par voie électronique, toute l'actualité des secteurs avec des liens sur les textes importants, diffusion hebdomadaire,
- Flashs d'information spéciaux en fonction de l'actualité.

Supports informatiques :

- site INTERNET,
- mailing d'informations.

L'Association informera les services du Département sur ses productions documentaires et techniques.

Au travers de cette communication, doublée sur le terrain par l'action directe de ses conseillers techniques, l'Association se fixe comme objectifs :

- la promotion d'une image forte et positive du secteur associatif,
- la valorisation d'un mouvement associatif authentique, porteur de promotion sociale,
- le renforcement du militantisme et de la culture associative,
- le développement de la capacité d'anticipation des décideurs bénévoles et salariés.

Axe 2 – Partenariat

L'Association apportera son concours, aux associations qu'elle fédère dans la négociation de convention de partenariat entre les pouvoirs publics et singulièrement le Conseil départemental, afin de prévenir tout contentieux.

Par son approche transversale des questions sociales, l'Association développera la réflexion intersectorielle et favorisera la création de réseaux entre les différents secteurs d'activité.

L'Uriopss mettra plus particulièrement l'accent:

- Dans le secteur Personnes Agées et Aide à domicile, sur des rencontres régulières (3 à 4 par an), y compris avec les associations non adhérentes, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'alimenter la réflexion autour de la construction des conventions tripartites (renouvellement) mais aussi sur le lien domicile/établissements et les passerelles, liaisons possibles.
- Dans le secteur de l'IAE, à partir d'un travail de diagnostic mené auprès de l'ensemble des structures du département, une réflexion sur les mutualisations possible y compris en terme d'emplois.

Axe 3 – Appui technique

L'Association apportera un appui technique aux associations qu'elle fédère par des travaux spécifiques tels que : tableaux de bord, grilles d'évaluation, analyse de gestion, procédures budgétaires, plan de formation.

L'Association renforcera sa mission d'aide et de conseil auprès des associations porteuses de projets et mettra à leur disposition les différents outils dont elle dispose : pool documentaire, aide au montage de dossiers, formations spécifiques, journées d'information, groupes techniques, conseils individualisés.

L'Association valorisera des projets expérimentaux et originaux dans le but de développer des pratiques dynamiques et de favoriser l'émergence de modèles nouveaux ajustés aux exigences des évolutions sociales.

L'Association interviendra de façon précoce et efficace auprès des associations qu'elle fédère et à leur demande dès lors que celles-ci connaîtraient des difficultés graves qui constitueraient un risque pour la structure, les usagers et leur entourage.

Axe 4 – Animation – Réflexion – Etudes

A la demande du Département, l'Association participera activement aux réunions de concertation organisées par le Département, notamment pour l'élaboration des schémas départementaux.

Dans les conditions définies à l'alinéa 5-1 de l'article 5, et sur la base de son champ d'expertise et d'intervention, l'Association répondra aux questions ponctuelles et aux consultations demandées par les services du Pôle départemental de la solidarité.

Sur demande spécifique du Département, elle pourra animer des groupes de travail et réaliser toute étude sur des questions qui préoccupent les élus du Département, notamment :

- l'évolution des structures gérées par les associations,
- leurs nouveaux modes d'intervention,
- leurs procédures d'évaluation,
- la mise en œuvre de programmes concrets pour lutter contre le chômage et l'exclusion,
- l'émergence d'une réflexion sur la transversalité du champ social,
- la place des associations dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Axe 5 – Organisation du 32ème Congrès National du réseau U.N.I.O.P.S.S. - U.R.I.O.P.S.S

L'objectif de l'action est l'organisation, au niveau régional, du 32ème Congrès National du réseau U.N.I.O.P.S.S. - U.R.I.O.P.S.S.

L' U.N.I.O.P.S.S organisera la concertation et la représentation transversale de l'action sanitaire et sociale. Ce Congrès, sur le thème « Ensemble, une société à réinventer », se veut être une nouvelle étape de mobilisation pour les associations de solidarité. A ce titre, autour de différentes plénières et de rencontre « Agora », la priorité sera de renforcer les relations internes entre personnes accompagnées, permanents salariés et intervenants tout en développant une action plus engagée dans l'environnement avec les pouvoirs publics, les partenaires, les entreprises et la société civile.

Le Congrès se déroulera les 30, 31 mars et le 1^{er} avril 2016 au Corum de Montpellier. Il s'adresse aux adhérents et tous les professionnels et institutionnels du secteur social et médico-social. Environ 1500 participants sont attendus.

Les réponses co-élaborées en Congrès seront présentées en clôture le 1^{er} avril : le fil conducteur « vivre et agir ensemble, accompagner autrement » portera la visée d'associations déterminées à relever, avec d'autres, les défis de la société à construire.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin au 31 décembre 2016.

Article 4 - Modalités d'exécution

Les interventions de l'association sont conformes aux orientations éthiques et déontologiques de son projet associatif. Elles restent libres de tout engagement politique, philosophique ou religieux.

L'association fournit chaque année au Département ses rapports financiers et d'activité **ainsi qu'un rapport annuel** prenant en compte chacun des 5 axes identifiés à l'article 2.

Article 5 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour l'année 2016, le Département attribue à l'association, une subvention d'un montant de 6000 €..

Ce forfait fera l'objet :

- d'une avance de 70% à la signature de la convention
- le solde de 30% interviendra au vu des rapports annuels mentionnés à l'article 4

Le versement se fera à l'ordre de l'association URIOPSS Languedoc - Roussillon, sur le compte :

Références bancaires :

Domiciliation : CC Montpellier

Code banque et guichet : 42559 - 00034

N° de compte : 21023801601 clé : 67

Article 6 - Obligation comptable

L'association s'engage :

- A utiliser la subvention conformément aux objectifs définis à l'article 1.
- A remettre au Conseil Départemental de la Lozère :
 - Un compte rendu annuel d'activité mettant en évidence l'état de réalisation des projets présentés lors du dépôt du dossier de demande de subvention.
 - Les comptes de l'année certifiés par le président de l'association ou le Commissaire aux Comptes s'il y a lieu, avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Article 7 - Autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association doit en informer l'administration.

[Dans toutes les opérations de communication, l'association doit faire apparaître l'action comme une action financée par le Département de la Lozère.]

Article 8 - Reversement

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 13 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige seul le Tribunal administratif de Nîmes sera compétent.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental
Sophie PANTEL

Pour l'« Union Régionale Interfédérale
des Organismes Privés Sanitaires et
Sociaux Languedoc Roussillon »
Le Président de l'association
Olivier HAMMEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Solidarités

Objet : Sanitaire : Délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1434-9 et R 1434-29 du code de la santé publique ;

VU la saisine par l'ARS du 31 août 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Sanitaire : Délimitation des territoires de démocratie sanitaire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'une procédure de détermination des territoires de démocratie sanitaire fait l'objet d'une consultation, conduite par l'ARS, de l'ensemble des départements de la nouvelle région.

ARTICLE 2

Décide de retenir, dans l'intérêt des différents acteurs et usagers, sachant que le Département a été déterminé comme périmètre du Groupement Hospitalier de Territoire, la première proposition qui définit les départements comme périmètres cohérents et adaptés aux enjeux de la mise en synergie des politiques publiques et de concertation des usagers.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_228 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°204 "Sanitaire : Délimitation des territoires de démocratie sanitaire".

La Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016 vise à renforcer les l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire.

À cet égard, l'article L.1434-9 Du Code de la Santé Publique prévoit la création de nouveaux espaces de démocratie sanitaire qui diffèrent des territoires de santé.

Ces nouveaux périmètres doivent « *permettre de mettre en cohérence les projets de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte des acteurs du système de santé dont celle des usagers.* »

Les territoires de démocratie sanitaire ne se superposeront pas avec les territoires retenus pour la déclinaison opérationnelle des politiques de l'ARS, ils seront cependant l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé, qui viendront eux remplacer les Conférences de territoire.

La procédure de détermination de ces territoires de démocratie sanitaire fait l'objet d'une procédure de consultation de l'ensemble des départements de chaque nouvelle région conduite par l'ARS.

La Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de la Région Occitanie se réunira également en séance plénière fin octobre 2016 pour émettre un avis.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Lozère doit statuer et renvoyer l'option retenue parmi les deux proposées à l'Agence Régionale de Santé au plus tard le 31 octobre 2016.

S'agissant des scénarii envisagés ;

- le premier retient les départements comme périmètres cohérents et adaptés aux enjeux de la mise en synergie des politiques publiques et de concertation des usagers. Cette option conduira l'ARS à se doter d'une gouvernance adaptée à la prise en compte de ces 13 territoires.
- Le second scénario prévoit des regroupements entre certains départements dont celui de la Lozère avec le Gard. Une telle hypothèse, si elle présente l'avantage de réduire à 6 les territoires peut se montrer inadéquate dans la réalisation des objectifs attendus sur les territoires, compte tenu de leur taille, de la pluralité des acteurs et des dynamiques .

Ainsi je vous propose que la première proposition soit retenue par l'Assemblée dans l'intérêt des différents acteurs et des usagers, d'autant plus que nous avons retenu le département comme périmètre du Groupement Hospitalier de territoire.

Je vous demande de m'autoriser à adresser en ce sens une réponse à l'ARS.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Abonnement logiciel documentaire (BCDI et E-Sidoc) pour les 13 collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 et D 314-71 du code de l'éducation ;

VU la délibération CP_11_639 du 22 juillet 2011 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CP_12_738 du 20 juillet 2012 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CP_14_628 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CD_16_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Abonnement logiciel documentaire (BCDI et E-Sidoc) pour les 13 collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise pour l'année scolaire 2016/2017 un crédit de 2 400,00 €, pour l'abonnement des 13 collèges publics aux logiciels documentaires BCDI et Esidoc (comprenant les solutions documentaires complètes, l'hébergement des bases, l'assistance et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT).

ARTICLE 2

Précise que ce crédit sera imputé au chapitre 932-221/65511 et, versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_229 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°300 "Enseignement : Abonnement logiciel documentaire (BCDI et E-Sidoc) pour les 13 collèges publics".

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 1 347 917 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, le Département de la Lozère en collaboration avec CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère (anciennement Centre départemental de Documentation Pédagogique) finance, à hauteur de 2 379 € par an, l'abonnement des 13 collèges publics au logiciel documentaire BCDI, installé dans les Centres de Documentation et d'Information (CDI) de chaque établissement.

Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des établissements avec un retour positif sur ce service d'hébergement centralisé des bases documentaires et sur la maintenance qui y est associée. Depuis la rentrée 2013, un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire E-Sidoc, qui permet une interconnexion avec Internet, et l'Environnement numérique de travail (ENT) est également proposé aux établissements. Ainsi, les usagers de l'ENT peuvent désormais (sans ré-authentification nécessaire) bénéficier d'un accès facilité à leur compte lecteur E-sidoc, effectuer des réservations de documents, déposer des avis et consulter en ligne les ressources documentaires et/ou numériques complémentaires éventuellement acquises par les établissements.

CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogique de la Lozère, nous a sollicité le 11 juin 2013 pour reconduire l'abonnement à ce service d'ingénierie documentaire et pédagogique. Lors de la Commission permanente du 26 septembre 2014, l'Assemblée départementale a proposé le financement de ce service pour une durée de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2014/2015, pour un coût annuel de 2 400 € comprenant la solution documentaire complète BCDI + E-Sidoc à savoir l'hébergement des bases, l'assistance et l'interconnexion entre le portail documentaire E-sidoc et l'ENT. Chaque année, l'inscription d'un crédit nécessaire est proposée lors du vote du budget primitif.

Pour information, concernant l'année scolaire 2015/2016, l'utilisation de ce portail se traduit par :

- un trafic en progression de 291 % par rapport à l'année précédente,
- un environnement qui a généré plus de 68 000 pages consultées par un temps moyen de visite assez élevé,
- des accès directs qui sont évidemment la source de trafic la plus importante (87%),
- des sites référents (site Internet de l'établissement par exemple) qui ont apporté quant à eux un volume de trafic conséquent, signe d'un intérêt certain des contenus des portails (11%),
- des moteurs de recherche (type Google) qui ont été une source très faible de trafic (2%).

Ce portail montre l'importance de cette solution documentaire pour les enseignants et les élèves à l'heure du numérique. Ce dispositif a permis également d'acquérir pour l'année scolaire 2015/2016 de nouvelles fonctionnalités ainsi que de nouvelles ressources numériques gratuites.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 400 € prélevé sur le chapitre 932-221, article 65511, et versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Région.
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements pour l'année scolaire 2016/2017.

Atelier CANOPE -Réseau de création et
d'accompagnement pédagogique de la Lozère -
(ex. Centre régional de documentation pédagogique)
Direction territoriale de Montpellier/Toulouse –
Académie de Toulouse

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT POUR L'ABONNEMENT AU LOGICIEL
DOCUMENTAIRE BCDI ET ESIDOC POUR LES 13 COLLEGES
PUBLICS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 13-5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement),

VU la délibération en date du 25 février 2016 du Conseil général de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement et Jeunesse» 2016

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère, représentée par Sophie PANTEL sa présidente, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 septembre 2016,

d'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Atelier CANOPE – Réseau CANOPE, 3, rue Roquelaire – 31069 TOULOUSE CEDEX 1, représenté par Monsieur Marc LABORDE, son Directeur

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit la participation du Département au financement :

- Abonnement au logiciel documentaire BCDI et Esidoc et interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

Article 2 : Champ d'application

L'Atelier CANOPE (réseau de création et d'accompagnement pédagogique de la Lozère) (ex. Centre régional de documentation pédagogique) – Direction territoriale de Montpellier/Toulouse – Académie de Toulouse et le Rectorat de l'académie de Montpellier, propose une formule d'abonnement « tout compris » au logiciel documentaire BCDI et Esidoc

Cette offre comprend :

- l'abonnement complet au logiciel BCDI et Esidoc
- l'hébergement de la base documentaire BCDI et Esidoc et l'assistance,
- un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT,
- la maintenance du logiciel,
- l'assistance téléphonique et/ou à distance.

Article 3 : Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de 2 400 € TTC pour un abonnement annuel du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 au logiciel documentaire BCDI + Esidoc et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2016/2017.

Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement

La subvention sera versée en une seule fois après signature de la présente convention.

Atelier CANOPE de la Lozère s'engage à transmettre au Département un bilan en juin 2017 de l'utilisation de ce logiciel afin de justifier son renouvellement.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière. Pour toute subvention accordée le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux).

La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

Le Directeur de CANOPE

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Monsieur Marc LABORDE

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Enseignement et jeunesse

**Objet : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2017-
Collèges publics et privés**

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_16_230

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_15_1039 du 19 octobre 2014 fixant la dotation 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2017-Collèges publics et privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2017 des collèges publics d'un montant de 786 631,00 € comme suit :

COLLEGES	DOTATIONS 2017	COLLEGES	DOTATIONS 2017
LE BLEYMARD	35 789 €	MEYRUEIS	30 991 €
LA CANOURGUE	48 345 €	SAINT CHÉLY D'APCHER	119 628 €
LE COLLET DE DÉZE	43 208 €	SAINTE ÉNIMIE	27 270 €
FLORAC	55 094 €	SAINT ÉTIENNE VALLÉE FRANCAISE	27 650 €
LANGOGNE	114 400 € (<i>Avec intégration du montant annuel des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité...) liées à l'hébergement de l'unité technique territoriale.</i>)		
MARVEJOLS	94 492 €	VIALAS	46 195 €
MENDE	110 373 €	VILLEFORT	33 196 €

ARTICLE 2

Fixe le forfait annuel externat des collèges privés à 451,12 €, résultant du calcul détaillé ci-après :

* Montant de la dotation 2017 des collèges publics	783 607,00 €
* Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics	31 907,33 €

Délibération n°CP_16_230

* Dotation Habillement collèges publics	675,38 €
* Contrats pour le contrôle et l'entretien des extincteurs, contrôle des systèmes de sécurité incendie, vérifications périodiques, contrôles des ascenseurs, dépenses d'électricité des collèges publics	254 982,00 €
* Dotation chauffage collège Henri-Bourrillon à Mende	34 061,00 €
TOTAL	1 105 232,71 €

Montant du forfait annuel = $1\,105\,232,71 \text{ €} / 2450 = 451,12 \text{ €}$

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ces dotations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_230 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°301 "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2017- Collèges publics et privés".

COLLEGES PUBLICS

Je vous rappelle que le Département doit notifier aux établissements publics locaux d'enseignement **avant le 1^{er} novembre** la dotation de fonctionnement dont ils pourront bénéficier pour l'année à venir.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution de la dotation départementale de fonctionnement 2017 des collèges publics. Je vous propose compte-tenu de nos contraintes budgétaires, de la maintenir au même niveau en 2017.

En revanche, certains collèges louent leurs locaux à des associations ou à des particuliers. Pour l'année 2017, je vous propose de déduire de la dotation 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2015 par les établissements (logements par conventions d'occupation précaire et locations pour utilisation des locaux scolaires).

Pour mémoire, le Département prend en charge directement, en accord avec les établissements :

- plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôle des systèmes de sécurité incendie, vérifications périodiques pour le gaz, le fuel et l'électricité, contrôles des ascenseurs),
- les dépenses d'électricité depuis le 1er janvier 2016,
- les dépenses de raccordement au réseau de chaleur du collège Henri-Bourrillon de Mende depuis le 1^{er} janvier 2014.

La dotation départementale de fonctionnement pour chaque établissement, au titre de 2017, s'établirait comme suit :

COLLEGES	DOTATIONS 2017 (avant déductions)	CONTRATS SSI/extincteurs/ vérifications périodiques ascenseurs/ électricité/	CHAUFFAGE réseau de chaleur	Déduction de 30 % du montant des loyers au titre de 2015	DOTATIONS 2017 DEFINITIVES
BLEYMARD	48 432 €	-12 643 €			35 789 €
CANOURGUE	71 250 €	-20 248 €		-2 657 €	48 345 €
COLLET DE DEZE	61 926 €	-18 718 €			43 208 €
FLORAC	80 894 €	-24 152 €		-1 648 €	55 094 €
LANGOGNE	117 106 €	-5 190 €		-540 €	111 376 €
MARVEJOLS	128 401 €	-32 680 €		-1 229 €	94 492 €
MENDE	164 670 €	-20 236 €	-34 061 €		110 373 €

Délibération n°CP_16_230

COLLEGES	DOTATIONS 2017 (avant déductions)	CONTRATS SSI/extincteurs/ vérifications périodiques ascenseurs/ électricité/	CHAUFFAGE réseau de chaleur	Déduction de 30 % du montant des loyers au titre de 2015	DOTATIONS 2017 DEFINITIVES
MEYRUEIS	45 962 €	-14 971 €			30 991 €
ST CHELY D'APCHER	152 000 €	-32 147 €		-225 €	119 628 €
STE ENIMIE	48 401 €	-20 098 €		-1 033 €	27 270 €
ST ETIENNE V.F.	53 166 €	-25 516 €			27 650 €
VIALAS	61 353 €	-13 808 €		-1 350 €	46 195 €
VILLEFORT	47 771 €	-14 575 €			33 196 €
TOTAUX	1 081 332 €	-254 982 €	-34 061 €	-8 682 €	783 607 €

Je vous indique également que l'unité technique territoriale de Langogne est logée depuis le 1er juillet 2016 au sein du collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Je vous propose d'intégrer le montant annuel des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité...), à savoir 3 024 €, à la dotation départementale de fonctionnement du collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Celle-ci s'élèvera donc à 114 400 €.

COLLEGES PRIVES

Pour les collèges privés, je vous propose de fixer le forfait annuel externat à **451,12 €** par élève.

Le montant de ce forfait résulte du calcul suivant :

* Montant de la dotation 2017 des collèges publics	783 607,00 €
* Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics	31 907,33 €
* Dotation habillement collèges publics	675,38 €
* Contrats pour le contrôle et l'entretien des extincteurs, contrôle des systèmes de sécurité incendie, vérifications périodiques, contrôles des ascenseurs, dépenses d'électricité des collèges publics	254 982,00 €
* Dotation chauffage du collège Henri-Bourrillon à Mende	34 061,00 €

TOTAL	1 105 232,71 €

$$\begin{array}{r}
 \text{Montant du forfait annuel} = \frac{1\,105\,232,71 \text{ €}}{2450} = \mathbf{451,12} \\
 \text{(Effectif élèves collèges publics 2016/2017)}
 \end{array}$$

Délibération n°CP_16_230

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- m'autoriser à signer tout document susceptible d'intervenir.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2017 dans les établissements publics locaux d'enseignement

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2005-753 du 29 juin 2006 ;

VU la délibération n°08-4201 du 27 octobre 2008 ;

VU la délibération n°CP_15_807 du 19 octobre 2015 fixant les tarifs de restauration scolaire de 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2017 dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de maintenir les tarifs de restauration scolaire, applicables au 1er janvier 2017 et identiques dans tous les établissements publics locaux d'enseignement, comme suit :

Forfaits annuels :

- Pension.....1 260,00 €
- Demi-pension 5 jours.....558,00 €
- Demi-pension 4 jours.....445,00 €

Prix des repas

Élèves occasionnels et extérieurs :

- élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration.....3,50 €
- élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition.....5,00 €
- élèves externes.....4,00 €

Commensaux :

- Catégorie C.....3,20 €
- Catégorie B.....4,20 €
- Catégorie A.....5,60 €
- Nuitée + petit-déjeuner.....9,00 €

ARTICLE 2

Précise que pour bénéficier du tarif à 3,50 € ci-dessus énoncé :

- la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, au minimum dans les conditions suivantes :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés ;
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.

- une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.

ARTICLE 3

Décide de maintenir les deux prélèvements, au bénéfice du Département, suivants :

- 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service ;
- 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

ARTICLE 4

Indique que chaque établissement conserve le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes ainsi que de fixer, après un vote en conseil d'administration :

- un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités ;
- une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_231 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°302 "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2017 dans les établissements publics locaux d'enseignement".

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'article L 213.2 du code de l'éducation en donnant au Département la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge.

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Département de la Lozère a désormais compétence pour fixer les tarifs de pension et de demi-pension, la gestion de ce service restant assurée par les établissements publics locaux d'enseignement.

Lors de la commission permanente du 17 octobre 2011, l'assemblée départementale avait décidé d'harmoniser les différents tarifs.

I – Les tarifs des pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux

Je vous propose de maintenir les tarifs ci-dessous, à savoir :

Pensionnaires, demi-pensionnaires :

- 558 € la demi-pension 5 jours
- 445 € la demi-pension 4 jours
- 1 260 € le forfait pension
- 4 € pour les élèves externes mangeant occasionnellement

Commensaux :

- 3,20 € pour les agents de catégorie C
- 4,20 € pour les agents de catégorie B
- 5,60 € pour les agents de catégorie A
- 9,00 € pour la nuitée et le petit déjeuner

Je vous propose de laisser à chaque établissement :

- la possibilité de fixer un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités,
- la possibilité d'attribuer une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

Ces deux modalités devront faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

II - Les tarifs des élèves extérieurs

Ces tarifs concernent les élèves du primaire. Pour information, le coût moyen d'un repas est 7,23 € toutes dépenses confondues (denrées, personnel, fluides...).

Je vous propose de fixer deux tarifs, à savoir :

- 3,50 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage....)
- 5,00 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition.

Pour bénéficier du tarif à 3,50 €, la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, **au minimum** :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement

Une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.

III – Prélèvements au bénéfice du Département

Je vous propose de maintenir les deux prélèvements suivants au bénéfice du Département :

- a) le premier de 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service,
- b) le second de 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

Enfin, chaque établissement conservera le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes.

Je vous propose d'approuver ces tarifs qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens à compter du 1er janvier 2017.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE par pouvoir, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie FABRE, Valérie VIGNAL, Christine HUGON, Patricia BREMOND ;

ARTICLE 1

Renouvelle, au titre de l'année scolaire 2016/2017, l'aide de 10 000,00 € à imputer au chapitre 932-221/6574, allouée à l'association « ADDA-Scènes Croisées » pour financer la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention jointe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_232 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°303 "Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère".

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de **19 234 €** a été inscrit au chapitre 932-221, article 6574, pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse ».

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ADDA-Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges. Pour l'année scolaire 2015/2016, ce sont 875 élèves qui ont bénéficié de 14 représentations.

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, je vous demande de bien vouloir reconduire cette participation, à hauteur de 10 000 €, à cette association.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE
D'ACTIVITES CULTURELLES DANS LES COLLEGES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la politique en date du 25 février 2016 du Conseil départemental de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2016.

Entre :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère, B.P. 24, 48000 MENDE, représentée par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL dûment autorisée par la commission permanente du 30 septembre 2016.

D'une part,

Et:

Le bénéficiaire :-ADDA - Scènes croisées,
13 Boulevard Britexte, 48000 MENDE , représentée par Madame Brigitte DONNADIEU, Présidente de l'ADDA - Scènes croisées

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit la participation du Département au financement de la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 : *Champ d'application*

Sans objet.

Article 3 : *Financement*

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2017.

Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Avant la fin de l'exercice 2017, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatif le reversement de cette subvention sera demandé.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental. Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes : autocollant du Conseil départemental, présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse. Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@cg48.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Sophie PANTEL

**La Présidente de l'ADDA - Scènes
croisées**

Brigitte DONNADIEU



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports scolaires : Convention relative aux conditions financières de prise en charge des élèves lozériens et aveyronnais scolarisés dans leur département limitrophe

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU les articles L.213-11 et suivants, R.213-3 à R.213-9 du code de l'éducation ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1039 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016-2017 ;

VU la délibération n°CP_16_173 du 22 juillet 2016 approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Transports scolaires : Convention relative aux conditions financières de prise en charge des élèves lozériens et aveyronnais scolarisés dans leur département limitrophe " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les Départements de la Lozère et de l'Aveyron organisent et financent des services de transports scolaires quotidiens transdépartementaux sans que ces divers échanges n'aient donné lieu à un contrat formalisé.

ARTICLE 2

Approuve, en conséquence, la mise en place d'un partenariat avec le Département de l'Aveyron permettant de gérer les services de transports scolaires quotidiens interdépartementaux pour l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 3

Précise que :

- le Département de l'Aveyron devra verser 1 200 €/élève/an pour les élèves aveyronnais transportés au collège de La Canourgue ;
- le Département de la Lozère devra verser 1 200 €/élève/an pour les élèves lozériens transportés vers les établissements de Millau et de Séverac
- les montants seront calculés sur la base de la fréquentation constatée au cours de l'année scolaire et les dépenses afférentes seront prélevées sur le chapitre 938-81-65733.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions à venir avec le Département de l'Aveyron afin de définir les modalités techniques de ce partenariat dont la durée sera limitée à une année compte tenu du transfert de la compétence transport à la Région Occitanie.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_233 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°304 "Transports scolaires : Convention relative aux conditions financières de prise en charge des élèves lozériens et aveyronnais scolarisés dans leur département limitrophe".

Depuis de nombreuses années, les Départements de la Lozère et de l'Aveyron organisent et financent des services de transports scolaires quotidiens transdépartementaux dont voici la liste :

Organisateur/financeur	Service	Fréquentation 2015/2016	
		Élèves Lozériens	Élèves Aveyronnais
Département de la Lozère	St Laurent d'Olt-La Canourgue	-	21
Département de l'Aveyron	Le Massegros - Séverac	26	-
Département de l'Aveyron	Meyrueis - Millau	6	-

Il y a quelques années, le Département de l'Aveyron a souhaité qu'une convention soit passée entre les deux départements de manière à clarifier les échanges et équilibrer les efforts financiers respectifs. Cependant ces divers échanges n'ont jamais donné lieu à un contrat formalisé.

A la suite d'une reprise des négociations, un consensus a été trouvé entre les parties et a permis de s'accorder sur une clé de répartition financière basée sur le coût annuel moyen de l'élève transporté, soit 1 200 €. Dans cette hypothèse, le Département de l'Aveyron devra verser 1 200 €/an et par élève pour les élèves Aveyronnais transportés au collège de La Canourgue. Le Département de la Lozère devra lui verser 1 200 €/élève/an pour les élèves Lozériens transportés vers les établissements de Millau et de Séverac. Les montants seront calculés sur la base de la fréquentation constatée au cours de l'année scolaire. Les dépenses afférentes seront prélevées sur le chapitre 938-81-65733.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la mise en place de ce partenariat avec le Département de l'Aveyron permettant de gérer les services de transports scolaires quotidiens interdépartementaux pour l'année scolaire 2016/2017. Sa durée sera limitée à une année compte tenu du transfert de la compétence transport à la Région Occitanie.
- d'autoriser, sur la base des principes décrits ci-dessus, la signature des conventions à venir, en cours de rédaction, avec le Département de l'Aveyron afin de définir les modalités techniques de ce partenariat.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Convention Languedoc-Roussillon Livre et Lecture

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_013 du 5 février 2016 ;

VU la Convention-Cadre de pôle associé documentaire n°2015-290/423 entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Languedoc-Roussillon ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : Convention Languedoc-Roussillon Livre et Lecture" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- les Archives départementales conservent plusieurs titres de presse locale ou régionale et que la consultation régulière en salle de lecture les dégrade inexorablement ce qui rend nécessaire leur numérisation à des fins de conservation ;
- l'agence régionale Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, membre du Pôle régional associant la Bibliothèque nationale de France et la Région Languedoc-Roussillon, a pour mission de coordonner le plan national de préservation, de numérisation et de valorisation de la presse ancienne (XIXe siècle) détenue dans les institutions patrimoniales de la région.

ARTICLE 2

Approuve la participation des Archives départementales de la Lozère à ce plan national en 2016 - 2017 dont les objectifs sont :

- la mise en ligne, au bénéfice des usagers, de titres de la presse lozérienne sur un portail gratuit, créé et financé par la Région, permettant d'interroger le contenu en mode texte ;
- la préservation matérielle des collections des Archives départementales ;
- l'enrichissement des ressources numérisées disponibles sur le site archives.lozere.fr

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de partenariat avec l'agence Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, sur la base de la convention type jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_234 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°400 "Patrimoine : Convention Languedoc-Roussillon Livre et Lecture".

Les Archives départementales conservent plusieurs titres de presse locale ou régionale, que la consultation régulière en salle de lecture dégrade inexorablement. Leur numérisation est donc nécessaire à des fins de conservation.

L'agence régionale Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, membre du Pôle régional associant la Bibliothèque nationale de France et la Région Languedoc-Roussillon, a pour mission de coordonner le plan national de préservation, de numérisation et de valorisation de la presse ancienne (XIXe siècle) détenue dans les institutions patrimoniales de la région.

Les Archives départementales de la Lozère, déjà partie prenante de ce projet en 2013, souhaitent participer à ce plan national en 2016-2017. La mise en œuvre du projet est répartie comme suit :

- Archives départementales : préparation scientifique et matérielle des journaux, contrôle des données numérisées ;
- Pôle associé régional : relations avec le prestataire, prise en charge financière intégrale de l'opération.

Les objectifs de ce projet sont :

- La mise en ligne, au bénéfice des usagers, de titres de la presse lozérienne sur un portail gratuit, créé et financé par la Région, permettant d'interroger le contenu en mode texte ;
- La préservation matérielle des collections des Archives départementales ;
- L'enrichissement des ressources numérisées disponibles sur le site archives.lozere.fr

L'intégralité de l'opération est financée par le Pôle associé régional, et le Département garde la pleine propriété des images produites dans ce cadre, et pleine liberté pour leur utilisation.

Je vous propose donc d'approuver la mise en œuvre de ce projet et de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'agence Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, sur la base de la convention type jointe en annexe.

CONVENTION
DE PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE
N°2015 -290/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LE PÔLE ASSOCIÉ RÉGIONAL LANGUEDOC-
ROUSSILLON

ENTRE

La Région Languedoc-Roussillon

Sis 201, Avenue de la Pompignane – 34 064 Montpellier Cedex 2
Représenté par son Président, Monsieur Damien Alary

Ci-après désigné par le sigle « Région »

La Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon

Sise 5, rue Salle L'Evêque – CS 49 020 – 34 367 Montpellier Cedex 2
Représentée par le Préfet de région, Monsieur Pierre de Bousquet

Ci-après désignée par le sigle « DRAC »

Languedoc-Roussillon livre et lecture

Sise, 47 quai du Verdanson – 34 000 Montpellier
Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine Chaze

Ci-après désignée par le sigle « Languedoc-Roussillon livre et lecture »

Montpellier Méditerranée Métropole

Pour la Bibliothèque Municipale Classée de Montpellier, réseau des médiathèques, sise 50, Place Zeus – CS 39 556 – 34 961 Montpellier Cedex 2
Représentée par son Président, Monsieur Philippe Saurel

Ci-après désignée par le sigle « BMC Montpellier »

L'Université de Montpellier

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sise 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier, représentée par Monsieur Philippe Augé, en sa qualité de président,

Ci-après désignée par le sigle « UM »

L'Université Paul-Valéry Montpellier III

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sise Route de Mende – BP 5043- 34199 Montpellier Cedex 5, représentée par Madame Anne Fraïsse, en sa qualité de présidente,

Ci-après désignée par le sigle « UPVM »

La Ville de Nîmes,

Pour la Bibliothèque municipale classée sise à l'Hôtel de Ville -Place de l'Hôtel de Ville 30 033 Nîmes Cedex 9, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Paul Fournier,

Ci-après désignée par le sigle « BMC Nîmes »

ET

La Bibliothèque nationale de France

Etablissement public national à caractère administratif, ayant son siège Quai François Mauriac – 75706 Paris Cedex 13, représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine, ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci-dessous conjointement désignés par le vocable « les parties »

PRÉAMBULE

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ». Cette mission s'exerce de manière privilégiée avec des établissements documentaires dits « pôles associés » de la Bibliothèque nationale de France.

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les pôles associés documentaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public ou valorisent des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La BnF et les pôles associés ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de programmes pluriannuels et de projets diversifiés, conjointement définis. A ce titre, les pôles associés sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

Le Ministère de la Culture et de la Communication apporte chaque année un soutien financier à la politique de coopération documentaire de la BnF.

Considérant

- le Plan d'action pour le Patrimoine écrit (PAPE) du Ministère de la Culture et de la Communication,
- le Schéma numérique des Bibliothèques (mars 2010), qui recommande la mise en œuvre d'actions de coopération numérique (numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, etc.) et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises,
- les missions à vocation régionale de la BMC de Montpellier (dépôt légal des imprimeurs, bibliographie régionale, consultation des archives du web et de l'INA), son statut de Bibliothèque Numérique de référence et son site spécifique de documents numérisés (MeMonuM),
- les missions de la BMC de Nîmes en matière de conservation, de signalement de valorisation du patrimoine écrit et graphique, son statut de Bibliothèque Numérique de référence et sa collection de documents numérisés,
- les missions de la DRAC de Languedoc-Roussillon, chargée de mettre en œuvre la politique du Ministère de la culture et de la communication en Région, missions précisées par sa directive nationale d'orientation,
- les actions de coopération mises en œuvre par Languedoc-Roussillon livre et lecture,
- la volonté des universités de Montpellier (Université de Montpellier et Université Paul-Valéry de Montpellier-3) de participer à la valorisation scientifique du patrimoine documentaire régional (numérisation du patrimoine écrit et constitution de collections numérisées thématique),
- la volonté du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon de valoriser le patrimoine documentaire régional en soutenant les opérations de numérisation, de diffusion et d'accès au patrimoine en ligne. Notamment en maintenant le système de diffusion de la *Plateforme, patrimoine culturel en ligne* et de ses sites déclinés,
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des BMC de Nîmes et de Montpellier et des universités de Montpellier, la complémentarité de leurs collections avec celles de la BnF, et la volonté de la Ville de Montpellier, de la Ville de Nîmes et des universités de Montpellier et Montpellier Paul-Valéry de valoriser leur patrimoine documentaire en partenariat avec la BnF,

- la mission confiée à la BnF de référencer les fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises et de donner accès aux informations dans le Répertoire des bibliothèques et des fonds documentaires du Catalogue collectif de France,
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers,
- la volonté des parties d'engager une dynamique régionale, à laquelle pourront contribuer d'autres établissements, pour progresser de manière significative dans le signalement et la valorisation numérique du patrimoine du Languedoc-Roussillon.
- La circulaire sur le parcours d'éducation artistique et culturel n°2013-073 du 03/05/2014 et la volonté des signataires qui considèrent que ce partenariat est au cœur de la réussite des élèves dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et qu'il se décline non seulement au niveau national, par une collaboration interministérielle, mais également au niveau territorial, par la collaboration étroite entre les services de l'Etat en Région.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions de la coopération entre la BnF et le pôle associé.

Elle succède à la convention n°2012/290-423 conclue le 19 décembre 2012 entre la BnF et le pôle associé, arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

ARTICLE 2. COMPOSITION DU PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE

Il est créé un pôle associé documentaire, intitulé Pôle associé régional Languedoc-Roussillon.

Il est constitué par :

- la Région Languedoc-Roussillon,
- la Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon,
- Languedoc-Roussillon livre et lecture,
- Montpellier Méditerranée Métropole,
- la Ville de Nîmes
- l'Université de Montpellier et l'Université Paul-Valéry Montpellier

Toute modification de la composition ou du statut du pôle associé devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3. OBJECTIFS DE LA COOPERATION DOCUMENTAIRE

La coopération documentaire a pour objectifs :

- le signalement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés de la région et leur valorisation, incluant la poursuite du dépouillement des articles des publications régionales. Il se fera notamment par le biais d'opérations de conversion rétrospective et de catalogage.
- la valorisation numérique des collections patrimoniales : organisation de journées d'étude, numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, structuration, éditorialisation et médiation des corpus numérisés, dont des produits éditoriaux numériques à vocation pédagogique et touristique,
- la mise à disposition sur Internet de contenus numériques d'intérêt local et régional, afin d'en faciliter la réutilisation par des publics divers, notamment par la poursuite du portail régional dédié,
- la recherche d'un archivage pérenne des ressources numériques.

La réalisation de ces objectifs donnera une visibilité accrue aux collections patrimoniales des bibliothèques et institutions documentaires françaises, notamment grâce aux outils nationaux de coopération que sont le Catalogue collectif de France et Gallica.

Par ailleurs, la BnF et le pôle associé régional pourront mener des actions communes en matière d'éducation artistique et culturelle, en particulier dans le domaine de l'histoire du livre et du patrimoine documentaire.

ARTICLE 4. ORGANISATION DU PÔLE ASSOCIÉ

4.1 Comité de pilotage du pôle associé régional

Le comité de pilotage du pôle associé régional est composé de :

- pour la BnF : du Président ou de son représentant,
- pour la DRAC : du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- pour la Région Languedoc-Roussillon : du Président de Région ou de son représentant,
- pour Montpellier Méditerranée Métropole: du Président ou de son représentant,
- pour Languedoc-Roussillon livre et lecture : du Président ou de son représentant.
- pour la Ville de Nîmes : du Maire ou de son représentant
- pour l'Université de Montpellier : du Président ou de son représentant
- pour l'Université Paul-Valéry Montpellier : de la Présidente ou de son représentant

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il établit des relevés de décision de ses séances. Il définit les priorités et les axes de travail du pôle associé régional.

Il s'appuie sur les travaux de la *Commission Patrimoine* régionale du Plan d'action pour le patrimoine écrit

La *Commission Patrimoine* propose au comité de pilotage des projets régionaux de traitement et de

valorisation des fonds patrimoniaux.

4.2. Répartition des fonctions entre les partenaires du pôle associé régional

La répartition des fonctions entre les partenaires du pôle sera la suivante :

- **la BMC de Montpellier et la BMC de Nîmes, l'Université de Montpellier et l'Université Paul-Valéry** sont les Correspondants scientifiques du pôle : ils apportent leur expertise sur les opérations de conservation, de signalement, de numérisation et de valorisation.
- **La DRAC** est le Correspondant en charge des questions contractuelles du pôle : elle veille à la complémentarité et à la bonne coordination entre les actions de l'Etat, du pôle associé régional et des autres projets développés dans le territoire régional auxquelles elle apporte son soutien scientifique et financier. Elle est en charge de la préparation et du circuit de validation de la présente convention au niveau régional. Elle gère et administre les relations entre le pôle associé et la BnF dont elle est l'interlocuteur pour l'évaluation des actions de coopération réalisées.
- **La Région Languedoc-Roussillon** est le Correspondant opérationnel du pôle : elle développe le portail culturel régional conformément aux normes bibliographiques et d'interopérabilité en vigueur. Ce portail donne accès aux données patrimoniales numérisées du pôle et pourra diffuser les catalogues informatisés des fonds patrimoniaux en région ainsi que la bibliographie régionale. La Région garantit l'actualisation, la maintenance et la pérennité de ce portail. En vue de la diffusion concertée sur le portail culturel régional, de la conservation et de la mise en ligne pérenne des données numérisées, la Région définit les conditions de numérisation en concertation avec la BnF et la commission Patrimoine du pôle associé régional.
- **Languedoc-Roussillon Livre et Lecture** est le Référent du Pôle: l'agence coordonne les travaux de chacun des établissements du pôle d'une part en animant le réseau des fonds patrimoniaux documentaires en Région (pilotage de la Commission patrimoine), et en réalisant les plans régionaux de numérisation et de valorisation du pôle, ainsi qu'en mettant en oeuvre le recensement des fonds patrimoniaux en Région et le signalement de ces fonds dans le Répertoire national des bibliothèques et fonds documentaires (RNBFD).

4.3 Suivi et évaluation scientifique du pôle associé régional

Les actions de coopération font l'objet, au titre du suivi des projets et de leur évaluation :

- d'une programmation annuelle d'opérations spécifiques formalisées dans une note de projet préparée et validée par les parties ;
- d'un suivi régulier pendant la durée de la convention sous la forme d'un rapport d'activité annuel fourni par le pôle associé ;
- d'une évaluation finale par les parties, au terme de la présente convention.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU PÔLE ASSOCIÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

5.1. Participation du pôle associé au Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires (RNBFD)

Le pôle associé participe au Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires, et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé, et à créer ou mettre à jour les notices descriptives de ses fonds.

5.2. Mise à disposition des ressources

Les membres du pôle associé s'engagent à permettre l'accès du public à l'ensemble de leurs collections.

Dans le cadre d'opérations faisant l'objet d'un financement de la BnF, les membres du pôle associé s'engagent à donner accès aux produits résultant de ces opérations en vue de leur intégration dans les outils nationaux de coopération (Catalogue collectif de France et Gallica).

5.3. Mention du partenariat avec la BnF et actions de communication

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de son champ de coopération avec la BnF. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations. La mention « pôle associé » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 3 de la présente convention. Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

A la demande de la BnF, le pôle associé pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

Les logos des cinq signataires de la convention pourront être apposés lors d'opérations de valorisation du pôle associé régional.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

La BnF s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération,
- accompagner la mise en œuvre des actions de coopération mentionnées dans l'article 3 (signalement, numérisation, valorisation) en proposant des formations spécifiques gratuites,
- faire mention de sa coopération avec le pôle associé dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de son champ de coopération avec le pôle associé,
- assurer un rôle d'information et d'animation du réseau des pôles associés :
 - en organisant des rencontres entre les pôles associés,
 - en facilitant le partage d'informations et le suivi des projets, notamment en mettant à disposition des pôles associés un extranet « Espace coopération », accessible à l'adresse <http://espacecooperation.bnf.fr/>, une liste de discussion, accessible à l'adresse cooperation@bnf.fr et les pages « coopération nationale » du site bnf.fr.

ARTICLE 7. MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER PAR LA BNF

La BnF peut, sur demande motivée d'un membre du pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par ce partenaire pour la réalisation de la coopération dont les objectifs sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Ces subventions seront versées sur présentation de notes de projet soumises à validation par la BnF.

La note de projet, signée par le ou les représentant(s) du pôle associé, précise :

- l'objet détaillé de l'opération dont le pôle associé demande à la BnF le financement par subvention ;
- le montant de la subvention demandée ;
- le budget détaillé de l'opération.

Le montant des subventions sera fixé par décision du Président de la BnF, dont une copie sera adressée au(x) membre(s) du Pôle associé concerné(s).

L'ordonnateur est le Président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent comptable de la BnF.

Le bénéficiaire s'engage à présenter au plus tard le 31 mars de l'année suivante un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention versée, arrêté au 31 décembre de l'année de versement. Cet état des dépenses devra être signé par un représentant habilité du pôle associé, dont le nom et la fonction seront précisés.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une nouvelle subvention pour un objet identique, tant que l'état liquidatif justifiant l'utilisation de la précédente subvention n'aura pas été validé par la BnF.

A l'issue de la validation de l'état des dépenses par la BnF, il peut être constaté qu'une part de subvention versée par la BnF soit non utilisée au 31 décembre de l'année de versement de cette dernière. Dans ce cas, les modalités particulières de l'utilisation de ce solde de subvention seront précisées, le cas échéant, dans la décision signée par le Président de la BnF visant le montant de la subvention de l'année suivante.

Au terme de la présente convention, fixée en son article 8, le montant de la ou des subventions dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'une demande de reversement à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 8. DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas d'inexécution par le pôle associé de l'une des obligations fixées par la présente convention, la BnF se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa réception, de considérer la présente convention comme résiliée de plein droit aux torts et griefs du pôle associé.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention pour inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le pôle associé, ce dernier s'engage à rembourser à la BnF les sommes non utilisées au jour de la résiliation ou utilisées de manière non conforme aux dépenses définies par les décisions du Président de la BnF prises en application de l'article 7.

Fait à Paris, le

31 DEC. 2015

en 8 exemplaires originaux,

Pour la BnF

Pour la DRAC Languedoc-Roussillon

Le Président

Le Préfet de Région

Bruno RACINE

Pierre DE BOUSQUET

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Pour la Région Languedoc-Roussillon

Le Président

Le Président

Philippe SAUREL

Damién ALARY

Pour Languedoc-Roussillon livre et lecture

Pour la Ville de Nîmes

La présidente

Le Maire

Marie-Christine CHAZE

Jean-Paul FOURNIER



Pour l'Université de Montpellier

Le Président

Philippe AUGÉ

Pour l'Université Paul-Valéry

La Présidente



CONVENTION

ENTRE

.....

Et

LANGUEDOC-ROUSSILLON LIVRE ET LECTURE

Entre les soussignés :

La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de représentée par

Et

Languedoc-Roussillon livre et lecture, association loi 1901, dont le siège est 47, quai du Verdanson 34090 Montpellier, représentée par Madame Marie-Christine Chaze, sa présidente.

Préambule :

CONSIDERANT que le [nom de l'établissement partenaire] est un service de La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de

CONSIDERANT que La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de a pour vocation d'assurer la conservation et la communication du patrimoine écrit de son ressort ou s'y rapportant, et que toute action de numérisation contribue à sa valorisation et sa conservation,

CONSIDERANT que La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de détient des collections d'un intérêt régional majeur,

CONSIDERANT que Languedoc-Roussillon livre et lecture est signataire de la **Convention – Cadre de pôle associé documentaire N°2015-290/423 entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional, Languedoc-Roussillon** (annexe 1) : à ce titre elle coordonne et réalise les plans régionaux de numérisation (presse ancienne régionale). Elle est le référent opérationnel du pôle vis-à-vis de la BnF, de la DRAC Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, de la Métropole Montpellier Méditerranée, la Ville de Nîmes, l'Université de Montpellier, l'Université Paul Valéry de Montpellier 3 et des collectivités locales partenaires listée en annexe 4,

CONSIDERANT que la mission première de ce plan est :

- la constitution de collections numériques d'intérêt régional (presse ancienne régionale)
- la conservation des contenus
- la valorisation et la mise à disposition de ces collections au public le plus large,

CONSIDERANT que le contenu des collections (presse ancienne régionale) sera organisé par Languedoc-Roussillon livre et lecture sous forme de base de données et mis à disposition du public sur un portail Internet mis en œuvre par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. La mise en ligne des données numériques pourra faire l'objet d'une convention annexe entre la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Languedoc-Roussillon livre et lecture est autorisée à reproduire le contenu des collections (presse ancienne régionale) libres de droit définies dans le préambule et listées dans l'annexe 2. Les images produites sont destinées à être mises en ligne sur le site de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Les parties acceptent de coopérer en bonne entente pour la mise en œuvre de cette convention.

Article 2 : Obligations de La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de

1. Le programme de reproduction ne s'appliquera qu'aux collections (presse ancienne régionale) libres de droit, classées et en état matériel d'être numérisées.
2. La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de autorise Languedoc-Roussillon livre et lecture à numériser les pages des collections citées dans l'annexe 2.
3. La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de autorise l'enlèvement et le transport des documents concernant ces collections par un prestataire désigné par Languedoc-Roussillon livre et lecture conformément aux conditions prévues dans le cahier des charges (annexe 3).
4. La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de mettra à disposition des personnes pour assurer, dans les délais impartis par Languedoc-Roussillon livre et lecture :
 - la mise à disposition des documents,
 - la préparation des collections en vue de la numérisation (état des collections),
 - le contrôle-qualité des données numériques, selon un rétro-planning défini en concertation avec les partenaires du projet.
5. La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de s'engage en cas de diffusion, valorisation ou promotion des données numériques à faire mention du partenariat avec les membres du pôle documentaire associé à la BnF. Les logos des 7 signataires de la Convention – Cadre de pôle associé documentaire N°2015-290/423 entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Languedoc-Roussillon (annexe 1) pourront être apposés lors des opérations de valorisation du pôle associé régional.

Article 3 : Obligations de Languedoc-Roussillon livre et lecture

1. Languedoc-Roussillon livre et lecture reconnaît les droits de La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de sur les documents originaux qu'elle détient et gère légalement.
2. Languedoc-Roussillon livre et lecture établit un cahier des charges (annexe 3), validé dans le cadre de la commission patrimoine, à laquelle appartient le [*nom de l'établissement partenaire*].
3. Languedoc-Roussillon livre et lecture prend en charge financièrement la totalité de l'opération, dans la limite des ressources budgétaires qui lui sont allouées pour cette opération.
4. Le ou les prestataires désignés par Languedoc-Roussillon livre et lecture devront s'engager formellement à ne conserver et divulguer aucune information conformément aux conditions prévues dans le cahier des charges (annexe 3).
5. Les opérations de numérisation sont soumises aux normes techniques définies dans le cahier des charges (annexe 3).
6. Languedoc-Roussillon livre et lecture exigera du prestataire qu'il souscrive une assurance garantissant tous risques liés à l'exécution des travaux qui lui sont confiés.
7. Languedoc-Roussillon livre et lecture fournira à titre gratuit à La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de une copie numérique de l'ensemble des documents fournis par l'Établissement dépositaire des documents. La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de aura la propriété entière de cette copie numérique, avec tous droits de reproduction, représentation, diffusion, par quelque voie que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, à son seul profit.

8. Languedoc-Roussillon livre et lecture s'engage en cas de diffusion, valorisation ou promotion des données numériques à faire mention du partenariat avec La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de Le logo de la collectivité pourra être apposé lors des opérations de valorisation du pôle associé régional.

Article 4 : Dispositions générales

1. La présente convention est conclue pour une durée limitée à la réalisation de l'opération à partir de ce jour. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite émanant de l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

2. En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent en tout premier lieu à rechercher une solution amiable. Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

3. Dans le cas d'un manquement par Languedoc-Roussillon livre et lecture aux obligations précitées, La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de s'adressera, en ce qui concerne toutes réparations matérielles, uniquement à Languedoc-Roussillon livre et lecture et à aucune autre personne physique ou morale afin d'obtenir satisfaction.

4. Dans le cas d'un manquement par la collectivité aux obligations précitées, Languedoc-Roussillon livre et lecture s'adressera, en ce qui concerne toutes réparations matérielles, uniquement à La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de et à aucune autre personne physique ou morale afin d'obtenir satisfaction.

5. Aucune des parties ne peut faire cession de cette convention sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

6. Aucun amendement ni modification de cette convention ne prendra effet sans qu'il ne soit écrit et effectué par les représentants autorisés de chaque partie.

Fait en 2 exemplaires à Montpellier le

Pour La Ville / La Communauté d'agglomération / le
Département de

Pour Languedoc-Roussillon livre et lecture,
Marie-Christine Chaze

Annexe 1



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_16_235

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1013 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 12 821,00 € à imputer au chapitre 913 au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Gym club barraban	Achat matériel d'entraînement	8 603,00 €	3 000,00 €
Ski Nature Langogne	Achat matériel d'entraînement	673,00 €	269,00 €
Club de gymnastique floracois	Achats de bracelets	140,00 €	56,00 €
Marvejols sports football	Achat matériel d'entraînement	5 293,00 €	2 117,00 €
Mende Volley Lozère	Achat matériel d'entraînement	7 581,00 €	3 000,00 €
Mende gymnastique	Achat matériel d'entraînement	243,00 €	97,00 €
Tennis club Marvejolais	Achat matériel d'entraînement	693,00 €	277,00 €
Atout sport Mendois	Achat de tremplins	1 017,00 €	407,00 €
La Vaillante Aumonaise	Achat de filets	222,00 €	89,00 €
Mende Gévaudan club Handball	Achat matériel d'entraînement	1 098,00 €	439,00 €

Délibération n°CP_16_235

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
La Gym, j'y Vais	Achat matériel d'entraînement	174,00 €	70,00 €
TEAM VTT Lozère	Achat de deux VTT	8 500,00 €	3 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « sport ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_235 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°401 "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations".

Lors du vote du budget primitif, l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2016 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de **12 924 €**.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée
Gym club barraban Nicolas Henneron	Achat matériel d'entraînement	8 603 €	3 000 €
Ski Nature Langogne Philippe Cheynet	Achat matériel d'entraînement	673 €	269 €
Club de gymnastique floracois Alexandra Veysade	Achats de bracelets	140 €	56 €
Marvejols sports football Françoise Chastang	Achat matériel d'entraînement	5 293 €	2 117 €
Mende Volley Lozère Vincent Mouton	Achat matériel d'entraînement	7 581 €	3 000 €
Mende gymnastique Chantal Beaumevielle	Achat matériel d'entraînement	243 €	97 €
Tennis club Marvejolais Dominique Girma	Achat matériel d'entraînement	693 €	277 €
Atout sport Mendois Françoise Planchon	Achat de tremplins	1 017 €	407 €
La Vaillante Aumonaise Ludovic Bouchard	Achat de filets	222 €	89 €
Mende Gévaudan club Handball Philippe Rodier	Achat matériel d'entraînement	1 098 €	439 €
La Gym, j'y Vais Jacques Daloux	Achat matériel d'entraînement	174 €	70 €
TEAM VTT Lozère	Achat de deux VTT	8 500 €	3 000 €

Délibération n°CP_16_235

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépende TTC	Subvention proposée
Jean-Claude Fernandez			
TOTAL DES AFFECTATIONS			12 821 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 12 821 €, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2016 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sports nature : intégration de sites au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et attribution de subventions en faveur des activités de pleine nature

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code des sports ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU les délibérations n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions et n°CP_14_624 du 26 septembre 2014 ;

VU les délibérations n°CD_15_1018 du 26 juin 2015 approuvant la charte départementale de la signalétique et n°CD_16_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « Activités de pleine nature » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CP_16_180 du 22 juillet 2016 approuvant la convention de cession de droits de reproduction et de représentation avec la FFRP ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Sports nature : intégration de sites au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et attribution de subventions en faveur des activités de pleine nature" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'inscription au PDESI des lieux de pratique suivants qui ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) :

- le PR de Javols intégré dans le projet global d'aménagement du site archéologique de Javols ;
- les 3 PR sur le territoire de la Communauté de communes Florac Sud Lozère.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 790,00 € au chapitre 917, au titre de l'opération « Activités de pleine nature », sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Cassagnas	Sécurisation du GR70 « Le Chemin de Stevenson » Dépense retenue : 1 580,20 € HT	790,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_236 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°402 "Sports nature : intégration de sites au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et attribution de subventions en faveur des activités de pleine nature".

Inscription de sites au PDESI

Depuis 2006, le Département s'est engagé dans une politique en faveur du développement maîtrisé des sports de nature au travers de la mise en place d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), dont l'un des objectifs est de proposer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Au regard des enjeux en matière d'Activités de Pleine Nature dans le département de la Lozère, il est important d'inscrire les sites de pratique majeurs et les grandes itinérances au PDESI, afin de :

- Assurer une offre de qualité vis-à-vis de la sécurité : pérennité foncière, garantie d'entretien et de gestion régulière.
- Proposer une offre accessible à tout public.
- Bénéficier des aides du Département concernant les études, les travaux de sécurisation et d'aménagement, la gestion.
- Bénéficier d'une reconnaissance départementale et d'une promotion via le Comité Départemental du Tourisme.

À ce jour, 14 sites sont inscrits au PDESI avec délibération de l'Assemblée départementale :

- le site de l'embarcadère et débarcadère publics pour la pratique du canoë en bord du Tarn, propriété du Syndicat Mixte des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- les 2 boucles équestres des 160 km sur Florac ;
- le site de vol libre d'Ispagnac avec l'aire de décollage de Paros (propriété du Comité Régional de Vol Libre) et l'aire d'atterrissage du Pré Morjal (propriété de la Commune d'Ispagnac) ;
- les 6 Via Ferrata : Le Malzieu, Mende, La Canourgue, Villefort, Rousses et Florac ; les Communes ou Communautés de communes étant maîtres d'ouvrage et gestionnaires ;
- le site d'escalade des Gorges du Tarn avec les secteurs Baumes Basses, Baumes Chaudes, Cirque des Baumes, Entre-Deux et Baumes Hautes ;
- le GR 670 dit chemin Urbain V ;
- le GR 470 « Sources et Gorges de l'Allier » ;
- le GR 65 dit « Saint-Jacques de Compostelle » ;
- les 15 circuits VTT sur le territoire de la Communauté de communes Florac Sud Lozère.

Aujourd'hui, je sou mets aujourd'hui à votre examen, l'inscription au PDESI des lieux de pratique suivants :

- le PR de Javols intégré dans le projet global d'aménagement du site archéologique de Javols ;
- les 3 PR sur le territoire de la Communauté de communes Florac Sud Lozère.

Ces itinéraires ont fait l'objet d'un avis favorable de la CDESI lors de sa réunion du 29 juin 2016.

Concernant les PR, je rappelle que le Département souhaite accompagner financièrement les travaux d'aménagement et de signalétique de 2 PR par territoire intercommunal (avant fusion) soit 48 PR à l'échelle départementale, ainsi que leur promotion à travers un topo-guide départemental.

Subvention : Commune de Cassagnas : sécurisation du GR70 « Le Chemin de Stevenson »

Lors du vote du budget 2016, un crédit de 59 985 € a été inscrit au chapitre 917-BS3 pour les aides aux collectivités locales en matière d'activités de pleine nature, lors du vote de l'autorisation de programme « OPERATION SCHEMA ENS » de 160 000 €.

La mairie de Cassagnas sollicite le Département pour une aide pour l'aménagement de la traversée de la RN 106, afin d'assurer la sécurité des randonneurs empruntant le GR70 dit « Chemin de Stevenson ».

En effet, le chemin de Stevenson traverse la RN106 au niveau du pont des Crozes ce qui pose un réel problème de sécurité lié à un virage qui cache la visibilité, en particulier pour les randonneurs accompagnés d'animaux. Dans ce cadre, la mairie a délibéré pour assurer le financement de ces travaux et a pris contact auprès de la DIR Massif Central pour s'assurer que les travaux d'aménagements soient engagés dans les meilleurs délais.

Les travaux consistent au déplacement des glissières de sécurité pour permettre la traversée de la RN106 en aval du pont des Crozes et donc de réduire considérablement les risques pour les randonneurs avec une meilleure visibilité et un temps de traversée réduit.

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) réunie le mercredi 29 juin 2016 a émis un avis favorable sur ces travaux. Pour rappel, le compte-rendu de la CDESI a été transmis à la Sous-Préfecture et à la DIR Massif Central.

Le coût total du projet est estimé à 1 580,20 € HT.

Le Département est sollicité à hauteur de 50 % du coût HT sur un plafond de dépense subventionnable de 40 000 € soit un montant de 790 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver l'inscription des itinéraires suivants au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires :
 - le PR de Javols ;
 - les 3 PR sur le territoire de la Communauté de communes Florac Sud Lozère.
- d'approuver l'affectation d'un crédit de 790 € au chapitre 917-BS3, au titre de l'opération « Activités de pleine nature », sur l'autorisation de programme « OPERATION SCHEMA ENS », en faveur de la Commune de Cassagnas pour la sécurisation du GR70.

Chemin de petite randonnée des Couronnes

Communauté de Communes Florac Sud Lozère

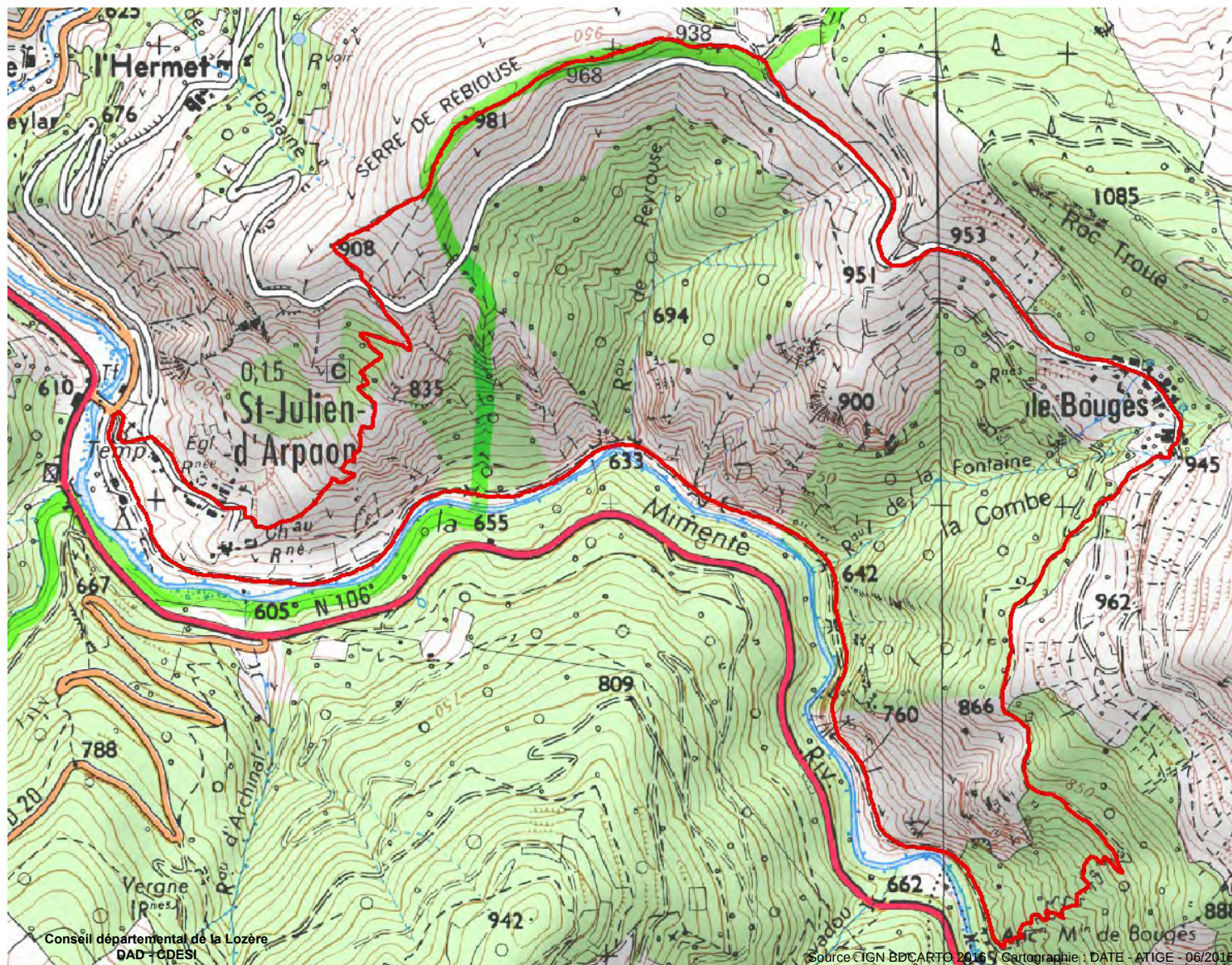
Plan IGN



Chemin de petite randonnée du Moulin du Bougès

Communauté de Communes Florac Sud Lozère

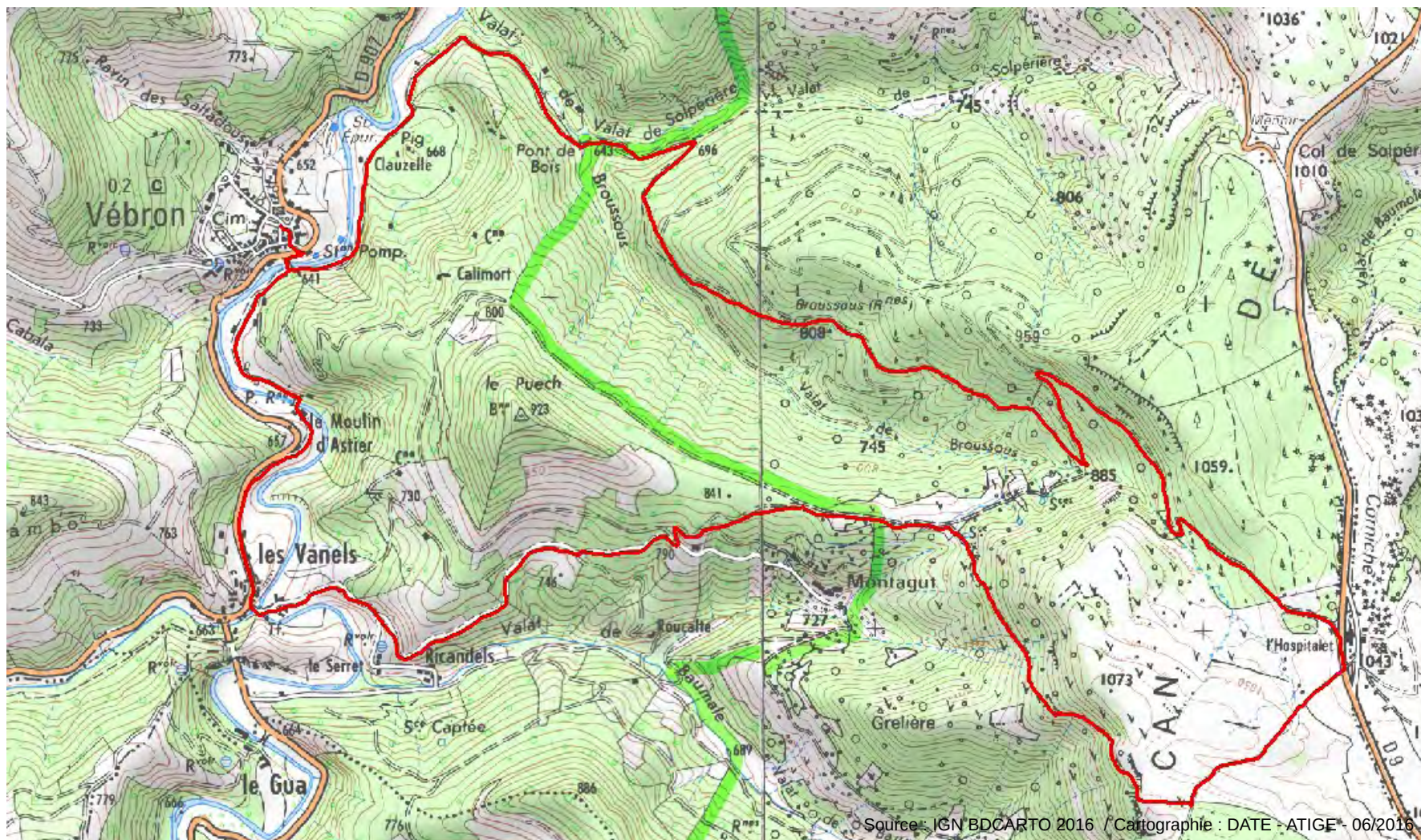
Plan IGN



Chemin de petite randonnée de Vébron

Communauté de Communes Florac Sud Lozère

Plan IGN





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau : Modification d'attribution de subvention au titre du programme Exceptionnel "AEP- Assainissement"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_16_237

VU la délibération n°CP_12_1027 du 23 novembre 2012 allouant des subventions au titre du programme AEP_Assainissement;

VU la délibération n°CP_14_828 du 24 novembre 2014 allouant des subventions au titre du programme AEP_Assainissement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Eau : Modification d'attribution de subvention au titre du programme Exceptionnel "AEP- Assainissement"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du programme exceptionnel de travaux d'eau potable et d'assainissement structurants et/ou prioritaires d'intérêt départemental, la modification du financement des projets suivants :

Au lieu de lire :

Maître d'ouvrage	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention valorisée sur 15 ans
Commune de Luc	Réhabilitation de la station d'épuration de Luc - 2012	491 876,00 €	127 635,00 €
	Réhabilitation de la station d'épuration de Luc - 2013		63 255,00 €
Communauté de communes du Valdonnez	Sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin de vie du Valdonnez (1ère tranche).	450 000,00 €	169 635,00 €

Lire :

Maître d'ouvrage	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention valorisée sur 15 ans
Commune de Luc	Réhabilitation de la station d'épuration de Luc - 2012	473 864,00 €	122 964,00 €
	Réhabilitation de la station d'épuration de Luc - 2013		60 940,00 €
Commune de Balsièges	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	115 409,00 €	34 623,00 €
Commune de Brenoux	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	54 354,00 €	16 306,00 €
Commune de Saint Bauzile	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	118 659,00 €	35 598,00 €

ARTICLE 2

Précise que le reliquat de crédits de 83 108,00 € non affecté sera annulé lors de la prochaine décision modificative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_237 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°500 "Eau : Modification d'attribution de subvention au titre du programme Exceptionnel "AEP- Assainissement"".

1 - Programme 2012

La réhabilitation de la station d'épuration de Luc a été financée dans le cadre du programme exceptionnel de travaux d'eau potable et d'assainissement structurants et/ou prioritaires d'intérêt départemental dans les conditions suivantes :

- Dépense subventionnable de 491 876 € HT.
- Subvention votée en 2012 : 127 635 €
- Subvention votée en 2013 : 63 255 €

Depuis, la collectivité nous a adressé le montant des travaux définitif qui s'élève à 473 864 € HT.

Afin de régulariser le dossier et le montant des crédits de paiement par année, je vous propose de modifier la :

- - la dépense subventionnable de 491 876 € et de la ramener à 473 864 €
- - la subvention 2012 valorisée sur 15 ans de 127 635 € et de la ramener à 122 964 €
- - la subvention 2013 valorisée sur 15 ans de 63 255 € et de la ramener à 60 940 €

2 - Programme 2014

Lors de sa réunion en date du 24 novembre 2014, la commission permanente s'est prononcée favorablement pour le financement prévisionnel à hauteur de 169 635 € du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin de vie du Valdonnez sur une dépense subventionnable de 450 000 € HT.

La subvention départementale s'inscrit dans le cadre du programme exceptionnel de travaux d'eau potable et d'assainissement structurants et/ou prioritaires d'intérêt départemental.

Le financement relève du dispositif valorisé du taux bancaire pour un prêt de 15 annuités et des crédits annuels également répartis sur cette même période.

Ce projet était porté par la communauté de communes du Valdonnez par mesure d'efficacité et de cohérence.

La communauté de communes du Valdonnez n'aura plus d'existence juridique à compter du 1er janvier 2017 au regard de la nouvelle carte départementale de l'intercommunalité qui va être prochainement arrêtée par le Préfet. Aussi je vous propose d'affecter les subventions définitives en faveur des communes de Balsièges, Brenoux et Saint Bauzile concernées par le projet.

Je vous propose de modifier l'affectation initiale dans les conditions suivantes :

Au lieu de lire :

Maître d'ouvrage	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention valorisée sur 15 ans
Communauté de communes du Valdonnez	Sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin de vie du Valdonnez (1ère tranche)	450 000 €	169 635 €

Lire :

Maître d'ouvrage	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention valorisée sur 15 ans
Commune de Balsièges	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	115 409 €	34 623 €
Commune de Brenoux	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	54 354 €	16 306 €
Commune de Saint Bazile	Travaux de sécurisation de l'adduction en eau potable	118 659 €	35 598 €
	Total	288 422 €	86 527 €

Le coût final de l'opération est inférieur au montant initial compte tenu de la non réalisation des travaux de raccordement du forage de Brenoux réalisé sur la Nize.

Le reste de crédits de 83 108 € non affecté sera annulé lors de la prochaine décision modificative.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Affectation de crédits au titre du Schéma des Espaces naturels sensibles

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°CG_11_5108 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CD_16_1015 du 25 février 2016 approuvant la politique « Environnement et espaces naturels sensibles » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Affectation de crédits au titre du Schéma des Espaces naturels sensibles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 5 289,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération 2016 « Schéma ENS » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Office National des Forêts	Restauration et la valorisation de la tourbière du buron du Berthaldès Dépense retenue : 42 121,00 € HT	5 289,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_238 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°501 "Affectation de crédits au titre du Schéma des Espaces naturels sensibles".

ONF : Travaux sur la tourbière du buron – Ruisseau du Berthaldès

Lors du vote du budget 2016, un crédit de 100 000 € a été inscrit au chapitre 917-BS3 pour les aides en faveur des espaces naturels, lors du vote de l'autorisation de programme « OPERATION SCHEMA ENS » de 160 000 €.

Par délibération en date du 27 juillet 2015, le Département a adopté son schéma départemental des espaces naturels sensibles ainsi que le règlement financier de soutien à la préservation et la valorisation des 17 espaces naturels sensibles retenus dans le cadre du schéma. La tourbière du buron du Berthaldès situé à proximité de la Baraque des Bouviers sur la commune de Saint Paul le Froid fait partie de ces 17 sites prioritaires.

L'ONF, en tant que propriétaire du site, projette de restaurer et valoriser ce site. Pour cela, les travaux suivants seront réalisés d'ici la fin de l'année 2016 :

- Étude et inventaire faunistique et floristique pour suivre l'évolution écologique du site ;
- Enlèvement de ligneux ;
- Mise en défens des buttes à sphaignes ;
- Aménagements pédagogiques et d'accueil du public (panneaux d'information).

Le coût total du projet est estimé à 42 121,00 € HT.

Le Département est sollicité à hauteur de 12,5 % du coût HT soit un montant de 5 289,42 € HT.

L'opération sera cofinancée à 67,5 % par la banque HSBC qui soutien l'ONF pour la réalisation d'opérations d'intérêt environnemental.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un crédit de 5 289,00 € au chapitre 917-BS3, au titre de l'opération « Schéma ENS », sur l'autorisation de programme « OPERATION SCHEMA ENS », en faveur de l'ONF pour la restauration et la valorisation de la tourbière du buron du Berthaldès.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Développement des activités économiques

Objet : Economie : Désignation des représentants du Conseil départemental au sein du comité de gestion de l'aérodrome "Mende-Brenoux"

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CD_16_1044 du 17 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Economie : Désignation des représentants du Conseil départemental au sein du comité de gestion de l'aérodrome "Mende-Brenoux"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, de Françoise AMARGER-BRAJON et de Régine BOURGADE ;

VU le vote contre de Francis SAINT-LÉGER ;

ARTICLE UNIQUE

Désigne les deux représentants suivants du Département de la Lozère, sans recourir au vote à bulletin secret, pour siéger au comité de gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux :

- Jean-Claude MOULIN,
- Henri BOYER.

Adopté à la majorité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_239 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°600 "Economie : Désignation des représentants du Conseil départemental au sein du comité de gestion de l'aérodrome "Mende-Brenoux"".

Lors du Conseil départemental du 17 juin dernier, notre Assemblée a validé la nouvelle convention de gestion relative à l'aérodrome Mende Brenoux.

Cette convention prévoit la mise en place d'un comité de gestion de l'aérodrome comprenant 2 représentants du Conseil départemental, 2 représentants de la communauté de communes Cœur de Lozère, siégeant avec voix délibérative.

Sont également associés le ou la Maire de Brenoux et deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et siégeant avec voix consultative.

Pour information, les représentants de la Communauté de communes Cœur de Lozère sont Laurent SUAU et Elisabeth Minet.

Je vous propose de procéder aujourd'hui, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation des deux représentants du Département de la Lozère pour siéger au comité de gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux :

- Jean-Claude MOULIN ;
- Henri BOYER.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Développement des activités économiques

Objet : Economie : Modification des modalités de financement du programme d'animation 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_083 du 14 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Economie : Modification des modalités de financement du programme d'animation 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, la modification des modalités de financement du programme d'animation économique 2016 porté par la CCI comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Chambre de Commerce et d'industrie de la Lozère (CCI)	Programme d'animation économique 2016	179 034,00 € TTC	102 300,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Chambre de Commerce et d'industrie de la Lozère (CCI)	Programme d'animation économique 2016	136 584,00 € TTC	102 300,00 €

ARTICLE 2

Précise que les Départements peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_240 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°601 "Economie : Modification des modalités de financement du programme d'animation 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère".

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA LOZERE (CCI) – Programme d'animation économique 2016

Lors de sa réunion en date du 14 avril 2016, la commission permanente a accordé une subvention de 102 300 € en faveur de la CCI pour son programme d'animation économique 2016 sur une dépense subventionnable de 179 034,00 €.

Depuis cette date, la CCI nous a informé que l'action Préférence Commerce a été enlevée du programme et que quelques modifications à la marge ont été faites sur certaines actions :

- Ajout de 2 diagnostics d'entreprises du bois et de l'agroalimentaire
- Légère baisse de prise en charge du Département sur certaines actions (animations commerciales, High Hospitality) et modification du plan de financement du Workshop.

La dépense subventionnable est donc de 136 584 € TTC la subvention allouée reste inchangée.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette modification.

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Chambre de Commerce et d'industrie de la Lozère (CCI)	Programme d'animation économique 2016	179 034,00 € TTC	102 300,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Chambre de Commerce et d'industrie de la Lozère (CCI)	Programme d'animation économique 2016	136 584,00 € TTC	102 300,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Développement des activités économiques

Objet : Economie : Participation du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_16_241

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Economie : Participation du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Françoise AMARGER-BRAJON, Francis COURTES, Jean-Paul POURQUIER et Valérie VIGNAL sur le dossier de la Maison de l'Emploi ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 15 000 €, à imputer au chapitre 939-90 / 6574.90, sur le programme 2016 « Fonds d'Appui au Développement Économique - Fonctionnement », selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Organisme	Action	Dépense retenue (TTC)	Aide allouée
CAPEB	« Semaine de la construction saine » du 3 au 7 octobre 2016.	16 550,00 €	5 000,00 €
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère	Assises Nationales de la Médiation Numérique du 23 au 25 novembre 2016.	45 000,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que les Départements peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_241 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°602 "Economie : Participation du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement".

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 200 000 € a été inscrit réparti comme ci-dessous :

- 170 000 € pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Économique - Fonctionnement » ;
- 30 000 € en faveur des Métiers d'Arts.

Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 28 021,00 €.

Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) CAPEB : « Semaine de la construction saine » :

Président : Jean-Michel MARQUES

La CAPEB promeut activement des éco-filières locales comme créatrices de richesse, d'emplois et d'activités économiques non délocalisables.

La CAPEB prépare la mobilisation des 800 artisans du bâtiment de la Lozère dans la construction et la rénovation de bâtiments durables et innovants. Elle soutient, défend et accompagne ce corps de métier, acteur essentiel du développement du tissu économique du Département. La CAPEB développe de nombreuses actions améliorant ainsi l'accès des artisans aux marchés publics et privés.

L'action proposée consiste à booster le marché de la rénovation ou construction énergétique 100 % local et mobiliser les artisans, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les donneurs d'ordre de marchés publics et privés, les architectes, les bureaux d'étude.

À travers la semaine de la construction saine, il s'agit de promouvoir l'artisanat du bâtiment comme valeur sûre de l'économie locale, créatrice d'emplois durables et comme acteurs de la construction durable. La CAPEB souhaite démontrer à tous les publics que les artisans sont engagés dans des démarches responsables et innovantes.

Tout au long de la semaine, la CAPEB fera la promotion de matériaux naturels et locaux.

La semaine de la construction saine aura lieu du 3 au 7 octobre 2016. Cette année l'événement sera important puisqu'à cette occasion l'École Nationale du Chanvre sera inaugurée. Lors de cet événement sera accueilli le musée de Noyal sur Vilaine consacré au chanvre.

La CAPEB propose un programme de rencontres, débats, ateliers de démonstrations, visites de chantier à l'attention :

- des collégiens,
- des artisans,
- des architectes et bureau d'études,
- des collectivités locales,
- des demandeurs d'emploi.

L'opération est estimée à 16 550,00 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département 30,21% :5 000,00 €
- Région : dossier filières courtes 12,08 % :2 000,00 €
- Autofinancement 57,70 % :9 550,00 €
- TOTAL TTC :16 550,00 €

Les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016. **Au regard de la loi NOTRe, il semble que cette action soit possible.**

Je vous propose d'accorder une aide de 5 000,00 € au titre du fonctionnement à cette association. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

2) Assises Nationales de la Médiation Numérique :

Les Assises Nationales de la Médiation Numérique organisées par la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère en partenariat avec le Conseil Départemental de la Lozère se dérouleront en Lozère du 23 au 25 novembre 2016.

Après Ajaccio en 2011, Bordeaux en 2014, Caen en 2015, c'est en Lozère, à Mende, que l'ensemble des professionnels de la médiation numérique se sont donnés rendez-vous du 23 au 25 novembre pour les 4èmes Assises Nationales de la Médiation Numérique.

Ancrées autour de la thématique « Le numérique au service de l'équilibre et du développement des territoires », ces assises seront l'occasion d'illustrer, comment la médiation numérique participe au développement des territoires et permet de créer des passerelles entre les acteurs afin de favoriser une dynamique de réseau. L'e-inclusion, l'accès aux droits, la formation, l'entrepreneuriat et l'innovation sociale seront des axes transversaux forts de ces 3 jours de séminaire. En présence de conférenciers et d'intervenants régionaux, nationaux et internationaux, les assises marquent aussi un temps d'échange annuel entre les réseaux. Enfin, l'intervention de la Secrétaire d'État en charge du Numérique, Axelle Lemaire, clôturera l'événement et permettra de souligner les évolutions du secteur et d'identifier les enjeux à venir.

Un espace dédié au grand public sera également ouvert à tous pendant la journée du vendredi 25 novembre, à l'espace Georges Frêche, à Mende. La « Prairie des Innovations », permettra à chacun de vivre la médiation numérique en expérimentant des projets innovants. C'est aussi l'occasion de découvrir des entreprises et associations œuvrant en direction du développement des usages numériques.

La Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère participe à la construction de ces assises depuis leurs créations et travaille depuis plusieurs années au développement et à la professionnalisation des acteurs de la médiation numérique sur l'ensemble des 9 Maisons de Services Au Public du territoire. L'enjeu principal étant d'accompagner le développement des usages du numérique favorisant l'insertion des publics les plus fragiles et permettant ainsi de lutter contre la fracture numérique en ruralité. C'est donc tout naturellement que la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère, soutenue par le Conseil Départemental de la Lozère et entourée de partenaires locaux, régionaux et nationaux organisera l'édition 2016 des Assises Nationales de la Médiation Numérique.

Cet événement de portée nationale est l'occasion de structurer, de fédérer et de faire évoluer les métiers en lien avec la médiation numérique.

Le coût de cette opération s'élève à 45 000,00 €.

Délibération n°CP_16_241

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département :.....10 000,00 €
- Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère :.....10 000,00 €
- Région :.....10 000,00 €
- État :.....5 000,00 €
- Participants :.....10 000,00 €
- **TOTAL TTC :.....45 000,00 €**

Je vous propose d'accorder une aide de 10 000,00 € pour cette action. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 13 021,00 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/65734.90	0,00 €	0,00 €	0,00 €
939-90/6574.90	28 021,00 €	15 000,00 €	13 021,00 €
TOTAL	28 021,00 €	15 000,00 €	13 021,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Développement des activités économiques

Objet : Economie : Approbation de la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_16_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°CP_16_193 du 22 juillet 2016 approuvant la convention de partenariat avec la Région en matière de développement rural ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Economie : Approbation de la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'au-delà de la convention du Programme de Développement Rural, une convention financière doit être signée avec la Région (autorité de gestion du PDR) et avec l'ASP (organisme payeur du FEADER) pour l'acceptation des objectifs et des règles de gestion du programme européen.

ARTICLE 2

Décide de retenir le paiement dissocié dans lequel le versement est effectué par l'ASP pour la part FEADER et par le Conseil Départemental pour la part départementale.

ARTICLE 3

Précise :

- que la convention portera, dans un premier temps, sur six mesures :
 - deux mesures (4.1.1 et 8.3.1.) nécessitant un conventionnement pour régulariser les dossiers financés en 2015 par le Département ;
 - quatre mesures (16.7 et les 19.2, 19.3 et 19.4 correspondant aux mesures LEADER) pour lesquelles le Département envisage dès 2016 des financements.
- qu'un avenant à cette convention pourra être réalisé dans des délais raisonnables afin d'être pris en compte lors du paiement du FEADER.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention définitive, sur la base de la convention ci-annexée, ainsi que de tous les avenants éventuellement nécessaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_242 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°603 "Economie : Approbation de la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER".

La loi NOTRe a posé le principe d'une intervention des Départements dans le domaine économique en concertation avec la Région, à traduire par une convention. Cette convention du Programme de Développement Rural (PDR) a été examinée lors de la commission permanente du 22 juillet 2016. Au delà de la convention d'articulation des interventions, une convention financière est à signer avec la Région (autorité de gestion (AG) du PDR) et avec l'ASP (organisme payeur du FEADER).

La signature de cette convention est avant tout une acceptation des objectifs et des règles de gestion du programme européen.

Plusieurs options étaient suggérées (paiement associé ou dissocié). Ces modèles de conventions sont rédigés en cohérence avec les règles du PDR et de déclaration des dépenses à l'Union européenne. Ils comportent également des options à choisir selon le mode d'organisation du Département, en particulier pour le mode de décision d'attribution des aides.

Je vous propose de retenir le paiement dissocié au vu du faible nombre de dossier : le service instructeur est distinct c'est-à-dire que "les services instructeurs pour la part du financeur et pour la part FEADER soient différents" et le versement s'effectue pour la part FEADER par l'ASP et pour la part département par le Département. Cette option permet aussi d'avoir une lisibilité sur les paiements versés au bénéficiaire de l'aide du Département.

Dans un premier temps, nous avons demandé à la Région de conventionner avec 6 mesures :

- 2 mesures (4.1.1 et 8.3.1.) nécessitent un conventionnement pour régulariser les dossiers financés en 2015 par le Département. Cela permettra de verser le FEADER de manière plus sécurisée même si ces 2 mesures ne font plus l'objet de financement du Département en 2016.
- 4 mesures (16.7 et les 19.2, 19.3 et 19.4 correspondant aux mesures LEADER) pour lesquelles le Département envisage dès 2016 des financements.

Par ailleurs, si le Département souhaite financer d'autres dispositifs, un avenant à cette convention pourra être réalisé dans des délais raisonnables puisqu'il sera nécessaire de disposer d'un avenant signé pour le paiement du FEADER.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à signer tous avenants ou documents susceptibles de modifier la convention.

CONVENTION
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader
des aides Hors SIGC du Conseil Départemental de la Lozère dans le cadre
du Programme de Développement Rural pour la programmation 2014-2020

PREAMBULE

Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), fixe les priorités de l'Union européenne pour le développement rural et les objectifs attribués à la politique de développement rural pour la période de programmation 2014-2020. A ce titre, il établit les règles et définit les mesures devant être appliquées au sein des Etats membres.

En France, ces mesures sont déclinées au sein du Cadre national et des Programmes de développement rural régionaux.

CONVENTION

Entre

Le Conseil Départemental de la Lozère, situé 4 rue de la Rovère – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL, désignée ci-après par le terme « Le Département » ;

et

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA, désignée ci-après par le terme « la Région »,

d'une part,

et

L'ASP, Agence de Services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, désignée ci-après par le terme « l'ASP »

d'autre part.

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE)1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement National des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon conclue entre le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n° 1 du 13 avril 2015 et son avenant n° 2 du 26 octobre 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil régional Languedoc-Roussillon n° CR12/10-704 du 20/12/2013 et n° CR14/03-236 du 27 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER ;

Vu les conventions AG OP GAL « Causses & Cévennes », « Gévaudan Lozère » et « Terres de Vie en Lozère » signées le 10 décembre 2015,

Vu la délibération n° CP_16_193 de la commission permanente du Conseil départemental, approuvant la convention fixant les conditions d'intervention de la Région et du Département en matière de développement rural ;

Vu la délibération n° CP_16_ de la commission permanente du Conseil Départemental du 30 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR / du approuvant la présente convention ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015, et ses révisions approuvées le 11 décembre 2015, le 14 juin 2016 et le 30 juin 2016.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l'ASP, du Département et de la Région pour le paiement dissocié du cofinancement Feader que la Région, en tant qu'autorité de gestion du Programme de développement rural, peut associer à la participation du Département pour les sous-mesures et types d'opérations listés ci-dessous.

Types d'Opérations et Sous-Mesures couverts par la présente convention	GUSI désignés par la Région pour la part Feader
Déclinaison Type d'Opération « investissements dans les exploitations agricoles (fruits et légumes) » (code : 4.1.1)	DDT(M)
Type d'Opération « Défense des forêts contre l'incendie : investissements en réponse à la sécheresse et au changement climatique » (code : 8.3.1)	DDT(M)
Type d'Opération « Ingénierie territoriale : développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau » (code : 16.7)	Région
Sous-Mesure « LEADER : mise en œuvre des opérations dans le cadre de la SLD » (code : 19.2)	Région
Sous-Mesure « LEADER : préparation et mise en œuvre des d'activités de coopération du GAL » (code : 19.3)	Région
Sous-Mesure « LEADER : frais de fonctionnement et d'animation » (code : 19.4)	Région

Les circuits de gestion sont définis dans l'annexe 1a, 1b, 1c et 1d de la présente convention.

Article 2 - Modalités d'attribution des aides individuelles :

1) Pour le DTO 4.1.1 et le TO 8.3.1

L'instruction de la part Feader est faite par le GUSI sous OSIRIS sur la base des éléments transmis par le service instructeur de la part du Département, et notamment la décision juridique individuelle d'attribution des aides du Département.

Au vu de cette instruction et sur proposition du GUSI, la Présidente de la Région signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide établie par le GUSI pour la part Feader, après passage en comité régional de programmation.

La Région la notifie au bénéficiaire.

La Région communique une copie des décisions juridiques individuelles d'attribution de l'aide du Département et du Feader au GUSI qui les transmet à l'ASP.

2) Pour les SM 16.7, 19.2, 19.3 et 19.4

L'instruction de la part Feader est faite par le GUSI sous OSIRIS sur la base des éléments transmis par le service instructeur de la part du Département, et notamment la décision juridique individuelle d'attribution des aides du Département.

Au vu de cette instruction et sur proposition du GUSI, la Présidente de la Région signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide établie par le GUSI pour la part Feader, après passage en comité régional de programmation.

La Région la notifie au bénéficiaire.

La Région communique une copie des décisions juridiques individuelles d'attribution de l'aide du Département et du Feader à l'ASP.

Article 3 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière du Département

Le Département procède au versement de sa part au bénéficiaire. Il en communique au GUSI :

- la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 2 « Etat des versements effectués par le Département de la Lozère » dûment complétée et signée par le payeur du financeur;
- les autres pièces prévues par la réglementation.

Article 4 – Modalités de versement au bénéficiaire de la contrepartie Feader

L'ASP effectue le paiement de la contrepartie Feader au bénéficiaire sur demande du GUSI et après qu'il ait enregistré sous Osiris les références du paiement du Département.

En outre, le paiement du Feader ne peut intervenir qu'après la réception par l'ASP de la preuve du versement effectif de la participation du Département matérialisée par l'annexe 2 « Etat des versements effectués par le Département de la Lozère » dûment complétée et signée par le payeur du financeur.

Article 5 - Contrôles

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie.

A ce titre, l'ASP met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur.

Par ailleurs, l'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Enfin, conformément à l'article 59 §2 du règlement (UE) n°1306/2013, en tant qu'autorité responsable des contrôles, l'ASP effectue des contrôles sur place auprès des bénéficiaires.

Article 6 - Modalités de prise de décision de déchéance de droits

1) Pour le DTO 4.1.1 et le TO 8.3.1

En cas de constat d'anomalie suite à un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits doit être prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part de le Département et la part Feader, sur la base du montant déterminé par le GUSI.

La Région la notifie au bénéficiaire.

La Région en communique une copie au GUSI qui la transmet à l'ASP.

Les éléments nécessaires à l'instruction, dont la décision de déchéance de droit pour la part Feader, sont communiqués par le GUSI au service instructeur de l'aide du Département.

La Présidente du Département s'engage à signer une décision de déchéance de droits pour sa part conforme à celle de la part Feader.

Le Département la notifie au bénéficiaire.

Il en communique une copie à l'ASP.

2) Pour la SM 16.7, la SM 19.2, la SM 19.3 et la SM 19.4

En cas de constat d'anomalie suite à un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits doit être prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part de le Département et la part Feader, sur la base du montant déterminé par le GUSI.

La Région notifie au bénéficiaire la décision pour la part Feader.

La Région en communique une copie à l'ASP.

Les éléments nécessaires à l'instruction, dont la décision de déchéance de droit pour la part Feader, sont communiqués par le GUSI au service instructeur de l'aide du Département.

La Présidente du Département s'engage à signer une décision de déchéance de droits pour sa part conforme à celle de la part Feader.

Le Département la notifie au bénéficiaire.

Il en communique une copie à l'ASP.

Article 7 –Recouvrement

Le Département est chargé de procéder au recouvrement des montants indûment versés au titre de sa participation.

Le Département communique à l'ASP, sans délais, les informations relatives à la procédure de recouvrement.

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer pour la part Feader, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (articles 192 et 193) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décision(s) de déchéance de droit par le bénéficiaire, le Département et la Région s'engagent à en informer l'ASP dans les meilleurs délais.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée. Elle informe le Département et la Région de l'ouverture de la procédure et réciproquement si le Département et la Région ont connaissance de l'ouverture de la procédure avant l'ASP.

La créance de l'ASP devant être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion, seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permettra l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP est compétente pour prononcer les admissions en non-valeur. Elle informe la Région des décisions prises ; la Région communique à l'ASP les informations nouvelles permettant la reprise du recouvrement, qu'elle détient le cas échéant.

Article 8 - Suivi des dépenses et échange d'informations:

Le Département dispose d'un droit d'accès à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides hors SIGC accordées au titre du développement rural.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

Article 9 - Communication des actes de délégation de signature :

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle avant paiement, en vue de garantir les intérêts de la Région signataire, celle-ci transmet à l'ASP :

- à la signature de la présente convention, les délégations de signature listant les agents de la Région habilités à signer par délégation de la Présidente, ainsi qu'un spécimen de leur signature;

- conformément à la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Languedoc-Roussillon signée le 19/01/2015, les copies des délégations de signature listant les libellés des sous-mesures et types d'opérations pour lesquelles la Présidente de la Région délègue sa signature à la DRAAF et aux DDT(M).

Dans les deux hypothèses, la Région s'engage à actualiser et à communiquer ces délégations et spécimens de signature en cas de changement et à les transmettre à l'ASP.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP est dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Article 10 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP pour la part Feader.

Article 11 - Durée - Clôture :

La présente convention prend effet à compter du 14 septembre 2015.

Des engagements juridiques peuvent être pris à partir du 01 juin 2015

Aucun engagement juridique ne peut être pris après le 31 décembre 2020.

La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne).

Article 12 - Contentieux :

En cas de contentieux, le tribunal administratif de la circonscription du siège de l'ASP est compétent.

Fait sur 9 pages, en 3 exemplaires, à, le

La Présidente du Conseil
Départemental de la Lozère

La Présidente de la Région
Languedoc Roussillon Midi
Pyrénées

Le Président-Directeur Général
de l'ASP et par délégation, le
Directeur régional

Sophie PANTEL

Carole DELGA

Bernard DIBERT

Pièces jointes :

Annexe 1a : Circuit de Gestion – HSI GC - Département de la Lozère- SI DDT - PDR LR
DTO 4.1.1 et TO 8.3.1_

Annexe 1b : Circuit de Gestion – HSI GC - Département de la Lozère- SI Région - PDR LR
S.M. 16.7

Annexe 1c : Circuit de Gestion – HSI GC - Département de la Lozère - LEADER (dépôt GAL) :
SM 19.2, 19.3 et 19.4_

Annexe 1d : Circuit de Gestion – HSI GC - Département de la Lozère - LEADER (dépôt non GAL) :
S.M. 19.2 et 19.3_

Annexe 2 : Etat des versements effectués par le Département de la Lozère



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Développement des activités économiques

Objet : Logement : modification du règlement "Habiter mieux"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG_11_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP_13_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1020 du 25 février 2016 approuvant la politique «Logement» 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant la modification du règlement du programme Habiter Mieux ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Logement : modification du règlement "Habiter mieux"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat a décidé de procéder à la mise en œuvre d'un avenant au Plan d'Action Départemental de la Délégation Locale de l'ANAH afin d'ajouter, à compter du 1^{er} septembre 2016, les propriétaires occupants aux ressources modestes à la liste des bénéficiaires qui concernait jusqu'alors les ménages aux revenus « très modestes ».

ARTICLE 2

Décide, en conséquence, que l'aide départementale dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », allouée aux propriétaires occupants indépendants soit réservée uniquement aux ménages « très modestes ».

ARTICLE 3

Précise que :

- l'accompagnement technique et le montage des dossiers, réalisé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général financé par le Département, pourra toutefois concerner autant les ménages « très modestes » que les ménages « modestes » ;

Délibération n°CP_16_243

- la modification du règlement actée en juin concernant l'éligibilité des parties communes des copropriétés reste inchangée : les propriétaires aux revenus modestes seront toujours accompagnés dans ce cadre compte-tenu de la complexité du montage de ces opérations.

ARTICLE 4

Approuve le règlement ci-annexé prenant en compte cette modification.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_243 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°604 "Logement : modification du règlement "Habiter mieux"".

La Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (composée par les services de l'État), s'est réunie le 28 juin 2016 et a pris la décision de procéder à la mise en œuvre d'un avenant au Plan d'Action Départemental de la Délégation Locale de l'ANAH afin d'ajouter à la liste des bénéficiaires les propriétaires occupants aux ressources modestes à compter du 1^{er} septembre 2016. Jusqu'alors la priorité était mise sur les ménages aux revenus « très modestes ».

Dans le contexte de cette évolution, je vous propose que l'aide départementale aux propriétaires occupants indépendants, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », soit réservée uniquement aux ménages « très modestes ».

Aussi, je vous propose d'approuver le règlement ci-joint en annexe prenant en compte cette modification.

L'accompagnement technique et le montage des dossiers, réalisé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général financé par le Département, pourra toutefois concerner autant les ménages « très modestes » que les ménages « modestes ».

La modification du règlement actée en juin concernant l'éligibilité des parties communes des copropriétés reste inchangée. Les propriétaires aux revenus modestes seront toujours accompagnés dans ce cadre compte-tenu de la complexité du montage de ces opérations.

Il est à souligner la nécessité d'avoir, au niveau de l'État, une meilleure coordination entre l'ANAH et l'ADEME qui mettent en œuvre des dispositifs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (Programme « Habiter mieux ») et la maîtrise de l'Énergie (Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat) afin d'avoir une plus grande lisibilité dans leur articulation.

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « HABITER MIEUX »

NATURE DE L'AIDE

Aide consentie afin d'améliorer l'efficacité énergétique des logements des ménages dans le cadre du programme national « Habiter mieux ».

Ce programme permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de l'ASE (Aide à la Solidarité Écologique).

Cette aide est forfaitaire par dossier, elle est conditionnée à la réalisation de travaux permettant un gain d'au moins 25% de la consommation énergétique, pour :

- les propriétaires occupants indépendants, dont les revenus sont dans la tranche « très modeste », l'aide est de 500 €.

Dans le cadre de travaux dans les parties communes de copropriété :

- les propriétaires occupants appartenant à un syndicat de copropriété réalisant des travaux sur les parties communes exclusivement, dont les revenus sont dans la tranche :

- « modeste », l'aide est de 250 €,
- « très modeste », l'aide est de 500 €.

Cette aide est conditionnée à l'accompagnement du bénéficiaire en copropriété par la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (P.R.E.H.) pour les travaux sur les parties communes en secteur diffus.

Pour les propriétaires occupants en copropriété qui effectueraient des travaux dans les parties privatives et des travaux dans les parties communes dans le cadre de la copropriété, il est bien spécifié que l'aide financière apportée par le Conseil départemental ne pourra être apportée qu'une seule fois.

BÉNÉFICIAIRES

- les particuliers propriétaires occupants indépendants,

- les particuliers propriétaires occupants appartenant à un syndicat de copropriété,

résidant en Lozère et remplissant les conditions pour bénéficier des aides ANAH et ASE (sous condition de revenu).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les travaux à entreprendre doivent :

- être compris dans la liste des travaux recevables listés par l'ANAH
- garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment
- débiter après le dépôt de la demande d'aide auprès de l'ANAH et du Département

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé au pétitionnaire d'adresser une demande d'aide dans le cadre du programme « Habiter mieux » à l'attention de la Présidente du Conseil départemental au moment du dépôt du dossier à l'ANAH.

A l'issue de sa commission technique, l'ANAH informe le bénéficiaire des aides attribuées (ANAH et ASE). Le Département s'appuiera sur cette attribution (notification) pour individualiser son aide lors des Commissions permanentes.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

Les services de l'ANAH vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés lors du dépôt du dossier et permettent bien un gain d'au moins 25% de la consommation énergétique.

L'aide forfaitaire du Département sera versée en une seule fois dès lors que l'ANAH soldera les subventions ANAH et ASE.

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- ∞ - une lettre de demande de subvention à l'attention de la Présidente
- ∞ - relevé d'identité bancaire du propriétaire
- ∞ - toutes les autres pièces du dossier (Diagnostic Performance Énergétique, ...) seront déposées auprès de l'ANAH

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

Contact

Service responsable :

Direction de l'Ingénierie Départementale

Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et Aides aux collectivités

Tél. : 04 66 49 66 66 (poste 3210)

Courriel : economie@lozere.fr

Règlement validé le 30/09/2016



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Développement des activités économiques

Objet : Logement : conventions Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Coeur de Lozère

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1020 du 25 février 2016 approuvant la politique «Logement » 2016 et la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Logement : conventions Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Coeur de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, de Françoise AMARGER-BRAJON et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Prend acte que la communauté de communes Cœur de Lozère a souhaité engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) suite à une étude pré-opérationnelle lancée en 2014 et qu'en réponse aux enjeux identifiés, il a été proposé la mise en œuvre de deux OPAH :

- une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU) concernant le secteur du centre-ville de Mende (à l'intérieur des boulevards et avenue Foch),
- une OPAH de droit commun concernant l'ensemble de la communauté de communes (Mende, Badaroux, Pelouse, Le Born) hors secteur concerné par le Renouvellement Urbain.

ARTICLE 2

Précise que :

- l'OPAH RU prévoit sur 5 ans, une intervention sur 135 logements : 55 de propriétaires bailleurs et 80 de propriétaires occupants (dont 50 au titre du volet énergie susceptibles d'être cofinancés par le Département) ;
- l'OPAH de droit commun prévoit sur 3 ans, une intervention sur 93 logements : 24 de propriétaires bailleurs et 69 de propriétaires occupants (dont 45 au titre du volet énergie susceptibles d'être cofinancés par le Département).

ARTICLE 3

Approuve le partenariat avec la communauté de communes Cœur Lozère, l'État et l'Anah concernant ces opérations et autorise la signature des conventions définitives relatives à l'OPAH RU et à l'OPAH de droit commun portées par la communauté de communes Coeur de Lozère, sur la base des conventions ci-annexées.

ARTICLE 4

Indique que l'attribution du financement pour le suivi-animation sera réalisée lors d'une prochaine commission permanente.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_244 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°605 "Logement : conventions Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Cœur de Lozère".

La communauté de communes Cœur de Lozère a souhaité engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) suite à une étude pré-opérationnelle lancée en 2014.

Celle-ci a démontré l'existence d'importants besoins en matière de réhabilitation du parc de logements sur le territoire. En effet, ce territoire en évolution avec une proportion de ménages modestes et très modestes importante (927 ménages seraient éligibles aux plafonds des ressources Anah soit 29,5 % de l'ensemble des ménages propriétaires occupants et 689 ménages locataires dans les logements construits avant 1975 seraient éligibles aux plafonds des ressources Anah pour les logements conventionnés). Le parc ancien est important en particulier dans les centres-bourgs (1071 logements et 2121 logements collectifs ont été construits avant 1975, soit avant la première réglementation thermique). Un potentiel important de logements à réhabiliter ou à remettre sur le marché ont été ainsi identifiés (environ 600 logements vacants sur le territoire). Le centre ancien de Mende concentre également des difficultés avec une population plus fragile, un parc vacant important et des problématiques d'habitats dégradés.

En conclusion, l'étude pré-opérationnelle a ainsi permis :

- de confirmer les besoins en réhabilitation du parc de résidences principales de propriétaires occupants, notamment en économie d'énergie et en mise aux normes totales,
- de mettre en évidence l'importance des ménages à faible revenus ainsi que les besoins en adaptation des logements de personnes âgées,
- de vérifier l'existence d'un parc de logements en état moyen et en mauvais état,
- de mettre en évidence l'existence d'un parc vacant permettant la création de nouveaux logements locatifs ou la primo-accession à la propriété,
- d'affirmer le besoin de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs de l'intercommunalité.

L'ensemble des éléments mis en évidence par le diagnostic justifie la nécessité de lancer une action incitative d'amélioration du parc de logements et d'accompagnement des ménages, en cohérence avec les politiques intercommunales de l'habitat et d'aménagement urbain des communes.

Ainsi, en réponse aux enjeux identifiés, il a été proposé la **mise en œuvre de deux OPAH** :

- **une OPAH Renouvellement Urbain** (OPAH RU) concernant le secteur du centre-ville de Mende (à l'intérieur des boulevards et avenue Foch),
- **une OPAH de droit commun** concernant l'ensemble de la communauté de communes (Mende, Badaroux, Pelouse, Le Born) hors secteur concerné par le Renouvellement Urbain.

L'OPAH RU, au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire lors de l'étude pré-opérationnelle, visera à intervenir de façon durable sur l'habitat par :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés,
- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne,
- la valorisation du patrimoine (Ori) pour renforcer l'attractivité du centre-ville
- favoriser le retour des primo accédants sur le centre de Mende
- favoriser la transformation d'usage des bâtis vacants en centre (îlot Musée)
- requalifier les espaces publics existants par le biais des interventions prévues

Ce dispositif permet une intervention très volontariste de la puissance publique sur des îlots stratégiques, immeubles vacants et/ou fortement dégradés.

L'OPAH RU prévoit sur 5 ans, une intervention sur 135 logements : 55 de propriétaires bailleurs et 80 de propriétaires occupants (dont 50 au titre du volet énergie susceptibles d'être cofinancés par le Département).

L'OPAH de droit commun, au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire lors de l'étude pré-opérationnelle, visera à intervenir de façon durable sur l'habitat par :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés,
- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne,
- la valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs.
- favoriser le retour des primo accédants sur le centre bourg de Mende
- favoriser la transformation d'usage des bâtis vacants en centres bourgs

L'OPAH de droit commun prévoit sur 3 ans, une intervention sur 93 logements : 24 de propriétaires bailleurs et 69 de propriétaires occupants (dont 45 au titre du volet énergie susceptibles d'être cofinancés par le Département).

Le Département a souhaité par délibération du 17 juin 2016 être partenaire des OPAH sur son territoire et accompagner financièrement ces opérations.

Ce soutien viserait spécifiquement :

- les propriétaires occupants aux ressources très modestes dans le cadre du financement « Habiter mieux » via le règlement départemental « Programme Départemental Habiter Mieux »
- les communautés de communes porteuses d'OPAH pour le financement du suivi-animation (accompagnement technique et administratif des porteurs de projet) via le règlement départemental OPAH.

Les engagements des parties sont formalisés dans une convention par opération. Les **conventions relatives à l'OPAH RU et à l'OPAH de droit commun** portées par la communauté de communes Cœur de Lozère sont présentées en annexes à ce rapport.

L'attribution du financement pour le suivi-animation sera réalisée lors d'une prochaine commission permanente.

Je vous propose d'approuver le partenariat avec la communauté de communes Cœur Lozère, l'État et l'Anah concernant ces opérations et d'autoriser la Présidente à signer les deux conventions.



**CONVENTION D'OPERATION
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT
OPAH DE DROIT COMMUN**

**Communauté de Communes
« Cœur de Lozère »**

2016 – 2018

La présente convention est établie :

Entre

La Communauté de Communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Laurent Suau, en sa qualité de Président,

Et

L'État, représenté par Monsieur Hervé Malherbe, Préfet du département de la Lozère.

Et

L'agence Nationale de l'Habitat (l'A.N.A.H.), représentée par Monsieur Hervé Malherbe délégué local adjoint, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation, dénommée ci après « Anah »,

Et

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil Départemental de la Lozère le 23 mai 2011,

Vu le Contrat Local d'Engagement et ses avenants pour la lutte contre la précarité énergétique signé dans le département de la Lozère le 2 mai 2013,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération, en date du ././. autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 30/09/2016 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Lozère, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ././.,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH de droit commun en date du ././., en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2014, financée par l'Anah, permettant de vérifier l'existence d'importants besoins en matière de réhabilitation du parc de logements sur le territoire.

Tous les éléments de diagnostic sont recensés dans le rapport réalisé dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle, dont les enjeux essentiels sont déclinés ci-après :

➤ Un territoire en évolution

La Communauté de Communes Coeur de Lozère est composée de quatre communes très hétérogènes, tant dans la composition des territoires, que dans la structure des ménages et de leur habitat.

La population de la Communauté de Communes est en constante augmentation entre 1968 et 2006 (10 518 habitants en 1968, 13 599 en 2006) principalement sur les communes de Mende et de Badaroux, avec une légère baisse entre 2006 et 2011, pour compter en 2011 13443 habitants. Cette population est fortement concentrée sur la commune de Mende. Le nombre de ménages est lui aussi en augmentation, en 2011 on en compte 9% de plus qu'en 1999.

Les classes d'âge sont relativement équilibrées avec une légère surreprésentation des 45-59 ans ; on note que les personnes de plus de 65 ans représentent une part importante de la population à prendre en considération pour les besoins que cela génère en terme de typologie de logements (17% de personnes de plus de 65 ans).

➤ Une proportion de ménages modestes importante

La population actuelle demeure modeste avec un revenu brut imposable médian par ménage de 18 670€ par an (FILO-COM 2011). A noter que la taille des ménages est de 2,1 personnes.

Les classes les plus représentées parmi les actifs occupés sont les employés (30%), les professions intermédiaires (29%) et les ouvriers (20%).

Après analyse de divers indicateurs socio-économiques (ménages pauvres/statut d'occupation, revenus, bénéficiaires du RSA et d'aides au logement, Parc Privé Potentiellement Indigne...), le constat qui est mis en exergue indique que la Communauté de Communes accueille une population fragile importante sur son territoire.

Un potentiel important de propriétaires éligibles aux aides liées à l'amélioration de leur logement. Parmi les propriétaires occupants, 927 ménages seraient éligibles aux plafonds de ressources Anah soit 29,5% de l'ensemble des ménages propriétaires occupants. Pour ce qui est des locataires, 689 ménages locataires d'un logement construit avant 1975, seraient éligibles aux plafonds de ressources Anah pour des logements conventionnés.

➤ Un parc de logements insuffisamment diversifié

Depuis 1968, le nombre de logements n'a cessé de croître, passant de 3 485 logements en 1968 à 7 369 logements en 2011.

Le parc de logements sur l'ensemble du territoire est diversifié. Il est composé en grande majorité de maisons individuelles pour les communes du Born, de Pelouse et de Badaroux, mais sur la commune de Mende on trouve un parc composé à plus de 50% d'appartements.

Le taux de ménages locataires sur l'ensemble de la Communauté de Communes s'élève à 50,3%, mais le parc de grands logements occupé par des propriétaires occupants reste important, et reste largement majoritaire sur les autres communes. L'offre locative est donc suffisante bien que les logements locatifs de centre bourg ne soient plus toujours adaptés (trop petits, dépourvus de certains éléments de confort demandés aujourd'hui...)

De plus les commerces et services de centre-ville semblent fragilisés, alors que la présence de ces commerces et services représente l'intérêt majeur d'une habitation en centre-ville.

Le parc ancien est important, en particulier dans les centres bourgs. 1 071 logements et 2 121 logements collectifs ont été construits avant 1975 soit avant la première réglementation thermique. C'est un segment du parc de logements fortement consommateur d'énergie.

➤ **Un potentiel de logements à réhabiliter ou à remettre sur le marché important**

En 2013, près de 5,3% des résidences principales étaient classées en catégories 7 ou 8 sur l'ensemble de la Communauté de Communes soit 272 logements. L'ensemble des communes sont touchées par cette problématique. Le taux n'est pas très élevé, mais en ce qui concerne la réhabilitation des logements, les relevés de terrain réalisés sur les centres bourgs indiquent un potentiel non négligeable.

Les différents indicateurs de la vacance (INSEE, FILOCOM) ne donnent pas exactement le même volume de logements vacants, néanmoins cela indique une tranche entre 554 et 611 logements vacants.

Des relevés de terrain exhaustifs ont donc été réalisés sur les centres bourgs indiquant en effet la présence de logements vacants et/ou dégradés.

Il existe des disparités entre les communes néanmoins toutes les communes sont concernées par cette problématique à différentes échelles.

En conclusion, l'étude pré-opérationnelle a ainsi permis :

- De confirmer les besoins en réhabilitation du parc de résidences principales de propriétaires occupants, notamment en économie d'énergie et en mise aux normes totales,
- De mettre en évidence l'importance des ménages à faible revenus ainsi que les besoins en adaptation des logements de personnes âgées,
- De vérifier l'existence d'un parc de logements en état moyen et en mauvais état,
- De mettre en évidence l'existence d'un parc vacant permettant la création de nouveaux logements locatifs ou la primo-accession à la propriété,
- D'affirmer le besoin de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs de l'intercommunalité.

L'ensemble des éléments mis en évidence par le diagnostic justifie la nécessité de lancer une action incitative d'amélioration du parc de logements et d'accompagnement des ménages, en cohérence avec les politiques intercommunales de l'habitat et d'aménagement urbain des communes.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération, l'État et l'Anah, ont décidé d'associer leurs moyens et leurs efforts pour réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ci après dénommée : OPAH de Droit Commun « Cœur de Lozère».

Article 2 – Périmètre d'intervention

L'OPAH couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et des 4 communes la composant, à savoir : Mende, Badaroux, Pelouse et Le Born ; à l'exception du centre bourg de Mende.

Le centre bourg de Mende fait l'objet d'une OPAH de Renouvellement Urbain (*périmètre annexe 1*).



Article 3 – Enjeux de l'opération

L'OPAH, au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire lors de l'étude pré-opérationnelle, visera à intervenir de façon durable sur l'habitat par :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés,
- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne,
- la valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs.
- favoriser le retour des primo accédants sur le centre bourg de Mende
- favoriser la transformation d'usage des bâtis vacants en centres bourgs

Chapitre II – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 4 – Volets d'action

Article 4.1 – Volet urbain

L'aménagement des espaces publics :

La plupart des communes sur le territoire continuent leur programmation en matière d'aménagement de leurs centres. Dans leur ensemble, elles portent leurs projets d'aménagement pour s'inscrire dans une démarche de maintien de leur population et de développement des activités, tout en préservant la qualité de vie, et valoriser les espaces publics. L'étude pré-opérationnelle montre que les périmètres à traiter sont différents selon les problématiques identifiées, mais qu'en règle générale, on observe une image dévalorisante des entrées de ville et artères principales notamment dans les communes traversées par un axe structurant. La liste des projets d'aménagement s'intégrant dans la mise en œuvre de l'OPAH figure en *annexe 2* à la présente convention.

Les opérations façades/toitures :

Une Opération de Mise en Valeur des façades et des toitures (MEVA) est déjà en cours sur la Communauté de Communes, cette dernière se poursuivra dans la continuité des aides existantes.

Il s'agit d'aides pour les façades et toitures situées en centre bourg et visibles de l'espace public.

- Concernant les façades, la subvention est de 30 % du devis TTC (plafonné à 6 à 30 €/m² dans la limite de 4600 à 6900€).
- Concernant les toitures en Lauzes, la subvention est de 30% du devis TTC (dans la limite de 3800 €. 23€/m²)
- Concernant les Portes anciennes (datées d'avant 1948), la subvention est de 40% limitée à 1 150€ par porte.
- Concernant les Cours et cages d'escaliers ouvertes au public, la subvention est de 30% du devis TTC limitée à 2 300€.

Article 4.2 – Volet immobilier

En complément du parc locatif social existant, l'OPAH permettra également de créer une nouvelle offre locative privée conventionnée, en mobilisant notamment le parc vacant ou celui des résidences secondaires non occupées :

L'OPAH devra permettre de :

- Sensibiliser l'ensemble des propriétaires bailleurs possédant un logement inoccupé, plutôt dans les centres-bourgs offrant une offre de commerces et de services,
- Accompagner ces propriétaires bailleurs dans leur projet de réhabilitation (visites, conseils aux travaux, montage des dossiers de financement).

Cette action permettra d'inciter certains propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement vacant situé en centre-bourg.

Les logements concernés doivent être en situation de péril ou dégradation (grille ou arrêté), ou nécessiter des travaux d'économie d'énergie.

Si le propriétaire adhère au dispositif, il s'engage à plafonner son loyer et à conventionner son logement pour au moins 9 ans, en respectant un plafond de ressources des locataires.

L'offre locative accessible pourra par ailleurs être développée, en complément sur le territoire, lorsque le logement ne nécessite pas de travaux, grâce au conventionnement social sans travaux avec l'Anah.
Cette action a vocation à renforcer l'offre locative abordable et de qualité sur le territoire.
Dans les communes plus fortement touchées par la vacance, cette politique incitative pourra être appuyée par la mobilisation d'outils fiscaux de lutte contre la vacance.

D'autre part, l'OPAH permettra parallèlement de favoriser la transformation d'usage dans du bâti ancien :

Les centres anciens des quatre communes offrent un bâti vacant de type grange non utilisé ou ancien commerce non occupé qui peut être attractif en tant que résidence principale.

L'OPAH se donne comme objectif de favoriser la réhabilitation de ces bâtis à usage autres qu'habitat dans les centres bourgs.

Pour ce faire, plusieurs actions sont identifiées :

- Mise en place d'une visite technique gratuite pour un conseil aux travaux,
- Mise en place d'une aide financière de la collectivité pour les accédants sous plafonds de ressources, désirant habiter dans les centres bourgs, identifié comme prioritaire.

Article 4.3 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Descriptif du dispositif

Pour les propriétaires occupants :

Il s'agit de traiter les logements en situation d'insalubrité ou de péril, très dégradés ou vétustes, soit par divers travaux de remise aux normes ou de mise en sécurité soit, lorsque c'est nécessaire, par des travaux plus importants de réhabilitation. Un accompagnement renforcé sera nécessaire sur ce type de situations. Il s'agira notamment de :

- Mettre en place des outils pour repérer, au plus tôt, les propriétaires les plus en difficulté :
 - travail avec la CCSS et la MSA sur l'identification des allocataires en difficultés,
 - groupes de travail avec les acteurs de terrain (services aide à domicile, travailleurs sociaux, CIAS,...)
 - traitement des situations connues des communes,
 - autres actions ciblées de prospection.
- Trouver des solutions financières et opérationnelles adaptées (définition de travaux prioritaires et programmes de travaux pluriannuels, accompagnement social renforcé, recherches de solutions financières correspondant aux moyens du ménage). La MDLHI (mission départementale de lutte contre l'habitat indigne) devra être mobilisée au besoin pour assurer la bonne coordination des acteurs dans les démarches et proposer toutes les interventions répondant au traitement complet des situations.
- Construire un partenariat financier large : Anah, collectivités, Caisses de retraite, fondations, caisse des dépôts et consignations...
- Le recours à des mesures permettant d'héberger ou reloger l'occupant (l'ensemble des dispositifs et mesures qui seront mis en œuvre pour reloger de manière temporaire ou pérenne est présenté en annexe 3).

Pour les situations locatives :

L'OPAH devra permettre de mieux repérer et de traiter les logements locatifs occupés rencontrant des problématiques nécessitant des travaux lourds ou urgents pour la santé et la sécurité des occupants. Parallèlement au traitement de ces situations de fortes dégradations occupées, l'objectif prioritaire sera la mise en place d'une politique de vigilance dans le parc locatif privé afin de s'assurer de son maintien dans un bon état d'entretien et de confort. Il conviendra de régler les situations de non décence ou les infractions au règlement sanitaire départemental. Pour autant, des solutions adaptées devront être trouvées pour les situations les plus graves.

Ainsi, les actions suivantes seront mises en place :

- Favoriser un repérage précoce des désordres dans les logements locatifs (mise en place de registres de plaintes dans les communes, partenariat avec la CCSS et les acteurs sociaux de terrain),
- Accompagner les communes pour la mise en place des procédures relatives au Règlement Sanitaire Départemental dans une logique privilégiée de médiation avec le propriétaire bailleur,
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des locataires, des propriétaires, notaires et des agences immobilières afin de faire connaître les droits et devoirs de chacun, mais également de communiquer sur la volonté publique de faire respecter les normes. Ce travail de sensibilisation pourra être initié en partenariat avec l'ADIL.
- Mettre en place des solutions personnalisées et adaptées pour les situations les plus graves en lien avec la MDLHI : mise en œuvre des pouvoirs de police en lien avec les communes ou l'ARS, suivi partenarial et régulier des situations, appui social pour prise en charge de l'hébergement ou relogement des locataires avec mobilisation si nécessaire des logements conventionnés créés dans le cadre de l'OPAH pour le relogement des locataires.

Objectifs

Cette action en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé concernera 18 ménages sur les 3 années d'OPAH.

Article 4.4 – Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Descriptif du dispositif

Pour lutter contre la précarité énergétique, l'OPAH devra permettre de mieux repérer les ménages (propriétaires ou locataires) connaissant un taux d'effort énergétique important.

L'enjeu principal sera de sensibiliser ces propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux leur permettant de maîtriser les charges liées aux logements en matière d'énergie et d'améliorer le confort thermique.

Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en place :

- Développement d'outils de repérage de ces ménages, en s'appuyant notamment sur les acteurs sociaux (partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre des aides du FSL, groupes de travail avec les travailleurs sociaux, associations, le CAUE, prospection ciblée à partir du repérage réalisé dans l'étude pré-opérationnelle,...),
- Sensibilisation et accompagnement des propriétaires dans leur projet de réhabilitation (apport de conseils techniques pour identifier les travaux prioritaires les plus efficaces),
- Sensibilisation et animation des réseaux d'artisans locaux autour de la problématique de la maîtrise des charges énergétiques (groupes de travail, formations, élaboration de supports d'information...),
- Apport d'aides financières complémentaires à celles de l'Anah (aides additionnelles du FART : Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique, avances et prêts ...

Les évaluations énergétiques seront réalisées conformément aux préconisations du guide méthodologique « maîtrise de l'énergie et précarité énergétique en opérations programmées » établi par l'Anah (évaluation des performances énergétiques avant travaux de chaque logement, recommandations de travaux hiérarchisés par niveau de priorité, présentation de l'étiquette énergétique avant travaux et de l'étiquette projetée après travaux, affichage de la consommation conventionnelle énergétique du logement appréciée avant et après travaux...). Elles devront être effectuées pour chaque étude de faisabilité établie, afin de sensibiliser le propriétaire sur les caractéristiques thermiques

de son logement d'une part, et d'alimenter les données d'observation du parc de logements, d'autre part. Le prestataire affichera une démarche de qualité concernant la réception des travaux d'énergie (étanchéité des ouvrants et des parois notamment).

De plus, pour les dossiers éligibles à « l'aide à la solidarité écologique » dont les travaux effectués sont différents de ceux prévus à l'engagement du dossier, il sera également établi par l'animateur, une évaluation énergétique après travaux, à joindre à la demande de paiement de l'Anah.

- Mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé dans le département de la Lozère.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010, l'arrêté du 6 septembre 2010 et le décret du 10 juillet 2013 relatifs au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Cette démarche participera de la réussite de l'OPAH sur la thématique énergie.

Objectifs

Sur la période de l'OPAH, ce sont 54 ménages en situation de précarité énergétique, qui feront l'objet d'une assistance particulière pour la réalisation de travaux permettant de réduire leur facture énergétique.

Article 4.5 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Descriptif du dispositif

L'adaptation au handicap et le maintien à domicile des ménages est une démarche partagée par de nombreux acteurs locaux (communes, Conseil Départemental, MDPH, Caisses de retraites, associations d'entraide locale...

En effet, sur le territoire, la population des plus de 65 ans représente environ 17%, représentant un fort enjeu d'adaptation des logements pour le maintien dans les lieux des propriétaires.

La collectivité maître d'ouvrage s'engage à faciliter cette action collective en accompagnant les propriétaires concernés dans le choix des travaux adaptés et le montage des dossiers de financement Anah, avec en sus l'attribution d'aides financières complémentaires à l'Anah.

Les actions d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'OPAH permettront au public ciblé de bénéficier d'un diagnostic de leur logement ainsi que d'un financement d'une partie des travaux de réhabilitation leur permettant de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Dans cette démarche, l'animateur travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux locaux pour réaliser un accompagnement social de qualité et trouver des solutions adaptées au souhait de résidence du propriétaire occupant.

L'animateur pourra s'appuyer sur un dispositif opérationnel : la mission d'information et de coordination gérontologique (CLIC). Ce dispositif territorial est piloté par le Conseil Départemental. Il constitue un guichet unique d'accueil, de proximité, d'information, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées et à leur entourage. L'opérateur pourra s'appuyer sur le CLIC pour réaliser des actions de sensibilisation des partenaires ainsi que des actions de prévention. La collectivité pourra s'appuyer sur l'association ADMR (association effectuant les soins à domicile sur le territoire).

Objectifs

Cette action en faveur de l'autonomie de la personne concernera 18 ménages sur les 3 années d'OPAH.

Article 4.6 – Volet social

Descriptif du dispositif

L'OPAH permettra d'aller au contact des ménages connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, l'animateur orientera l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les travailleurs sociaux du territoire (Conseil Départemental, CCSS, MSA,..).

Ainsi, certains ménages contactés dans le cadre de l'OPAH se verront proposer une orientation vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL maintien (prévention expulsion...), FSL énergie (prise en charge partielle de factures d'énergie et d'eau),
- actions d'informations ou actions socio-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel : aide éducative budgétaire (CIAS, Maison du Conseil Départemental)

Durant l'OPAH, dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin d'évacuer l'occupant de son logement, pour mise en sécurité et de lui proposer une solution d'hébergement temporaire dans un premier temps, puis des solutions de relogement définitives si besoin.

Article 4.7 – Volet patrimonial et environnemental

Descriptif du dispositif

L'équipe d'animation devra s'assurer de la prise en compte des enjeux patrimoniaux locaux et de la qualité architecturale du bâti, qui contribuent à la pérennité de la réhabilitation. Pour cela, elle sera amenée à conseiller les propriétaires sur leurs projets et s'engage à travailler en relation avec les services de l'État ou organismes compétents en matière d'architecture et de patrimoine (STAP, CAUE...).

Article 4.8 – Volet économique et développement territorial

Descriptif du dispositif

A plusieurs égards, l'OPAH participera à la revitalisation économique des communes du périmètre.

En effet, l'ensemble des subventions accordées par les différents partenaires permettra de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des investissements dans leur logement. Ces nouveaux marchés représenteront d'importantes retombées pour l'artisanat local, avec des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi dans le bâtiment.

Par ailleurs, l'OPAH permettra de remettre sur le marché des logements aujourd'hui vacants et dégradés. Le développement de cette offre locative constituera un apport de nouvelles populations notamment dans les centres bourgs et participera, toutes proportions gardées, à la redynamisation des commerces et services de proximité en constituant de nouveaux débouchés pour des commerçants et en mettant en place un cercle vertueux augmentant l'attractivité de ces territoires.

Des actions de sensibilisation et de formation seront menées en direction des artisans et entreprises du bâtiment présentes sur le secteur afin de leur permettre de pouvoir réaliser les travaux prescrits (respect des contraintes réglementaires et techniques).

Les modalités d'information seront définies avec la chambre des métiers et les fédérations du bâtiment, notamment en ce qui concerne les travaux concernant la lutte contre la précarité énergétique, la prise en compte du développement durable et la réhabilitation des éléments patrimoniaux présents

Des réunions d'informations sur les aides de l'OPAH et les travaux subventionnés vont être organisées dans toutes les communes. Les artisans pourront également découvrir à travers ces présentations les attentes techniques aux niveaux des réhabilitations ainsi que la volonté de la prise en compte des enjeux patrimoniaux

Article 5 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Article 5.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 42 logements minimum par an (soit 126 logements sur les 3 ans), répartis comme suit :

- 31 logements financés par l'Anah dont 23 logements occupés par leur propriétaire et 8 logements locatifs – On ne compte que 4 logements locatifs dans le tableau
- 6 logements dans le cadre des actions spécifiques (primo accédant et transformation d'usage)

Article 5.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 31 logements minimum par an, répartis comme suit :

- 23 logements occupés par leur propriétaire
- 8 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés On ne compte que 4 logements locatifs dans le tableau

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
Logements de propriétaires bailleurs :	8	8	8	24
✓ dont logements bénéficiant de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle décence	2	2	2	6
✓ dont logements bénéficiant de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, de travaux pour réhabiliter un logement dégradé	2	2	2	6
✓ dont logements bénéficiant de travaux d'amélioration des performances énergétiques et transformation d'usage	4	4	4	12
Logements de propriétaires occupants :	23	23	23	69
✓ dont PO bénéficiant de travaux lourds ou de travaux pour la sécurité et la salubrité	2	2	2	6
✓ dont PO bénéficiant de l'aide pour l'autonomie de la personne	6	6	6	18
✓ dont PO bénéficiant de travaux lutte contre la précarité énergétique	15	15	15	45
Total des logements PO / PB	31	31	31	93

Chapitre III – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 6 – Financements des partenaires de l'opération

Article 6.1 – Financements de l'Anah

Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah (*annexe 3*).

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **943 377€**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels :	314 459€	314 459€	314 459€	943 377€
-dont aides aux travaux	307 975 €	307 975 €	307 975 €	923 925€
-dont aides à l'ingénierie	6 484€	6 484€	6 484€	19 452€

Le montant des aides aux travaux versées par l'Anah a été estimé dans le tableau en annexe 5 soit 342 775€ annuellement.

Ici le tableau reprend les aides Anah à l'exception de la prime Habiter Mieux soit 342 775€ - (30 000 € Prime HM PO + 4 800 € Prime HM PB*) = 307 975€.

* (PO 2 000€ x 15 dossiers) + (PB 1 600€ x 3 dossiers) = 34 800€

Le montant de l'aide à l'ingénierie 317€ de remboursement Anah par dossier soit 317€ x 13 dossiers.

Article 6.2 – Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 et le décret du 10 juillet 2013 relatifs au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour la durée de l'opération sont de **126 918€** maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels :	42 306€	42 306€	42 306€	126 918€
<i>*dont aides aux travaux</i>	34 800 €	34 800 €	34 800 €	104 400€
<i>*dont aides à l'ingénierie</i>	7 506€	7 506€	7 506€	22 518€

Le montant de l'aide à l'ingénierie 417€ de remboursement Anah par dossier soit 417€ x 18 dossiers.

Article 6.3 – Financements de la Communauté de communes, maîtres d'ouvrage

Règles d'application

Ingénierie de projet :

La Communauté de communes finance la mission de suivi-animation de l'OPAH. Elle prendra à sa charge la part de financement des frais d'animation, en complément de l'Anah, de l'État et du Conseil Départemental.

Aides directes aux propriétaires réalisant des travaux :

La Communauté de communes s'engage à financer des aides aux propriétaires, conformément à l'annexe 4.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **267 411€**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels :	89 137€	89 137€	89 137€	267 411€
<i>*dont aides aux travaux</i>	84 750 €	84 750 €	84 750 €	254 250€
<i>*dont aides à l'ingénierie</i>	4 387€	4 387€	4 387€	13 161€

Le montant des aides aux travaux comprend le pourcentage d'abondement de la collectivité sur les aides Anah soit un montant de 48 750€ et les aides complémentaires (transformation d'usage propriétaire occupant) soit un montant de 36 000€.

Article 6.4 – Financements du Département de la Lozère

Les subventions départementales de la Lozère viennent en complétant de celles de l'agence nationale pour la rénovation de l'habitat (Anah) accordées en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

A ce jour, le montant de la subvention est de 500 € par dossier propriétaire occupant (très modeste) Habiter Mieux pour des travaux d'économie d'énergie.

En règle générale, les subventions départementales de la Lozère viennent en complétant de celles de l'agence nationale pour la rénovation de l'habitat (Anah) accordées en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Les modalités de financement sont définies dans le règlement départemental d'aide relatif au programme départemental Habiter Mieux pour des travaux d'économie d'énergie.

Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

Article 7.1 – Pilotage de l'opération

Mission du maître d'ouvrage

Le pilotage de l'opération sera réalisé par la Communauté de communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération. Celle-ci sera chargée de veiller au respect de la convention de programme et de garantir une bonne coordination des partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation de l'OPAH.

Instances de pilotage

Le Comité de Pilotage

Présidé par la Communauté de communes, **le Comité de Pilotage est chargé du volet stratégique de l'opération**. Il devra apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions et des réorientations si nécessaire.

Il est composé d'élus, représentants de la Communauté de communes, de représentants des services publics, organismes sociaux et professionnels concernés par l'opération, à savoir :

- l'Etat,
- l'Anah (délégation de la Lozère),
- l'Agence Régionale de Santé,
- le Conseil Départemental,
- le Conseil Régional,
- la CCSS et la MSA de la Lozère,
- l'ADIL,
- les organismes HLM concernés par l'opération,
- l'Espace Info Energie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Services Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le CAUE, la Chambre de Métiers, la Fédération du Bâtiment, la CAPEB
- et toutes personnes que le Comité de pilotage estimera compétentes dans ce domaine...etc

Il se réunira en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

Le Comité Technique

Présidé par la Communauté de communes, **le Comité Technique est chargé du volet opérationnel du programme**. Il suivra l'avancement de l'OPAH pour chaque volet d'action, les actions de communications, les remontées de terrains. Il devra également s'assurer que la mission d'animation est bien réalisée, en application des dispositions de la présente convention de programme.

Ils se compose des techniciens de la CC, de l'Anah, de l'ARS, de l'animateur et de tout autre partenaire intéressé au déroulement de l'animation (représentants des services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, bailleur social, organismes financiers, associations et services d'aide à domicile, ...).

Il se réunira à une fréquence régulière (4 fois par an). afin de réaliser le suivi des actions.

Article 7.2 – Suivi-animation de l'opération

Mission de l'équipe de suivi-animation

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » a retenu OC'TEHA pour assurer la mission de suivi-animation de l'opération.

L'équipe d'animation possède un certain nombre de compétences indispensables à la bonne conduite de l'opération : compétences techniques, sociales et administratives, des compétences affirmées en matière d'habitat, en traitement de données.

La mise en œuvre opérationnelle du programme s'appuiera par ailleurs sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'OPAH.

Les missions de suivi-animation de la présente opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 et le décret du 10 juillet 2013 relatifs au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Modalités de coordination opérationnelle

Les missions opérationnelles réalisées par la Communauté de communes

La Communauté de Communes assurera les missions suivantes, en lien étroit avec l'animateur :

- Mobilisation du partenariat institutionnel nécessaire à la mise en place du programme opérationnel (Anah, DDT, ARS, CCSS, MSA,...), en lien avec les démarches départementales en cours (MDLHI, PDALPD, CLE,...) ;
- Mise en place et animation de groupes de travail thématiques permettant d'initier un travail de communication et de sensibilisation des acteurs opérationnels de l'OPAH :
 - avec les artisans locaux,
 - avec les acteurs de marché,
 - avec les travailleurs sociaux de terrain.
- Appuis techniques et juridiques aux communes pour :
 - la réalisation d'une veille foncière sur les bâtis anciens,
 - le montage de dossiers de logements locatifs sociaux publics (communaux ou avec un opérateur).
- Développement d'outils de communication au service de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH (site internet, plaquettes d'information, réunions spécifiques,...), en adéquation avec les modalités de communication de l'Anah reprises en annexe. Ces documents seront conçus et finalisés par le Pays.
- Appui aux communes pour le repérage et signalement des situations connues de ménages en difficulté dans leur logement, la mise en place de registre de plaintes et mise en œuvre du Règlement Sanitaire Départemental si nécessaire,
- Appui aux communes pour la veille foncière sur les bâtis vacants en centres bourgs pour favoriser le développement d'une offre locative sociale publique,

Les missions opérationnelles confiées à l'équipe opérationnelle

Outre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans l'ensemble des missions d'animation du partenariat institutionnel et opérationnel, l'équipe opérationnelle réalisera les missions suivantes :

- Prospections ciblées sur les thématiques suivantes :
 - précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne ou dégradé chez les propriétaires occupants,
 - repérage des logements locatifs indécents, non conformes au RSD, dégradés ou susceptibles d'être améliorés au plan thermique,
 - lutte contre la vacance notamment dans les centres bourgs : prospection auprès de l'ensemble des propriétaires bailleurs, repérage des bâtis vacants pouvant faire l'objet d'un projet de rénovation,
- Un accompagnement individualisé et gratuit des propriétaires rentrant dans le dispositif d'OPAH, comprenant l'ensemble des diagnostics techniques nécessaires à l'élaboration du programme de travaux, en fonction de la situation juridique, sociale et financière des ménages :
 - accompagnement technique : visite technique, évaluation énergétique du logement, conseil sur la faisabilité des travaux, conseils sur les interventions de la maîtrise d'œuvre et des entreprises (à l'exclusion de toutes missions de maîtrise d'œuvre), élaboration de programmes de travaux, aide à la décision,
 - accompagnement financier : proposition d'un plan de financement adapté aux moyens de chaque propriétaire, prise en compte des dispositifs fiscaux ou des baisses de charges projetées dans le plan de financement,
 - accompagnement administratif : permanences, montage des dossiers de financement (pour agrément et paiement jusqu'au solde) adressés ensuite à l'ensemble des financeurs,
 - accompagnement social (aide à la décision, prévention et conseil pour l'utilisation du logement, la maîtrise des charges, hébergement temporaire, relogement, aide à la prise en charge...) adapté selon les situations familiales rencontrées.
- Appui juridique et technique pour les communes.

Article 7.3 – Évaluation et suivi des actions engagées

Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis à l'article 5. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'OPAH, des tableaux de bords trimestriels, des rapports d'avancement semestriels et annuels seront réalisés. Ils permettront de suivre de façon partenariale l'ensemble des dossiers en cours et d'identifier l'avancement global de l'opération.

Les outils de suivi permettront de mesurer l'efficacité et l'impact de l'OPAH sur le territoire afin d'opérer des réajustements si nécessaire (réorientation des priorités, relance de partenariats, adaptation de la communication).

Tableaux de bords

Ces tableaux de bords, alimentés quotidiennement, doivent permettre à la maîtrise d'ouvrage et aux co-financeurs de suivre en temps réel l'avancement de l'OPAH en termes d'objectifs et de consommation des crédits.

Ils seront mis en forme et tenus à jour par l'opérateur qui les communiquera sur demande et avant chaque réunion du comité technique à la maîtrise d'ouvrage et la délégation locale de l'Anah. Les tableaux de bord contiendront a minima les données suivantes :

Repérage

- Nombre de signalements et contacts
- Source et date des contacts
- État des contacts avec les propriétaires et suites données
- Relances
- Motifs d'abandons

Accompagnement

- Nombre de logements visités et thématiques concernées
- Partenariats mobilisés : nombre de contacts pris et partenariats mis en place
- Nombre d'actions de médiation

Traitement

- Nombre de logements traités
- Type de travaux entrepris
- Coûts des travaux
- Taux réel de subvention
- Nombre de sorties de loyers maîtrisés
- Nombre de relogements
- Nombre de logements visités non traités (taux de perte)
- Problèmes et blocages

Suivi financier

- Bilan des coûts et des financements accordés par chaque partenaire
- État d'avancement de la consommation de l'enveloppe
- Bilan des objectifs de réalisation

Bilans annuels et évaluation finale

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'OPAH, le chargé d'opération réalisera des bilans annuels qui permettront de produire **une analyse quantitative et qualitative de l'opération**. Les bilans annuels seront présentés au comité de pilotage et les documents établis seront transmis à chaque financeur. Ils seront élaborés à partir des tableaux de bords et d'analyses complémentaires fournis par l'animateur :

Analyse du traitement des logements

- Profil des propriétaires (âge, ressources, domiciliation,..)
- Statut d'occupation et catégorie sociale des locataires avant et après travaux
- Analyse du coût des travaux : montant moyen au m² et type de travaux réalisés
- Caractéristiques générales des travaux d'amélioration (problèmes techniques, déroulement des chantiers, maîtrise des coûts, innovations,..)
- Impact de l'opération sur les niveaux de loyers
- Impact de l'opération sur la maîtrise des charges
- Analyse des types d'entreprises de travaux intervenues et leur localisation
- Bilan des opérations de relogement et de maintien dans les lieux
- Difficultés rencontrées et solutions mises en place
- Une analyse des freins à la réhabilitation

Avancement général de l'OPAH

- Consommation de crédits par rapport aux prévisions
- Bilan des réalisations au vu des objectifs
- Localisation géographique des différentes interventions
- Taux de conventionnement
- Effets sur la vacance et l'insalubrité (taux vacance, taux insalubrité)
- Impact de l'opération sur l'économie locale
- Impact visuel
- Points forts et points faibles de l'OPAH
- Perspectives, enjeux et actions à entreprendre

Chapitre V – Communication.

Article 8 – Communication

La communication sera assurée par la Communauté de communes, en s'appuyant étroitement sur les apports techniques de l'équipe opérationnelle.

Elle aura plusieurs objectifs et cibles :

- une communication auprès du grand public pour lui expliquer les objectifs, les cibles et le fonctionnement de l'opération, puis pour lui faire connaître ses avancées et ses résultats,
- une information et une sensibilisation des acteurs opérationnels en fonction de leur participation attendue dans le dispositif (professionnels de la construction, acteurs sociaux, acteurs immobiliers...)
- une information de proximité auprès des communes pour qu'elles puissent suivre la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire.

En fonction de ces cibles et objectifs, la Communauté de communes réalisera une communication différenciée qui mobilisera les outils et supports suivants :

- Auprès du grand public : articles dans le journal intercommunal, plaquettes d'informations, page dédiée sur le site internet, réunions publiques si nécessaire,...
- Auprès des acteurs opérationnels : plaquettes d'informations, autres supports dédiés, réunions d'information, formations, groupes de travail,...
- Auprès des communes : réunions d'informations, partage des bilans et suivi des opérations...

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'équipe opérationnelle s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition. L'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre de l'OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, L'équipe opérationnelle devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'équipe opérationnelle de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'équipe opérationnelle en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe opérationnelle apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

La Communauté de communes veillera par ailleurs, à faire la promotion de l'ensemble des partenaires impliqués dans l'opération, notamment par l'apposition de leur logo sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de l'OPAH.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années, à compter de sa date de signature. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah, à compter de cette date de visa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Lozère
Le Président,

Pour l'État,
Le Préfet,

Pour l'Anah,
Le Délégué Local adjoint pour la Lozère,

Pour le Département de la Lozère
La Présidente,

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'OPAH RU

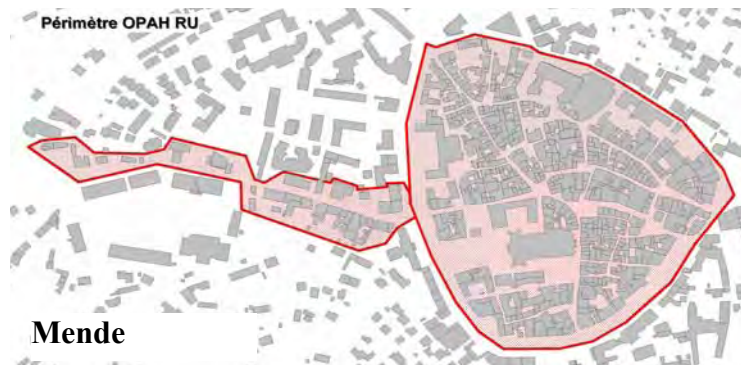
Annexe 2. Volet urbain – Projets d'aménagement des communes

Annexe 3. Moyens mobilisables pour le relogement des ménages

Annexe 4. Tableau récapitulatif global des engagements des partenaires sur la durée de l'OPAH de droit commun

Annexe 5. Règlement d'intervention pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère

ANNEXE 1 - Périmètre de l'OPAH de Renouveau Urbain (carte)



ANNEXE 2 - Opérations d'aménagement et traitements des espaces publics accompagnant l'OPAH

Commune	Descriptif	Aménagements préconisés
Le Born	<ul style="list-style-type: none"> Village implanté sur un versant exposé au sud-ouest Contrairement à Badaroux et Pelouse (via RN88), il fait l'objet d'une desserte plus contrainte par des voies secondaires étroites et sinueuses (projet RN88?) Vocation du hameau essentiellement agricole et résidentielle (+ mairie) Hameau composé en grande partie de bâti traditionnel ancien (+ constructions plus récentes au sud) Bâti en bon état général, la valorisation de bâtiments agricoles traditionnels pouvant néanmoins être un enjeu (NB: présence d'une grange dont la dégradation est avancée) Sur la traverse, la RD74 présente un gabarit et un aménagement en cohérence avec le hameau. Elle a fait l'objet d'un aménagement récent (réfection/reprise de chaussée + enrobé) et uniforme sur tous les espaces. En complément de ces aménagements pourraient être envisager: la qualification des éléments de petit patrimoine + l'enfouissement des lignes électriques + l'insertion paysagère des containers + aménagement chaleureux d'espace de convivialité (implantation de bancs) Placette centrale dotée de divers usages (carrefour, stationnement, patrimoine, containers, etc.). L'usage «circulation» y domine et est exprimé par le matériau de surface: enrobé Les ruelles: étroites et contraintes par la topographie et la densité bâtie existante; traitement de surfaces uniforme (enrobé) 	<p>Globalement, les aménagements réalisés sont en cohérence avec les enjeux du hameau. Ils pourraient néanmoins être affinés et complétés par les orientations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Envisager la valorisation des éléments de patrimoine et petit patrimoine: abreuvoir / croix: en veillant à la mise en valeur de l'assise de ces éléments: écriture d'un seuil / soubassement à ces éléments, ou marquer l'espace public (changement de matériaux, fosses à planter, mobilier urbain). Cela a été réalisé à hauteur du ferradou ou de l'abreuvoir. Néanmoins une certaine continuité de l'aménagement aurait été intéressante (ex: aménagement continu entre ces deux éléments) Veiller à l'intégration paysagère des containers Envisager la mise en place de mobilier urbain. A hauteur des espaces publics qui le permettent, par exemple, la place centrale: envisager de rompre l'homogénéité de l'aménagement, conférée par le traitement de surface en enrobé (ex: fosses à planter, etc.) Envisager l'enfouissement des réseaux électriques

	Descriptif	Aménagements préconisés
Pelouse	<ul style="list-style-type: none"> Comme Badaroux, le village de Pelouse est directement desservi par la RN88; cependant, son accès depuis la RN88 reste confidentiel et manque de valorisation. Sur ce secteur, est envisagé un projet de salle polyvalente. La centralité et la vie du village s'exprime davantage à hauteur des petits espaces publics suivants: Place de l'église / de la mairie; entrée sud / parking du cimetière. Ces espaces ont pour beaucoup fait l'objet d'aménagements, dont la poursuite pourrait être intéressante, notamment en entrée sud. Les contraintes liées à la topographie et au réseau hydrographique (Sagnelongue et Brous) expliquent une relative densité bâtie Hameau essentiellement composé de bâti traditionnel ancien (+ constructions plus récentes en entrée du village) Bâti en bon état général, la valorisation de bâtiments agricoles traditionnels pouvant néanmoins être un enjeu (NB: présence de bâtis dont la dégradation est avancée). Il en est de même d'anciennes maisons d'exploitation. Les espaces publics centraux se concentrent entre la mairie, l'église et le cimetière jusqu'en entrée sud du village. Ces espaces ont fait l'objet d'aménagements récents et qualifiants; à l'exception de l'entrée sud du village qui nécessiterait un aménagement d'ensemble (manque de lisibilité et d'orientation; intégration paysagère des containers). De même, une valorisation du parvis de l'église pourrait être envisagée. Les ruelles: étroites et contraintes par la topographie et la densité bâtie existante; traitement de surfaces uniforme (enrobé) 	<p>Entrée depuis la RN88 Engager une réflexion d'ensemble sur cette entrée du village, alliant deux enjeux:</p> <ul style="list-style-type: none"> un aménagement qualifiant de l'entrée du village: marquer le carrefour et inviter vers le village intégrer le projet de salle polyvalente à l'aménagement/qualification de l'entrée du village (ex: prévoir espace de stationnement / accès, depuis le carrefour, etc.) envisager l'aménagement ou l'invitation à des circulations douces entre cette entrée de village et la salle polyvalente, soit au droit de la voie communale (usage mixte), soit en contre-bas, à proximité du ruisseau. <p>Espaces de centralité</p> <ul style="list-style-type: none"> à hauteur du carrefour du cimetière et de l'entrée sud: prévoir la poursuite des aménagements en direction du pont: intégration des containers, aménagement d'un espace d'agrément par exemple afin de mettre à profit la végétation en place <p>Rues et ruelles</p> <ul style="list-style-type: none"> à hauteur des rues et ruelles, envisager la réservation de fosses à planter afin de qualifier l'espace et d'encourager à l'appropriation par les usagers (cf. exemples - fiche Le Born) <p>Parvis de l'église:</p> <ul style="list-style-type: none"> valoriser le parvis de l'église et la croix, en privilégiant des aménagements incitant à l'aération de cet espace de petites dimensions, tout au moins visuellement (suppression ou traitement différent des grilles)

	Descriptif	Aménagements préconisés
Chiadénédo	<ul style="list-style-type: none"> A la différence de Pelouse, secteur uniquement composé de constructions «plus récentes» (autrefois centre de vacances de la CAF), regroupant différentes formes d'habitat: logements collectifs, regroupés ou immeubles; anciens bâtiments d'accueil en déprise, et habitat individuel groupé. Voirie de desserte en boucle et équipements (terrains de sport, aires de jeux, stationnement, etc.), présentant un état de dégradation avancé De fortes disparités en termes d'entretien du bâti, aussi individuel que collectif. 	<p>Bâtis vieillissants, une valorisation des logements individuels s'effectuant par les propriétaires d'où des disparités; et une déprise avérée des bâtiments collectifs, ainsi que des espaces ou équipements collectifs (aires de jeux, terrains de sports, etc.)</p> <p>De plus, on peut regretter l'absence de liaisons entre Chiadénédo et Pelouse, notamment douces</p>

Commune	Descriptif	Aménagements préconisés
Badaroux	<ul style="list-style-type: none"> • Le bourg centre de Badaroux est traversé par la RN88 • Il surplombe la vallée du Lot • Son implantation et son développement sont contraints par la topographie qui le caractérise, ainsi que par l'hydrographie. • Le centre ancien se développe de part et d'autre de la traverse, mais est essentiellement groupé au nord de celle-ci. Le bâti du centre présente un état général relativement disparate. Cependant, la traverse de la RN88 concentre du bâti présumé dégradé, concentration pouvant s'expliquer par les contraintes et nuisances induites par la RN88 (+ topographie, notamment en entrée Est) • Des extensions récentes de l'urbanisation essentiellement au sud de la RN88, sous formes pavillonnaires (et notamment opérations d'urbanisation successives); lesquelles ont occasionné un fort étalement urbain. • Un ensemble d'équipements sportifs et de loisirs, excentrés et ne faisant pas l'objet de liaisons piétonnes • Quelques espaces publics ponctuent la traverse (de part et d'autre de l'église; à hauteur de la rue du Riou: aire de jeux + jardin; à hauteur des commerces), ainsi qu'au coeur des espaces résidentiels (à proximité de la mairie pour le centre ancien; aire de jeux, rue Jules Ferry...). Nombre de ces espaces sont dédiés à l'automobile et notamment au stationnement • Globalement, la traverse et l'agglomération dans son ensemble souffrent d'un manque de mise en relation des espaces (ex: vers le complexe sportif, une traverse très routière pourtant ponctuée de nombreux facteurs de centralité, entre le centre ancien et les extensions récentes). • Des évolutions incontestables, devant découler du projet de future RN88 (échéance?) • Une centralité affirmée par: <ul style="list-style-type: none"> - la présence de commerces, services et équipements, en bordure de la RN88, - par les équipements de loisirs, au nord • Au delà du bourg, la commune de Badaroux est le théâtre de projets d'envergure à l'échelle du territoire et notamment de la communauté de communes: le PRAE, Parc Régional d'Activités Economiques, lequel bénéficiera d'une situation stratégique sur la future RN88 	<p>Centre ancien et espaces publics centraux La valorisation du centre ancien pourrait passer par différents axes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • opération façades, à prioriser notamment à hauteur de la traverse • qualification des espaces publics centraux (cf ci-après) • envisager la mise en valeur de certaines liaisons, notamment piétonnes, pouvant s'appuyer sur les spécificités du bourg (ex: thème de l'eau), à la fois à intégrer dans l'aménagement, mais aussi dans les circuits piétonniers de découverte à définir (ex: coulée verte du Fouon, passant par le passage du Riou) <p>Extensions récentes de l'urbanisation Hiérarchiser les voies lorsque c'est encore possible et surtout prévoir des circulations douces, depuis et vers les vecteurs de centralité.</p> <p>Entrées de ville: - Envisager l'aménagement d'une liaison douce continue (échéance de réalisation de la future RN88?); voir s'il est possible d'envisager la mise en scène d'une promenade, offrant des vues sur la vallée, et dans ce cadre veiller à la mise en oeuvre d'une charte «mobilier urbain» pour l'ensemble de la traverse. En terme d'éclairage, des candélabres adaptés à l'usage piéton seraient à prévoir; de même que l'intégration des containers - Prévoir une opération façades visant à qualifier l'entrée Est de bourg et la traverse</p>

Commune	Descriptif	Aménagements préconisés
Mende	<ul style="list-style-type: none"> • La ville de Mende s'inscrit dans l'unité paysagère de la vallée du Lot. Elle s'est développée dans une cuvette naturelle, parcourue par le Lot. • Son implantation et son développement sont contraints par la topographie, ainsi que par l'hydrographie. • En terme de planification urbaine, la commune de Mende est dotée d'un PLU, et s'inscrit dans le SCOT du Bassin de vie de Mende (comme les trois autres communes de la communauté de communes) • On dira de son centre ancien qu'il recèle de réelles richesses patrimoniales. Rappelons ici la ZPPAUP actuellement en vigueur sur la commune, laquelle fait l'objet d'une révision en AVAP. <p>Cette richesse patrimoniale apparaît comme emblématique de Mende. Cependant, son entretien, sa mise en valeur, et sa mise en concordance avec les attentes contemporaines en matière d'habitat sont contraints, et demandent une approche fine, sensible et programmée. Aussi, notre approche du centre ancien, rappellera les connaissances du patrimoine (ex: carte du patrimoine et des enjeux associés - ZPPAUP) et mettra aussi l'accent sur les problématiques liées à la densité bâtie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les extensions récentes, elles ont historiquement colonisé les versants nord et sud. Ces dernières années, elles se concentrent essentiellement sur le versant sud, en direction du Causse d'Auge. La croissance relativement conséquente de ces extensions récentes de l'urbanisation s'oppose à la vacance de centre ancien. Ces dynamiques opposées nécessitent la mise en oeuvre de réflexion autour d'actions d'équilibre entre constructions nouvelles et «modernisation» de l'existant. • En terme d'espaces publics, le centre ancien est doté d'un réseau de places et placettes, ayant fait l'objet de travaux d'aménagements et de valorisation. Il en est de même des rues et ruelles. <p>En revanche, les boulevards ceinturant le centre ancien, les entrées de ville, les espaces publics des faubourgs, etc., sont autant d'espaces «porte d'entrée» dont l'image reste cependant très éloignée des trésors du centre ancien. Il s'agit donc de poursuivre la dynamique impulsée dans le centre ancien, à l'échelle de l'agglomération, en la programmant. Ces réflexions sont également contraintes et dépendantes de projets d'envergure, tels que la future RN88 et la rocade ouest (échéance?).</p> <ul style="list-style-type: none"> • une centralité affirmée mais éclatée entre les différents pôles: commerces et services, industriels, de sports et loisirs, enseignement, santé, etc. <p>Certains traits d'union entre ces pôles existent ou se devinent; il s'agira dans certains cas de les affirmer, ou d'en assurer la continuité.</p>	<p>Centre ancien - face à la densité du centre ancien, prévoir le dégagement des courettes ou coeurs d'îlots, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux identifiés; pouvant passer par des actions à l'échelle de tout ou partie d'îlots - poursuivre l'opération MEVA (habitat, commerces), permettant de soutenir la valorisation et l'entretien du patrimoine - poursuivre l'aménagement des rues et ruelles - Poursuivre l'aménagement des places et placettes (dont des actions globales; ex: place du Mazel: espace public + façades)</p> <p>Commerces et services en centre ancien - Envisager des opérations de remembrement (commercial ou mixte, selon le programme retenu), passant s'il y a lieu par la DUP ad hoc. - En terme d'accessibilité des commerces, la configuration des rues et ruelles, les enjeux patrimoniaux, la structure du bâti, se traduiront vraisemblablement dans de nombreux cas par la nécessité de recourir à des demandes de dérogation totale ou partielle (auprès de la CCDSA - Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité). Peuvent être envisagées des actions d'accompagnement pour soutenir la mise en oeuvre de tous dispositifs entrant dans le champ de l'accessibilité, sur la base d'une étude globale (diagnostic + projet).</p> <p>Les boulevards et leurs espaces publics Un projet est en cours concernant l'aménagement des boulevards. Il semble primordial d'affirmer leur rôle d'écrin du centre ancien, et pour cela: - de maintenir la fonction de circulation et de stationnement - de créer de véritables allées piétonnes continues, lesquelles pourraient être aménagées de telle sorte à dessiner le seuil du centre ancien, en rappelant les matériaux utilisés en centre ancien (couleurs, matériaux, calepinage, etc.) - de qualifier l'espace, notamment par le traitement de surface, par la définition d'une charte consacrée au mobilier urbain - qualifier la place Charles de Gaulle, le Foirail (en relation avec sa vocation culturelle)</p> <p>Le Lot Inviter à la déambulation sur les quais: - affirmer la liaison vers la Gare / la DDT - affirmer la liaison vers le centre ancien, en qualifiant notamment l'accès au Pont Notre-Dame; pour cela, prévoir l'aménagement de la rue du Pont Notre-Dame / Rue Chanteronne - poursuivre l'aménagement des quais vers l'Est (ex: Quai Berlière)</p> <p>Les équipements de sports et loisirs - améliorer la mise en relation avec le centre ancien et les espaces résidentiels - prévoir des aménagements de type aire de jeux en approche du centre ancien (quais, etc.)</p> <p>Entrées de ville: - Lutter contre la pollution visuelle - Qualifier les entrées de ville et notamment l'entrée ouest (marquer les abords, qualifier le stationnement = améliorer la lisibilité de l'espace) et dans son prolongement l'avenue Foch - Mettre en oeuvre de véritables liaisons piétonnes entre les entrées de ville et le centre ancien (ex: entrée ouest, entrée est - Prolonger et conforter la liaison piétonne, en parallèle de l'avenue du Père Coudrin (en direction des quais et du centre ancien, à hauteur du verger).</p>

ANNEXE 3 - Dispositifs et mesures permettant de reloger l'occupant

Mesures d'hébergement temporaires

S'il apparaît que la gravité de la situation nécessite de sortir un occupant de son logement, même si le territoire ne dispose pas d'hébergement d'urgence, les structures d'accueil existantes à proximité pourront être sollicitées.

Mesures de relogement définitif

Les communes possèdent un certain nombre de logements en propriété communale qui peuvent être vacants et dont elles gèrent l'attribution. De même, le parc HLM existant et futur constitue aussi un potentiel intéressant. Ces logements pourront donc constituer une solution de relogement (temporaire ou définitive).

Les logements réhabilités et remis sur le marché dans le cadre de l'OPAH pourront également accueillir les ménages à reloger.

ANNEXE 4 - Tableau récapitulatif global des engagements des partenaires sur la durée de l'OPAH de droit commun

	CC	Anah	Conseil Départemental
Aides aux travaux	146 250€	1 028 325 €	Volet énergie, par dossier : PO très modeste : 500 €
Transformation d'Usage	144 000€		
Aides primo accédant	59 400€		
Ingénierie	4 387€	2 363€	

ANNEXE 5 Financements de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, maître d'ouvrage

			Nbr dossiers /an	Nbr dossiers total *	Montant moyen travaux	Plafond travaux subventionnables	Tx ANAH	Subvention ANAH/ dossier	Tx EPCI	Subvention EPCI/dossier	Total subvention/ dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention EPCI
PO	Travaux Lourds	PO modestes et très modestes	1	3	52 700 €	50 000 €	50%	25 000 €	10%	5 000 €	30 000 €	25 000 €	5 000 €
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	PO modestes et très modestes	1	3	20 000 €	50 000 €	50%	10 000 €	10%	2 000 €	12 000 €	10 000 €	2 000 €
	Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique ***	PO très modestes	15	45	20 000 €	20 000 €	50% + 2000€	12 000 €	750 €	750 €	12 750 €	180 000 €	11 250 €
	Travaux pour l'autonomie de la personne	PO modestes	2	6	8 000 €	20 000 €	35%	2 800 €	/	/	2 800 €	5 600 €	/
		PO très modestes	4	12	8 000 €	20 000 €	50%	4 000 €	5%	400 €	4 400 €	16 000 €	1 600 €
			23	69								239 000 €	19 850 €
PB	Vacant et transformation d'usage	Travaux lourds	1	3	80 000 €	80 000 €	35%	28 000 €	20%	12 000 €	40 000 €	28 000 €	12 000 €
		Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	1	3	52 000 €	80 000 €	25%	13 000 €	10%	5 200 €	18 200 €	13 000 €	5 200 €
		Transformation d'usage **	1	3	96 000 €	80 000 €	25%	15 000 €	5%	3 000 €	18 000 €	15 000 €	3 000 €
	Occupé	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	3	60 000 €	80 000 €	35%	21 000 €	5%	3 000 €	24 000 €	21 000 €	3 000 €
		Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décense	1	3	45 000 €	80 000 €	35%	15 750 €	5%	2 250 €	18 000 €	15 750 €	2 250 €
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques		3	9	11 500 €	80 000 €	25%+1600€	4 475 €	10%	1 150 €	5 625 €	13 425 €	3 450 €
				8	24								106 175 €

* Prorogation possible au bout des trois ans

** Un avis de la CLAH sera nécessaire

*** Prime cumulable avec les autres aides Anah et EPCI

		Nbr dossiers /an	Nbr dossiers total	Montant moyen travaux	Plafond travaux subventionnables	Tx ANAH	Subvention ANAH/ dossier	Tx EPCI	Subvention EPCI/dossier	Total subvention/ dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention EPCI
OF	Communauté de communes	<i>Opération déjà en cours</i>										
Transformation d'usage (PO modestes et très modestes) **	Badaroux	2	6	96 000 €	20 000 €	/	/	30%	6 000 €	6 000 €	/	12 000 €
	Pelouse	2	6	96 000 €	20 000 €	/	/	30%	6 000 €	6 000 €	/	12 000 €
	Le Born	2	6	96 000 €	20 000 €	/	/	30%	6 000 €	6 000 €	/	12 000 €
		6	18									36 000 €

** Seulement en centre bourg



CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Communauté de Communes
« Cœur de Lozère »

2016 – 2020

La présente convention est établie :

Entre

La Communauté de Communes « Cœur de Lozère », maîtres d'ouvrage de l'opération programmée, représentées par Monsieur Laurent Suau, en sa qualité de Président,

Et

L'État, représenté par Monsieur Hervé Malherbe, Préfet du département de la Lozère.

Et

L'agence Nationale de l'Habitat (l'Anah.), établissement public à caractère administratif représenté par Monsieur Hervé Malherbe, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, dénommée ci après « Anah »,

Et

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente


Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,


Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil Départemental de la Lozère le 23 mai 2011


Vu le Contrat Local d'Engagement et ses avenants pris pour la lutte contre la précarité énergétique, signés dans le département de la Lozère le 2 mai 2013,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération, en date du  autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 30/09/2016 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Lozère, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH RU en date du , en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2014, financée par l'Anah, permettant de vérifier l'existence d'importants besoins en matière de réhabilitation du parc de logements sur le territoire.

Tous les éléments de diagnostic sont recensés dans le rapport réalisé dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle, dont les enjeux essentiels sont déclinés ci-après :

➤ **Un territoire en évolution**

La Communauté de Communes Cœur de Lozère est composée de quatre communes très hétérogènes, tant dans la composition des territoires, que dans la structure des ménages et de leur habitat.

La population de la Communauté de Communes est en constante augmentation entre 1968 et 2006 (10 518 habitants en 1968, 13 599 en 2006) principalement sur les communes de Mende et de Badaroux, avec une légère baisse entre 2006 et 2011, pour compter en 2011 13 443 habitants. Cette population est fortement concentrée sur la commune de Mende. Le nombre de ménages est lui aussi en augmentation, en 2011 on en compte 9% de plus qu'en 1999.

Les classes d'âge sont relativement équilibrées avec une légère surreprésentation des 45-59 ans ; on note que les personnes de plus de 65 ans représentent une part importante de la population à prendre en considération pour les besoins que cela génère en terme de typologie de logements (17% de personnes de plus de 65 ans).

➤ **Une proportion de ménages modestes importante**

La population actuelle demeure modeste, avec un revenu brut imposable médian par ménage de 18 670 € par an (FILO-COM 2011). A noter que la taille des ménages est de 2,1 personnes.

Les classes les plus représentées parmi les actifs occupés sont les employés (30%), les professions intermédiaires (29%) et les ouvriers (20%).

Après analyse de divers indicateurs socio-économiques (ménages pauvres/statut d'occupation, revenus, bénéficiaires du RSA et d'aides au logement, Parc Privé Potentiellement Indigne...), le constat qui est mis en exergue indique que la Communauté de Communes accueille une population fragile importante sur son territoire.

Un potentiel important de propriétaires éligibles aux aides liées à l'amélioration de leur logement. Parmi les propriétaires occupants, 927 ménages seraient éligibles aux plafonds de ressources Anah soit 29,5% de l'ensemble des ménages propriétaires occupants. Pour ce qui est des locataires, 689 ménages locataires d'un logement construit avant 1975, seraient éligibles aux plafonds de ressources ANAH pour des logements conventionnés.

➤ **Un parc de logements insuffisamment diversifié**

Depuis 1968, le nombre de logements n'a cessé de croître, passant de 3 485 logements en 1968 à 7 369 logements en 2011.

Le parc de logements sur l'ensemble du territoire est diversifié. Il est composé en grande majorité de maisons individuelles pour les communes du Born, de Pelouse et de Badaroux, mais sur la commune de Mende on trouve un parc composé à plus de 50% d'appartements.

Le taux de ménages locataires sur l'ensemble de la Communauté de Communes s'élève à 50,3%, mais le parc de grands logements occupé par des propriétaires occupants reste important, et reste largement majoritaire sur les autres communes. L'offre locative est donc suffisante bien que les logements locatifs de centre bourg ne soient plus toujours adaptés (trop petits, dépourvus de certains éléments de confort demandés aujourd'hui...)

De plus les commerces et services de centre-ville semblent fragilisés, alors que la présence de ces commerces et services représente l'intérêt majeur d'une habitation en centre-ville.

Le parc ancien est important, en particulier dans les centres bourgs. 1 071 logements et 2 121 logements collectifs ont été construits avant 1975 soit avant la première réglementation thermique. C'est un segment du parc de logements fortement consommateur d'énergie.

➤ **Un potentiel de logements à réhabiliter ou à remettre sur le marché important**

En 2013, près de 5,3% des résidences principales étaient classées en catégories 7 ou 8 sur l'ensemble de la Communauté de Communes, soit 272 logements. L'ensemble des communes sont touchées par cette problématique. Le taux n'est pas très élevé, mais en ce qui concerne la réhabilitation des logements, les relevés de terrain réalisés sur les centres bourgs indiquent un potentiel non négligeable.

Les différents indicateurs de la vacance (INSEE, FILOCOM) ne donnent pas exactement le même volume de logements vacants, néanmoins cela indique une tranche entre 554 et 611 logements vacants.

Des relevés de terrain exhaustifs ont donc été réalisés sur les centres bourgs indiquant en effet la présence de logements vacants et/ou dégradés.

Il existe des disparités entre les communes néanmoins toutes les communes sont concernées par cette problématique à différentes échelles.

➤ **Une concentration de difficultés sur le Centre Ancien de Mende**

Le périmètre OPAH RU concentre une population jeune, relativement mobile, et plus fragile que sur le reste des communes. Le diagnostic pré opérationnel a permis de mettre en exergue également une concentration de bâtis dégradés au sein de ce périmètre OPAH RU.

Une population plus fragile :

Le revenu médian des résidents du périmètre OPAH RU est plus faible que sur le reste du territoire.

Le parc privé du centre ancien de Mende joue un rôle social particulier dans le marché local du logement en permettant l'accueil de ces ménages modestes.

Un parc vacant important en volume:

Le diagnostic pré opérationnel a aussi permis de mettre en exergue une concentration importante de logements vacants au sein du périmètre OPAH RU (82 logements présumés).

Des problématiques d'habitat dégradé :

Une concentration de bâtis dégradés au sein du périmètre OPAH RU. Le centre ancien compte du bâti dégradé sur l'ensemble du périmètre, mais avec certains îlots fortement dégradés (74 logements présumés).

En conclusion, l'étude pré-opérationnelle a ainsi permis :

- De confirmer les besoins de réhabilitation des logements des propriétaires occupants notamment pour l'amélioration énergétique,
- De mettre en évidence l'importance des ménages à faible revenus ainsi que les besoins en adaptation des logements de personnes âgées,
- De vérifier l'existence d'un parc de logements en état moyen et en mauvais état,
- De mettre en évidence l'existence d'un parc vacant permettant la création de nouveaux logements locatifs ou la primo-accession à la propriété,
- De constater la concentration d'un bâti vacant, dégradé et vétuste sur le Centre Ancien de Mende.
- D'affirmer le besoin de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs de l'intercommunalité.

L'ensemble des éléments mis en évidence par le diagnostic justifie la nécessité de lancer une action incitative

d'amélioration du parc de logements et d'accompagnement des ménages, en cohérence avec les politiques intercommunales de l'habitat et d'aménagement urbain des communes. Mais également de lancer des actions coercitives sur des immeubles ou îlots ciblés concentrant des difficultés structurelles et sociales.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

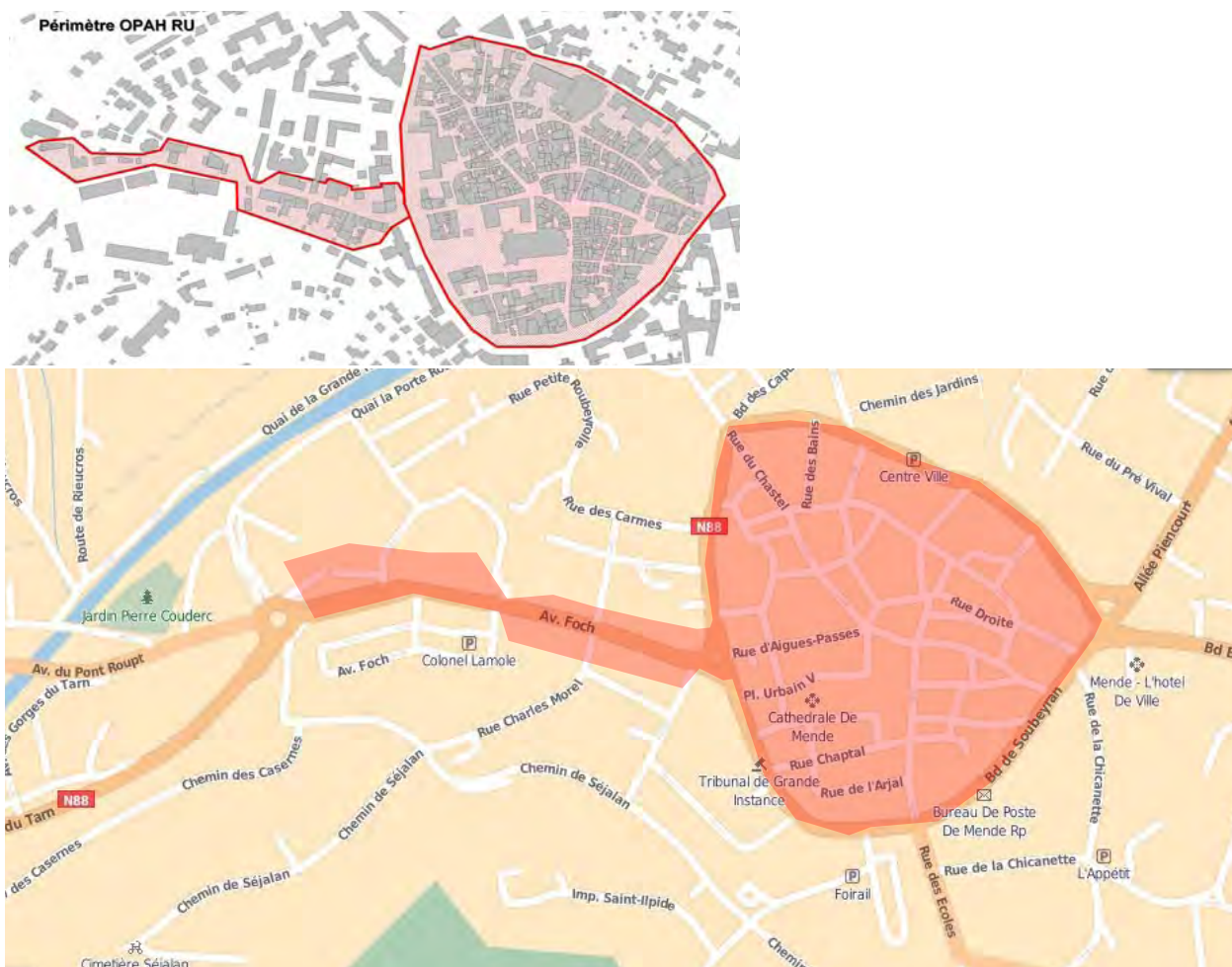
Article 1 – Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération, l'État et l'Anah, ont décidé d'associer leurs moyens et leurs efforts pour réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ci après dénommée : « OPAH de Renouvellement Urbain Cœur de Lozère».

Article 2 – Périmètre d'intervention

L'OPAH de Renouvellement Urbain couvre l'avenue Foch et le centre ancien délimité par les boulevards Lucien Arnault /Theophile Roussel/Henri Bourillon/Soubeyran de la commune de Mende.

Le restant de la Communauté de Communes est couvert par un périmètre OPAH de DROIT COMMUN (*périmètre annexe 1*).



Article 3 – Enjeux de l’opération

L’OPAH RU, au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire lors de l’étude pré-opérationnelle, visera à intervenir de façon durable sur l’habitat par :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés,
- l’adaptation des logements pour l’autonomie de la personne,
- la valorisation du patrimoine (Ori) pour renforcer l’attractivité du centre-ville
- favoriser le retour des primo accédants sur le centre de Mende
- favoriser la transformation d’usage des bâtis vacants en centre (îlot Musée)
- requalifier les espaces publics existants par le biais des interventions prévues

L’animation de l’OPAH-RU se déroulera en deux axes :

- Actions d’accompagnement sur l’ensemble du périmètre (voir carte page précédente) :

La nécessité d’une action de vigilance sur le parc privé et d’accompagnement des ménages fragiles (propriétaires modestes, accédants moyens, occupants de logements locatifs dégradés) afin de ne pas favoriser des démarches de marché qui concourent à la dévalorisation de ce centre et de répondre à des situations sociales difficiles.

- Action volontariste par la puissance publique (pouvant aller jusqu’au recyclage immobilier):

La nécessité d’une action volontariste (Ori) sur les îlots stratégiques ou immeubles vacants et/ou fortement dégradés, action qui ne peut être que ciblée et limitée quantitativement, mais qui doit avoir un vrai effet de levier sur l’image et l’attractivité de ces quartiers.

Chapitre II – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 4 – Volets d'action

Article 4.1 – Volet urbain

L'aménagement des espaces publics :

La Commune de Mende continue sa programmation en matière d'aménagement de son centre. Elle porte son projet d'aménagement pour s'inscrire dans une démarche de maintien de sa population et de développement des activités, tout en préservant la qualité de vie et valoriser les espaces publics.

La liste des projets d'aménagement s'intégrant dans la mise en œuvre de l'OPAH RU figure en *annexe 2* à la présente convention.

Les boulevards :

Le diagnostic urbain mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de Mende a mis en évidence des disfonctionnements au niveau des boulevards.

Le centre ancien est ceinturé de boulevards :boulevard Th. Roussel, boulevard du Soubeyran, boulevard Henri Bourrillon, lesquels se prolongent via l'allée Piencourt, l'avenue Foch ou le boulevard Briatexte, à hauteur des faubourgs. Ces espaces publics, situés en périphérie ou en approche directe du centre ancien, constituent autant de points majeurs en ce qui concerne la vision que peut avoir un nouvel arrivant, un visiteur en découvrant Mende.

Or, pour l'ensemble, ils souffrent d'un manque de valorisation et dénote avec la richesse patrimoniale et les aménagements mis en œuvre dans le centre ancien. Dans leur configuration actuelle, ils sont uniquement dédiés à la circulation ou au stationnement. Ils font l'objet d'un aménagement relativement uniforme, corps de chaussée et stationnement, traités en enrobé. L'espace du piéton est le « négatif » de l'espace « voiture », voire des terrasses des bars restaurants.

Aussi, la commune de Mende a lancé une étude portant sur l'aménagement des boulevards. Cette étude est menée par le bureau d'études NAVECH. Le conseil municipal de Mende vient de retenir deux scénarii d'aménagement qu'elle vient de porter à la consultation de la population. La phase opérationnelle se déroulera en 3 phases et débutera en 2017 par la section entre la place Théophile Roussel et le carrefour de la Caille. (Note méthodologique et scénarii annexe 2)

Ilot du Musée Ignon FABRE :

La ville de Mende a pour projet la réouverture du Musée Ignon Fabre, labellisé « Musée de France » à l'horizon 2020, sur son site historique à savoir l'Hôtel Buisson de Ressouches, situé au Cœur du centre-ville de Mende.

La ville de Mende mène actuellement une étude de faisabilité de transformation des immeubles de l'Ancien musée et des acquisitions nouvelles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Début 2017, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet équipement sera arrêtée.

Au vue de cette emprise, la collectivité travaillera si besoin sur la part de l'ilot restante dans le cadre du dispositif ORI.

L'objectif étant un aménagement cohérent de cet ensemble en complémentarité de cet équipement culturel structurant porté par la Ville de Mende

Les opérations façades/toitures :

Une Opération de Mise en Valeur des façades et des toitures (MEVA) est déjà en cours sur la Communauté de Communes, cette dernière se poursuivra dans la continuité des aides existantes.

A vérifier si Mende est seule concernée

Il s'agit d'aides pour les façades et toitures situées en centre bourg et visibles de l'espace public :

- Concernant les façades, la subvention est de 30 % du devis TTC (plafonné à 6 à 30 €/m² dans la limite de 4600 à 6900€).
- Concernant les toitures en Lauzes, la subvention est de 30% du devis TTC (dans la limite de 3800 €. 23€/m²)
- Concernant les Portes anciennes (datées d'avant 48), la subvention est de 40% limitée à 1 150€ par porte.
- Concernant les Cours et cages d'escaliers ouvertes au public, la subvention est de 30% du devis TTC limitée à 2 300€.

Soutien et développement de l'activité économique

La mise en œuvre du dispositif OPAH-RU s'inscrit en complémentarité avec la politique actuelle et avenir menée.

L'opération de Mise en Valeur des façades et des toitures, mené sur le territoire communautaire, comprend un volet dédié au « Commerce ». En effet, le dispositif prévoit une intervention de la collectivité pour la restauration des devantures commerciales et artisanales. L'objectif est de faciliter la valorisation du patrimoine et l'installation ou la modernisation de commerces.

Au travers des différentes politiques publiques, tel que le réaménagement des boulevards, le projet du Musée Ignon Fabre, les collectivités ont pour objectif la dynamisation du commerce sur le territoire.

Cet objectif se déploie, également, avec la mise en œuvre d'opération pour faciliter l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville, type boutique à l'essai, la réflexion sur la politique du « stationnement ».

De même, la mise en œuvre d'une nouvelle zone commerciale sur les hauteurs de Mende s'est construite autour d'une logique de « parcours » commercial avec le pôle de Ramilles, le Centre-Ville et la nouvelle zone.

Article 4.2 – Volet immobilier

En complément du parc locatif social existant, l'OPAH RU permettra également de créer une nouvelle offre locative privée conventionnée en centre ville, en mobilisant notamment le parc vacant ou celui des résidences secondaires non occupées :

L'OPAH RU devra permettre de :

- Sensibiliser l'ensemble des propriétaires bailleurs possédant un logement inoccupé, dans le périmètre de l'OPAH RU,
- Accompagner ces propriétaires bailleurs dans leur projet de réhabilitation (visites, conseils aux travaux, montage des dossiers de financement).

Cette action permettra d'inciter certains propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement vacant situé en centre-ville.

Les logements concernés doivent être en situation de péril ou dégradation (grille ou arrêté), ou nécessiter des travaux d'économie d'énergie.

Si le propriétaire adhère au dispositif, il s'engage à plafonner son loyer et à conventionner son logement pour au moins 9 ans, en respectant un plafond de ressources des locataires.

L'offre locative accessible pourra par ailleurs être développée, en complément sur le territoire, lorsque le logement ne nécessite pas de travaux, grâce au conventionnement social sans travaux avec l'Anah.

Cette action a vocation à renforcer l'offre locative abordable et de qualité sur le territoire.

Cette politique incitative pourra être appuyée par la mobilisation d'outils fiscaux de lutte contre la vacance.

D'autre part, l'OPAH RU permettra parallèlement de favoriser la primo-accession dans du bâti ancien :

Le centre ancien de Mende offre un bâti ancien (petite maison de ville mitoyenne, parfois avec des extérieurs) qui peut être attractif pour des primo-accédants, d'autant plus que les prix d'acquisition peuvent y être plus bas que dans le neuf. L'OPAH RU se donne comme objectif de favoriser cette primo-accession dans l'ancien afin notamment de garder dans le centre ville de Mende une diversité de statuts d'occupation permettant une certaine mixité sociale dans ces centres à reconquérir.

Pour ce faire, plusieurs actions sont identifiées :

- Mise en place d'une visite technique gratuite aux primo-accédants dans du bâti ancien de centres bourgs pour un conseil aux travaux,
- Mise en place d'une aide financière de la collectivité pour les accédants sous plafonds de ressources, désirant habiter dans le centre ville de Mende, identifié comme prioritaire,
- Constitution d'un groupe de travail avec les acteurs de l'immobilier pour les sensibiliser à la démarche (agences immobilières, notaires, organisme de crédit bancaire,...)

D'autre part, l'OPAH RU permettra parallèlement de favoriser la transformation d'usage dans du bâti ancien :

Le centre ancien de Mende offre un bâti vacant de type « ancien commerce » non occupé ou /local non utilisé qui peut être attractif en tant que résidence principale.

L'OPAH RU se donne comme objectif de favoriser la réhabilitation de ces bâtis à usage autres qu'habitat dans le périmètre de l'OPAH RU.

Pour ce faire, plusieurs actions sont identifiées :

- Mise en place d'une visite technique gratuite pour un conseil aux travaux,
- Mise en place d'une aide financière de la collectivité pour les accédants sous plafonds de ressources, désirant habiter dans le centre-ville identifié comme prioritaire,

Article 4.3 – Volet copropriétés fragiles et/ou en difficulté

Parmi les 274 copropriétés de la Communauté de Communes Coeur de Lozère, le nombre de copropriétés considérées comme potentiellement fragiles (au sens de l'Enquête Logements lancée par l'ANAH courant 2006), sont au nombre de 41 sur la Communauté de Communes Coeur de Lozère. La quasi intégralité de ces copropriétés sont sur la commune de Mende puisqu'une seule se situe sur la commune de Pelouse. 26 des 41 copropriétés se situent dans l'écusson que forme le centre-ville.

Suite à un travail de terrain et à la réalisation d'entretiens avec les syndics de copropriétés, il ressort qu'il n'existe pas de copropriétés que l'on peut qualifier « en difficulté ». Leurs identifications est principalement liées à des difficultés de financières et non à l'état du bâti.

Pour cela, il sera prévu dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU, des réunions d'informations auprès des syndics de copropriétés (notamment bénévoles) sur les plans du fonctionnement interne et juridique de la copropriété. Ces réunions d'informations pourront être menées par le bureau d'études retenu pour l'animation de l'OPAH-RU et/ou l'ADIL 48.

Article 4.4 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Descriptif du dispositif

Pour les propriétaires occupants :

Il s'agit de traiter les logements en situation d'insalubrité ou de péril, très dégradés. Un accompagnement renforcé sera nécessaire sur ce type de situations. Il s'agira notamment de repérer, les propriétaires les plus en difficulté à partir :

- du signalement de la CCSS et la MSA sur les allocataires en difficulté,
 - de la mise en place d'un groupe de travail avec les acteurs de terrain (services aide à domicile, travailleurs sociaux, CIAS,...)
 - d'autres actions ciblées de prospection.
- Trouver des solutions financières et opérationnelles adaptées (définition de travaux prioritaires et programmes de travaux pluriannuels, accompagnement social renforcé, recherche de solutions financières correspondant aux moyens du ménage). La MDLHI (mission départementale de lutte contre l'habitat indigne) devra être mobilisée au besoin pour assurer la bonne coordination des acteurs dans les démarches et proposer toutes les interventions répondant au traitement complet des situations.
 - Construire un partenariat financier large : Anah, collectivité, Caisses de retraite, fondation, Procrivis
 - Le recours à des mesures permettant d'héberger ou reloger l'occupant (l'ensemble des dispositifs et mesures qui seront mis en œuvre pour reloger de manière temporaire ou pérenne est présenté en *annexe 4*).

Pour les situations locatives :

L'OPAH RU devra permettre de mieux repérer et de traiter les logements locatifs occupés rencontrant des problématiques nécessitant des travaux lourds ou urgents pour la santé et la sécurité des occupants. Parallèlement au traitement de ces situations de fortes dégradations, l'objectif prioritaire sera la mise en place d'une politique de vigilance dans le parc locatif privé afin de s'assurer de son maintien dans un bon état d'entretien et de confort. Il conviendra de régler les situations de non décence ou les infractions au règlement sanitaire départemental. Pour autant, des solutions adaptées devront être trouvées pour les situations les plus graves.

Ainsi, les actions suivantes seront mises en place :

- Favoriser un repérage précoce des désordres dans les logements locatifs (mise en place de registres de plaintes dans les communes, partenariat avec la CCSS et les acteurs sociaux de terrain),
- Accompagner la commune pour la mise en place des procédures relatives au Règlement Sanitaire Départemental dans une logique privilégiée de médiation avec le propriétaire bailleur,
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des locataires, des propriétaires, notaires et des agences immobilières afin de faire connaître les droits et devoirs de chacun, mais également de communiquer sur la volonté publique de faire respecter les normes. Ce travail de sensibilisation pourra être initié en partenariat avec l'ADIL de la Lozère
- Mettre en place des solutions personnalisées et adaptées pour les situations les plus graves en lien avec la MDLHI : mise en œuvre des pouvoirs de police en lien avec la commune ou l'ARS, suivi partenarial et régulier des situations, appui social pour prise en charge de l'hébergement ou relogement des locataires avec mobilisation si nécessaire des logements conventionnés créés dans le cadre de l'OPAH RU pour le relogement des locataires.

Objectifs

Cette action en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé concernera 35 ménages sur les 5 années d'OPAH RU.

Article 4.5 – Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Descriptif du dispositif

Pour lutter contre la précarité énergétique, l'OPAH RU devra permettre de mieux repérer les ménages (propriétaires ou locataires) connaissant un taux d'effort énergétique important.

L'enjeu principal sera de sensibiliser ces propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux leur permettant de maîtriser les charges liées aux logements en matière d'énergie et d'améliorer le confort thermique.

Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en place :

- Développement d'outils de repérage de ces ménages, en s'appuyant notamment sur les acteurs sociaux (partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre des aides du FSL, groupes de travail avec les travailleurs sociaux, associations, le CAUE, prospection ciblée à partir du repérage réalisé dans l'étude pré-opérationnelle,...), PRIS
- Sensibilisation et accompagnement des propriétaires dans leur projet de réhabilitation (apport de conseils techniques pour identifier les travaux prioritaires les plus efficaces),
- Sensibilisation et animation des réseaux d'artisans locaux autour de la problématique de la maîtrise des charges énergétiques (groupes de travail, formations, élaboration de supports d'information...),
- Apport d'aides financières complémentaires à celles de l'Anah (aides additionnelles du FART : Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique, avances et prêts...)

Les évaluations énergétiques seront réalisées conformément aux préconisations du guide méthodologique « maîtrise de l'énergie et précarité énergétique en opérations programmées » établi par l'Anah (évaluation des performances énergétiques avant travaux de chaque logement, recommandations de travaux hiérarchisés par niveau de priorité, présentation de l'étiquette énergétique avant travaux et de l'étiquette projetée après travaux, affichage de la consommation conventionnelle énergétique du logement appréciée avant et après travaux...). Elles devront être effectuées pour chaque étude de faisabilité établie, afin de sensibiliser le propriétaire sur les caractéristiques thermiques de son logement d'une part, et d'alimenter les données d'observation du parc de logements, d'autre part. Le prestataire affichera une démarche de qualité concernant la réception des travaux d'énergie (étanchéité des ouvrants et des parois notamment).

De plus, pour les dossiers éligibles à « l'aide à la solidarité écologique » dont les travaux effectués sont différents de ceux prévus à l'engagement du dossier, il sera également établi par l'animateur, une évaluation énergétique après travaux, à joindre à la demande de paiement de l'Anah.

- Mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé dans le département de la Lozère.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010, l'arrêté du 6 septembre 2010 et le décret du 10 juillet 2013 relatifs au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Cette démarche participera de la réussite de l'OPAH RU sur la thématique énergie.

Objectifs

Sur la période de l'OPAH RU, ce sont 65 ménages en situation de précarité énergétique, qui feront l'objet d'une assistance particulière pour la réalisation de travaux permettant de réduire leur facture énergétique.

Article 4.6 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Descriptif du dispositif

L'adaptation au handicap et le maintien à domicile des ménages est une démarche partagée par de nombreux acteurs locaux (communes, Conseil Départemental, MDPH, Caisses de retraites, associations d'entraide locale...)

En effet, sur le territoire, la population des plus de 65 ans représente environ 17%, représentant un fort enjeu d'adaptation des logements pour le maintien dans les lieux des propriétaires.

La collectivité maître d'ouvrage s'engage à faciliter cette action collective en accompagnant les propriétaires concernés dans le choix des travaux adaptés et le montage des dossiers de financement Anah, avec en sus l'attribution d'aides financières complémentaires à l'Anah.

Les actions d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'OPAH RU permettront au public ciblé de bénéficier d'un diagnostic de leur logement ainsi que d'un financement d'une partie des travaux de réhabilitation leur permettant de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Dans cette démarche, l'animateur travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux locaux pour réaliser un accompagnement social de qualité et trouver des solutions adaptées au souhait de résidence du propriétaire occupant.

L'animateur pourra s'appuyer sur un dispositif opérationnel : la mission d'information et de coordination gérontologique (CLIC). Ce dispositif territorial est piloté par le Conseil Départemental. Il constitue un guichet unique d'accueil, de proximité, d'information, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées et à leur entourage. L'opérateur pourra s'appuyer sur le CLIC pour réaliser des actions de sensibilisation des partenaires ainsi que des actions de prévention. La collectivité pourra s'appuyer sur l'association ADMR (association effectuant les soins à domicile sur le territoire).

Objectifs

Cette action en faveur de l'autonomie de la personne concernera 20 ménages sur les 5 années d'OPAH RU.

Article 4.7 – Volet social

Descriptif du dispositif

L'OPAH RU permettra d'aller au contact des ménages connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, l'animateur orientera l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les travailleurs sociaux du territoire (Conseil Départemental, CCSS, MSA, ..).

Ainsi, certains ménages contactés dans le cadre de l'OPAH RU se verront proposer une orientation vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL maintien (prévention expulsion...), FSL énergie (prise en charge partielle de factures d'énergie et d'eau),

- actions d'informations ou actions socio-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel : aide éducative budgétaire (CIAS, Maison du Conseil Départemental)

Durant l'OPAH RU, dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin d'évacuer l'occupant de son logement, pour mise en sécurité et de lui proposer une solution d'hébergement temporaire dans un premier temps, puis des solutions de relogement définitives si besoin.

Article 4.8 – Volet patrimonial et environnemental

Descriptif du dispositif

L'équipe d'animation devra s'assurer de la prise en compte des enjeux patrimoniaux locaux et de la qualité architecturale du bâti, qui contribuent à la pérennité de la réhabilitation. Pour cela, elle sera amenée à conseiller les propriétaires sur leurs projets et s'engage à travailler en relation avec les services de l'État ou organismes compétents en matière d'architecture et de patrimoine (STAP, CAUE...).

Article 4.9 – Volet économique et développement territorial

Descriptif du dispositif

A plusieurs égards, l'OPAH RU participera à la revitalisation économique de la commune de Mende. En effet, l'ensemble des subventions accordées par les différents partenaires permettra de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des investissements dans leur logement. Ces nouveaux marchés représenteront d'importantes retombées pour l'artisanat local, avec des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi dans le bâtiment.

Par ailleurs, l'OPAH RU permettra de remettre sur le marché des logements aujourd'hui vacants et dégradés. Le développement de cette offre locative constituera un apport de nouvelles populations notamment dans le centre bourg et participera, toutes proportions gardées, à la redynamisation des commerces et services de proximité en constituant de nouveaux débouchés pour des commerçants et en mettant en place un cercle vertueux augmentant l'attractivité de ces territoires.

Des actions de sensibilisation et de formation seront menées en direction des artisans et entreprises du bâtiment présentes sur le secteur afin de leur permettre de pouvoir réaliser les travaux prescrits (respect des contraintes réglementaires et techniques).

Les modalités d'information seront définies avec la chambre des métiers et les fédérations du bâtiment, notamment en ce qui concerne les travaux concernant la lutte contre la précarité énergétique, la prise en compte du développement durable et la réhabilitation des éléments patrimoniaux présents.

Des réunions d'informations sur les aides de l'OPAH RU et les travaux subventionnés vont être organisées dans toutes les communes. Les artisans pourront également découvrir à travers ces présentations les attentes techniques aux niveaux des réhabilitations ainsi que la volonté de la prise en compte des enjeux patrimoniaux.

Article 4.10 – Volet foncier, des actions ciblées plus volontaristes

Centre ancien de Mende : Présence dans le centre ville d'un phénomène de concentration de la dégradation et de la vacance de logements en mauvais état depuis de nombreuses années et pour lesquels les propriétaires n'ont fait aucun travaux.

Malgré les OPAH incitatives précédentes, ces immeubles n'ont pas été réhabilités. Une intervention sur ce bâti paraît stratégique du fait de leurs situations dans la ville (cf. localisation et plan des îlots en annexe 3), de leurs qualités architecturales et de leurs potentiels en terme de réhabilitation. De ce fait, nous proposons d'agir prioritairement sur ces îlots ou des immeubles qui pourraient durant l'animation être ciblés par la puissance publique. Il ne semble pas envisageable que le propriétaire veuille agir sur ces immeubles à hauteur des enjeux de requalification lourde, et donc seule une intervention volontariste publique peut amener le propriétaire à réaliser des travaux. En cela un mode d'action nouveau –l' Ori -doit être mis en œuvre, différent des animations fondées uniquement sur l'incitation, et plus souple et large que les actions s'appuyant sur la lutte contre le logement insalubre –même si les deux modes sont compatibles et pourront –le cas échéant – être utilisés conjointement

Cela pourra engager une action ciblée de recyclage immobilier sur les immeubles les plus dégradés dont les propriétaires resteraient passifs : car certains immeubles sont identifiés comme particulièrement dégradés et nécessitent une réhabilitation de grande ampleur (article 6 et annexe 3).

Des Opérations de Restauration Immobilière ponctuelles pourront également être envisagées par la suite sur d'autres secteurs.

Article 5 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Article 5.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 27 logements minimum par an (soit 135 logements sur les 5 ans), répartis comme suit :

- 27 logements financés par l'Anah dont 16 logements occupés par leur propriétaire et 11 logements locatifs
- 5 logements dans le cadre des actions spécifiques (primo accédant et transformation d'usage)

Article 5.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 27 logements minimum par an, répartis comme suit :

- 16 logements occupés par leur propriétaire
- 11 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	TOTAL
Logements de propriétaires bailleurs :	11	11	11	11	11	55
✓ dont logements bénéficiant de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle décence	2	2	2	2	2	10
✓ dont logements bénéficiant de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, de travaux pour réhabiliter un logement dégradé	5	5	5	5	5	25
✓ dont logements bénéficiant de travaux d'amélioration des performances énergétiques et transformation d'usage	4	4	4	4	4	20
Logements de propriétaires occupants :	16	16	16	16	16	80
✓ dont PO bénéficiant de travaux lourds et de travaux pour la sécurité et la salubrité	2	2	2	2	2	10
✓ dont PO bénéficiant de l'aide pour l'autonomie de la personne	4	4	4	4	4	20
✓ dont PO bénéficiant de travaux lutte contre la précarité énergétique	10	10	10	10	10	50
Total des logements PO / PB	27	27	27	27	27	135

Article 6 Les outils opérationnels volontaristes et le processus d'animation foncière et éventuellement de recyclage

L'opération de Renouvellement Urbain comporte un volet d'aménagement d'espaces publics et un volet d'intervention sur l'habitat existant, définis dans le corps de la présente convention. Ces deux volets seront mis en œuvre de manière coordonnée, sur la période 2016-2020.

L'intervention sur l'habitat existant repose sur l'articulation de deux leviers :

- un levier incitatif : subventions pour travaux

Le volet incitatif comprend des aides incitatives selon le régime des aides de l'Anah et du programme « Habiter Mieux »
Le volet incitatif de l'OPAH-RU est une condition indispensable au montage financier des opérations, permettant la qualité des travaux et la commercialisation des immeubles.

- un levier coercitif : déclaration d'utilité publique de travaux de Restauration Immobilière.

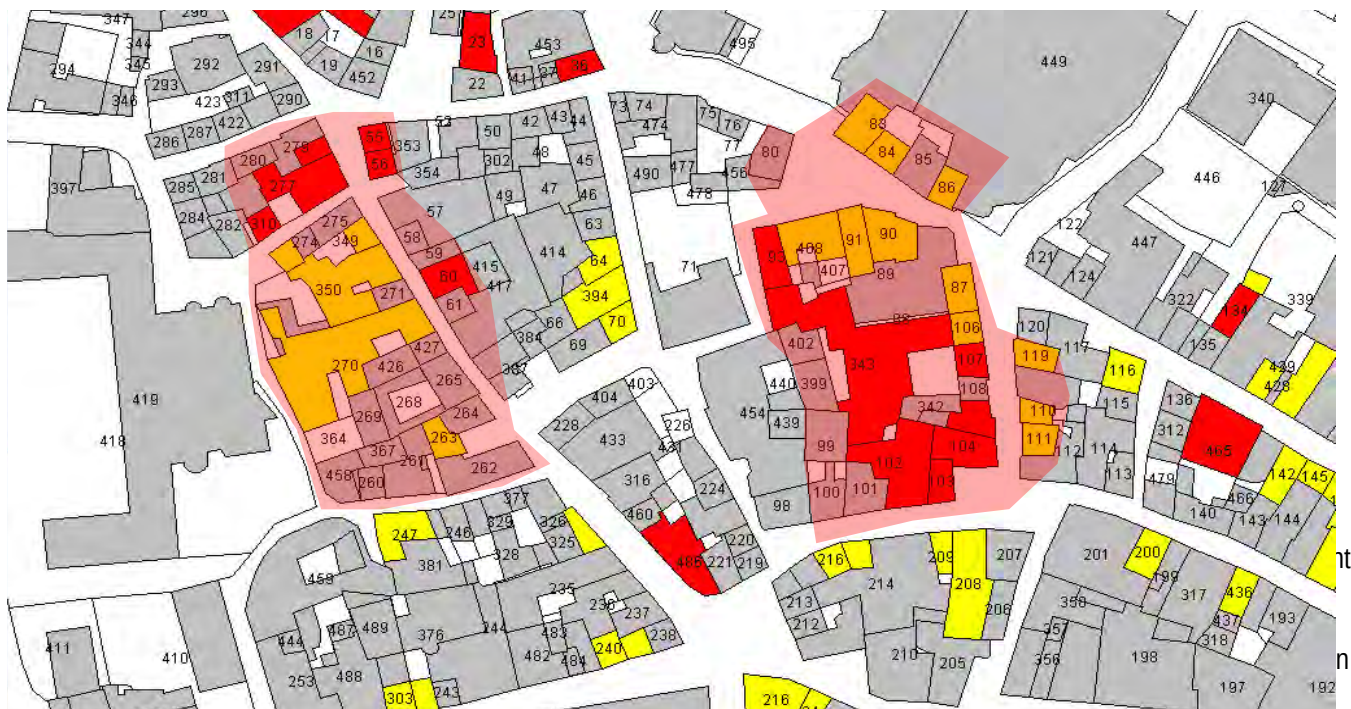
A l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique de travaux et d'une première phase d'animation, la phase d'enquête parcellaire, pourra être menée conformément aux articles R-11-19 à R11-31 du Code de l'expropriation avec éventuellement prononcé d'arrêté de cessibilité de la parcelle concernée pour les propriétaires qui ne se seront pas engagés dans un projet de réhabilitation ou de cession.

Suite à l'Arrêté de DUP de travaux ou suite à l'enquête parcellaire, la collectivité sera en position d'acquiescer certaines des parcelles concernées. Une phase de recyclage immobilier, débutera alors. Son action est double :

- préparer les immeubles à une réhabilitation complète : études techniques, libération des logements, travaux de sécurisation et de « mise en prêt à réhabiliter », définition d'un cahier des charges de cession,
- céder le foncier à des investisseurs, des bailleurs sociaux ou de futurs propriétaires occupants, à un prix fixé selon la

méthode du compte à rebours. La qualité des travaux attendus en sortie, le conventionnement des logements, les subventions mobilisables et les mécanismes de défiscalisation influent en effet sur l'équilibre de l'opération. Le prix du foncier sera adapté en conséquence.

L'OPAH RU viendra donc articuler un volet coercitif et d'animation foncière aux moyens incitatifs -qui seront mobilisés par les subventions- pour requalifier des immeubles dans des îlots centraux ciblés comme prioritaires (cf. aussi annexe 3, notamment pour les immeubles visés en priorité) :



En parallèle, la collectivité va réfléchir sur l'aménagement des espaces publics aux abords de ces secteurs. Des interventions d'aménagement accompagneront en effet les actions menées sur le bâti. Elles permettront de valoriser le Centre Ancien dans l'objectif de le rendre plus attractif.

Le volet incitatif de l'OPAH-RU est une condition indispensable au montage financier des opérations, permettant la qualité des travaux et la commercialisation des immeubles.

Chapitre III – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 6 – Financements des partenaires de l'opération

Article 6.1 – Financements de l'Anah

Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah (annexe 5).

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 668 140€ selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels :	333628€	333628€	333628€	333628€	333628€	1668140€
*dont aides aux travaux	320 175 €	320 175 €	320 175 €	320 175 €	320 175 €	1 600 875€
*dont aides à l'ingénierie	13453€	13453€	13453€	13453€	13453€	67 265€

Le montant des aides aux travaux versées par l'Anah a été estimé dans le tableau en annexe 5 soit 354 175€ annuellement.

Ici le tableau reprend les aides Anah à l'exception de la prime Habiter Mieux soit 354 175€ - (20 000 € Prime HM PO + 2 000€ Prime TL PO + 4 500 € Prime HM PB + 4 500€ Prime TL PB + 3 000€ Prime LD PB)* = 320 175€.

* (PO 2 000€ x 10 dossiers) + (PO 2 000€ x 1 dossier) + (PB 1 500 x 3 dossiers) + (PB 1 500€ x 3 dossiers) + (PB 1 500€ x 2 dossiers) = 34 000€.

Le montant de l'aide à l'ingénierie 327€ de remboursement Anah par dossier soit 327€ x 14 dossiers.

Article 6.2 – Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 et le décret du 10 juillet 2013 relatifs au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour la durée de l'opération sont de **209 615€** maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels :	41 923€	41 923€	41 923€	41 923€	41 923€	209 615€
*dont aides aux travaux	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	170 000€
*dont aides à l'ingénierie	7 923€	7 923€	7 923€	7 923€	7 923€	39 615€

Le montant de l'aide à l'ingénierie 417€ de remboursement Anah par dossier soit 417€ x 19 dossiers (13 dossiers Habiter Mieux seuls + 6 dossiers Habiter Mieux et Travaux lourds ou Logement Dégradé).

Article 6.3 – Financements de la Communauté de communes, maîtres d'ouvrage

Règles d'application

Ingénierie de projet :

La Communauté de communes finance la mission de suivi-animation de l'OPAH RU. Elle prendra à sa charge la part de financement des frais d'animation, en complément de l'Anah, de l'Etat et du Conseil Départemental.

Aides directes aux propriétaires réalisant des travaux :

La Communauté de communes s'engage à financer des aides aux propriétaires, conformément à l'annexe 5.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **890 240€**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels :	178048€	178048€	178048€	178048€	178048€	890 240€
*dont aides aux travaux	161 850 €	161 850 €	161 850 €	161 850 €	161 850 €	809 250€
*dont aides à l'ingénierie	16198€	16198€	16198€	16198€	16198€	80990€

Le montant des aides aux travaux comprend le pourcentage d'abondement de la collectivité sur les aides Anah soit un montant de 130 050€ et les aides complémentaires (transformation d'usage propriétaire occupant et primo accédant) soit un montant de 31 800€.

Article 6.4 – Financements communaux

Les actions de Recyclage Immobilier engagés suite à l'Ori seront financés par la Commune (avec , le cas échéant, sollicitation du Thirori.)

Article 6.5 – Financements du Département de la Lozère

Les subventions départementales de la Lozère viennent en complément de celles de l'agence nationale de l'habitat (Anah) accordées en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

A ce jour, le montant de la subvention est de 500 € par dossier propriétaire occupant (très modeste) Habiter Mieux pour des travaux d'économie d'énergie.

En règle générale, les subventions départementales de la Lozère viennent en complétant de celles de l'agence nationale pour la rénovation de l'habitat (Anah) accordées en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Les modalités de financement sont définies dans le règlement départemental d'aide relatif au programme départemental Habiter Mieux pour des travaux d'économie d'énergie."

Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

Article 7.1 – Pilotage de l'opération

Mission du maître d'ouvrage

Le pilotage de l'opération sera réalisé par la Communauté de communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération. Celle-ci sera chargée de veiller au respect de la convention de programme et de garantir une bonne coordination des partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation de l'OPAH RU.

Instances de pilotage

Le Comité de Pilotage

Présidé par la Communauté de communes, **le Comité de Pilotage est chargé du volet stratégique de l'opération**. Il devra apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions et des réorientations si nécessaire.

Il est composé d'élus, représentants de la Communauté de communes, de représentants des services publics, organismes sociaux et professionnels concernés par l'opération, à savoir :

- l'Etat,
- l'Anah (délégation de la Lozère),
- l'Agence Régionale de Santé,
- le Conseil Départemental,
- le Conseil Régional,
- la CCSS et la MSA de la Lozère,
- l'ADIL,
- les organismes HLM concernés par l'opération,
- l'Espace Info Energie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le CAUE, la Chambre de Métiers, la Fédération du Bâtiment, la CAPEB
- et toutes personnes que le Comité de pilotage estimera compétentes dans ce domaine... etc

Il se réunira en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

Le Comité Technique

Présidé par la Communauté de communes, **le Comité Technique est chargé du volet opérationnel du programme**. Il suivra l'avancement de l'OPAH RU pour chaque volet d'action, les actions de communications, les remontées de terrains. Il devra également s'assurer que la mission d'animation est bien réalisée, en application des dispositions de la présente convention de programme.

Il se compose des techniciens de la CC, de l'Anah, de l'ARS, de l'animateur et de tout autre partenaire intéressé au déroulement de l'animation (représentants des services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, bailleur social, organismes financiers, associations et services d'aide à domicile, ...).

Il se réunira à une fréquence régulière (4 fois par an) afin de réaliser le suivi des actions.

Article 7.2 – Suivi-animation de l'opération

Mission de l'équipe de suivi-animation

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » a retenu OC'TEHA pour assurer la mission de suivi-animation de l'opération.

L'équipe d'animation possède un certain nombre de compétences indispensables à la bonne conduite de l'opération : compétences techniques, sociales et administratives, des compétences affirmées en matière d'habitat, en traitement de données.

La mise en œuvre opérationnelle du programme s'appuiera par ailleurs sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'OPAH RU.

Les missions de suivi-animation de la présente opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 et le décret du 10 juillet 2013 relatifs au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Modalités de coordination opérationnelle

Les missions opérationnelles réalisées par la Communauté de communes

La Communauté de Communes assurera les missions suivantes, en lien étroit avec l'animateur :

- Mobilisation du partenariat institutionnel nécessaire à la mise en place du programme opérationnel (Anah, DDT, ARS, CCSS, MSA,...), en lien avec les démarches départementales en cours (MDLHI, PLALHPD, CLE,...) ;
- Mise en place et animation de groupes de travail thématiques permettant d'initier un travail de communication et de sensibilisation des acteurs opérationnels de l'OPAH RU:
 - avec les artisans locaux,
 - avec les acteurs de marché,
 - avec les travailleurs sociaux de terrain.
- Appuis techniques et juridiques aux communes pour :
 - la réalisation d'une veille foncière sur les bâtis anciens,
 - le montage de dossiers de logements locatifs sociaux publics (communaux ou avec un opérateur).
- Développement d'outils de communication au service de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH RU (site internet, plaquettes d'information, réunions spécifiques,...), en adéquation avec les modalités de communication de l'Anah reprises en annexe.
- Appui aux communes pour le repérage et signalement des situations connues de ménages en difficulté dans leur logement, la mise en place de registre de plaintes et mise en œuvre du Règlement Sanitaire Départemental si nécessaire,
- Appui aux communes pour la veille foncière sur les bâtis vacants en centres bourgs pour favoriser le développement d'une offre locative sociale publique,

Les missions opérationnelles confiées à l'équipe opérationnelle

Outre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans l'ensemble des missions d'animation du partenariat institutionnel et opérationnel, l'équipe opérationnelle réalisera les missions suivantes :

- Prospections ciblées sur les thématiques suivantes :
 - précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne ou dégradé chez les propriétaires occupants,
 - repérage des logements locatifs indécents, non conformes au RSD, dégradés ou susceptibles d'être améliorés au plan thermique,
 - lutte contre la vacance notamment dans les centres bourgs : prospection auprès de l'ensemble des propriétaires bailleurs, repérage des bâtis vacants pouvant faire l'objet d'un projet de rénovation,
- Un accompagnement individualisé et gratuit des propriétaires rentrant dans le dispositif d'OPAH RU, comprenant l'ensemble des diagnostics techniques nécessaires à l'élaboration du programme de travaux, en fonction de la situation juridique, sociale et financière des ménages :
 - accompagnement technique : visite technique, évaluation énergétique du logement, conseil sur la faisabilité des travaux, conseils sur les interventions de la maîtrise d'œuvre et des entreprises (à l'exclusion de toutes missions de maîtrise d'œuvre), élaboration de programmes de travaux, aide à la décision,
 - accompagnement financier : proposition d'un plan de financement adapté aux moyens de chaque propriétaire, prise en compte des dispositifs fiscaux ou des baisses de charges projetées dans le plan de financement,
 - accompagnement administratif : permanences, montage des dossiers de financement (pour agrément et paiement jusqu'au solde) adressés ensuite à l'ensemble des financeurs,
 - accompagnement social (aide à la décision, prévention et conseil pour l'utilisation du logement, la maîtrise des charges, hébergement temporaire, relogement, aide à la prise en charge...) adapté selon les situations familiales rencontrées.
- Appui juridique et technique pour les communes.

Article 7.3 – Évaluation et suivi des actions engagées

Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis à l'article 5. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'OPAH RU, des tableaux de bords trimestriels, des rapports d'avancement semestriels et annuels seront réalisés. Ils permettront de suivre de façon partenariale l'ensemble des dossiers en cours et d'identifier l'avancement global de l'opération.

Les outils de suivi permettront de mesurer l'efficacité et l'impact de l'OPAH RU sur le territoire afin d'opérer des réajustements si nécessaire (réorientation des priorités, relance de partenariats, adaptation de la communication).

Tableaux de bords

Ces tableaux de bords, alimentés quotidiennement, doivent permettre à la maîtrise d'ouvrage et aux co-financeurs de suivre en temps réel l'avancement de l'OPAH RU en termes d'objectifs et de consommation des crédits.

Ils seront mis en forme et tenus à jour par l'opérateur qui les communiquera sur demande et avant chaque réunion du comité technique à la maîtrise d'ouvrage et la délégation locale de l'Anah. Les tableaux de bord contiendront a minima les données suivantes :

Repérage

- Nombre de signalements et contacts
- Source et date des contacts
- État des contacts avec les propriétaires et suites données
- Relances
- Motifs d'abandons

Accompagnement

- Nombre de logements visités et thématiques concernées
- Partenariats mobilisés : nombre de contacts pris et partenariats mis en place
- Nombre d'actions de médiation

Traitement

- Nombre de logements traités
- Type de travaux entrepris
- Coûts des travaux
- Taux réel de subvention
- Nombre de sorties de loyers maîtrisés
- Nombre de relogements
- Nombre de logements visités non traités (taux de perte)
- Problèmes et blocages

Suivi financier

- Bilan des coûts et des financements accordés par chaque partenaire
- État d'avancement de la consommation de l'enveloppe
- Bilan des objectifs de réalisation

Bilans annuels et évaluation finale

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'OPAH RU, le chargé d'opération réalisera des bilans annuels qui permettront de produire **une analyse quantitative et qualitative de l'opération**. Les bilans annuels seront présentés au comité de pilotage et les documents établis seront transmis à chaque financeur. Ils seront élaborés à partir des tableaux de bords et d'analyses complémentaires fournis par l'animateur :

Analyse du traitement des logements

- Profil des propriétaires (âge, ressources, domiciliation,..)
- Statut d'occupation et catégorie sociale des locataires avant et après travaux
- Analyse du coût des travaux : montant moyen au m² et type de travaux réalisés
- Caractéristiques générales des travaux d'amélioration (problèmes techniques, déroulement des chantiers, maîtrise des coûts, innovations,..)
- Impact de l'opération sur les niveaux de loyers
- Impact de l'opération sur la maîtrise des charges
- Analyse des types d'entreprises de travaux intervenues et leur localisation
- Bilan des opérations de relogement et de maintien dans les lieux
- Difficultés rencontrées et solutions mises en place
- Une analyse des freins à la réhabilitation

Avancement général de l'OPAH RU

- Consommation de crédits par rapport aux prévisions
- Bilan des réalisations au vu des objectifs
- Localisation géographique des différentes interventions
- Taux de conventionnement

- Effets sur la vacance et l'insalubrité (taux vacance, taux insalubrité)
- Impact de l'opération sur l'économie locale
- Impact visuel
- Points forts et points faibles de l'OPAH RU
- Perspectives, enjeux et actions à entreprendre

Chapitre V – Communication.

Article 8 – Communication

La communication sera assurée par la Communauté de communes, en s'appuyant étroitement sur les apports techniques de l'équipe opérationnelle.

Elle aura plusieurs objectifs et cibles :

- une communication auprès du grand public pour lui expliquer les objectifs, les cibles et le fonctionnement de l'opération, puis pour lui faire connaître ses avancées et ses résultats,
- une information et une sensibilisation des acteurs opérationnels en fonction de leur participation attendue dans le dispositif (professionnels de la construction, acteurs sociaux, acteurs immobiliers...)
- une information de proximité auprès des communes pour qu'elles puissent suivre la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire.

En fonction de ces cibles et objectifs, la Communauté de communes réalisera une communication différenciée qui mobilisera les outils et supports suivants :

- Auprès du grand public : articles dans le journal intercommunal, plaquettes d'informations, page dédiée sur le site internet, réunions publiques si nécessaire,...
- Auprès des acteurs opérationnels : plaquettes d'informations, autres supports dédiés, réunions d'information, formations, groupes de travail,...
- Auprès des communes : réunions d'informations, partage des bilans et suivi des opérations...

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'équipe opérationnelle s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition.

L'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre de l'OPAH RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, L'équipe opérationnelle devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'équipe opérationnelle de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'équipe opérationnelle en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe opérationnelle apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

La Communauté de communes veillera par ailleurs, à faire la promotion de l'ensemble des partenaires impliqués dans l'opération, notamment par l'apposition de leur logo sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de l'OPAH RU.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années, à compter de sa date de signature. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah, à compter de cette date de visa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Lozère
Le Président,

Pour l'État,
Le Préfet,

Pour l'Anah,
Le Délégué Local adjoint pour la Lozère,

Pour le Département de la Lozère
La Présidente,

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'OPAH Droit Commun

Annexe 2. Volet urbain – Projets d'aménagement des communes

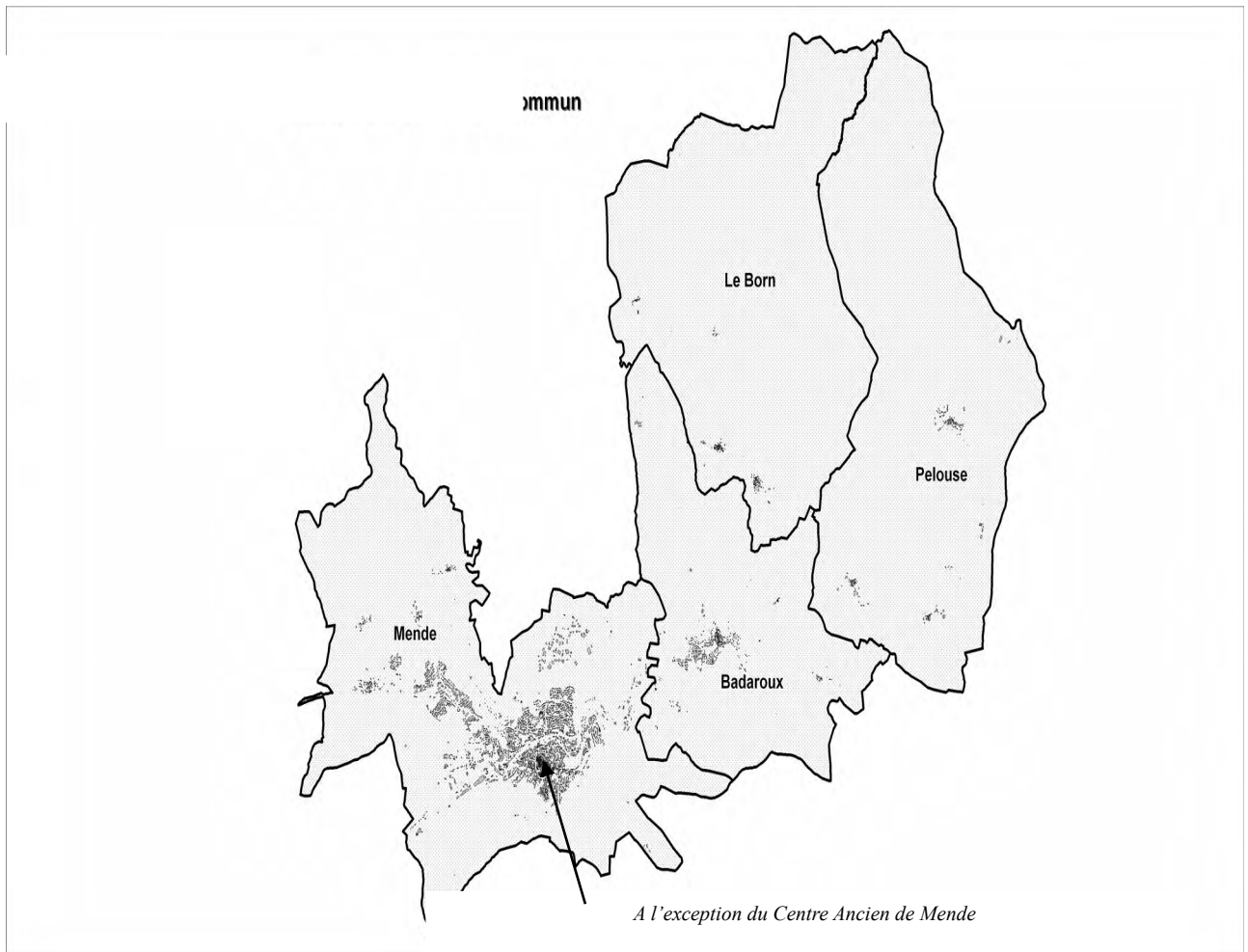
Annexe 3. Ilots concernés par la restructuration et la requalification immobilier avec Ori et éventuellement recyclage

Annexe 4. Moyens mobilisables pour le relogement des ménages

Annexe 5. Tableau récapitulatif global des engagements des partenaires sur la durée de l'OPAH de renouvellement urbain

Annexe 6. Règlement d'intervention pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère

ANNEXE 1 - Périmètre de l'OPAH de Droit Commun (carte)



ANNEXE 2 - Opérations d'aménagement et traitements des espaces publics accompagnant l'OPAH RU

Commune	Descriptif	Aménagements préconisés
Badaroux	<ul style="list-style-type: none"> • Le bourg centre de Badaroux est traversé par la RN88 • Il surplombe la vallée du Lot • Son implantation et son développement sont contraints par la topographie qui le caractérise, ainsi que par l'hydrographie. • Le centre ancien se développe de part et d'autre de la traverse, mais est essentiellement groupé au nord de celle-ci. Le bâti du centre ancien présente un état général relativement disparate. Cependant, la traverse de la traverse de la RN88 concentre du bâti présumé dégradé, concentration pouvant s'expliquer par les contraintes et nuisances induites par la RN88 (+ topographie, notamment en entrée Est) • Des extensions récentes de l'urbanisation essentiellement au sud de la RN88, sous formes pavillonnaires (et notamment opérations d'urbanisation successives); lesquelles ont occasionné un fort étalement urbain. • Un ensemble d'équipements sportifs et de loisirs, excentrés et ne faisant pas l'objet de liaisons piétonnes • Quelques espaces publics ponctuent la traverse (de part et d'autre de l'église; à hauteur de la rue du Riou: aire de jeux + jardin; à hauteur des commerces), ainsi qu'au coeur des espaces résidentiels (à proximité de la mairie pour le centre ancien; aire de jeux, rue Jules Ferry...). <p>Nombre de ces espaces sont dédiés à l'automobile et notamment au stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Globalement, la traverse et l'agglomération dans son ensemble souffrent d'un manque de mise en relation des espaces (ex: vers le complexe sportif, une traverse très routière pourtant ponctuée de nombreux facteurs de centralité, entre le centre ancien et les extensions récentes). • Des évolutions incontestables, devant découler du projet de future RN88 (échéance?) • Une centralité affirmée par: <ul style="list-style-type: none"> - la présence de commerces, services et équipements, en bordure de la RN88, - par les équipements de loisirs, au nord • Au delà du bourg, la commune de Badaroux est le théâtre de projets d'envergure à l'échelle du territoire et notamment de la communauté de communes: le PRAE, Parc Régional d'Activités Economiques, lequel bénéficiera d'une situation stratégique sur la future RN88 	<p>Centre ancien et espaces publics centraux La valorisation du centre ancien pourrait passer par différents axes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • opération façades, à prioriser notamment à hauteur de la traverse • qualification des espaces publics centraux (cf ci-après) • envisager la mise en valeur de certaines liaisons, notamment piétonnes, pouvant s'appuyer sur les spécificités du bourg (ex: thème de l'eau), à la fois à intégrer dans l'aménagement, mais aussi dans les circuits piétonniers de découverte à définir (ex: coulée verte du Fouon, passant par le passage du Riou) <p>Extensions récentes de l'urbanisation Hiérarchiser les voies lorsque c'est encore possible et surtout prévoir des circulations douces, depuis et vers les vecteurs de centralité.</p> <p>Entrées de ville:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager l'aménagement d'une liaison douce continue (échéance de réalisation de la future RN88?); voir s'il est possible d'envisager la mise en scène d'une promenade, offrant des vues sur la vallée, et dans ce cadre veiller à la mise en oeuvre d'une charte «mobilier urbain» pour l'ensemble de la traverse. En terme d'éclairage, des candélabres adaptés à l'usage piéton seraient à prévoir; de même que l'intégration des containers - Prévoir une opération façades visant à qualifier l'entrée Est de bourg et la traverse

Commune	Descriptif	Aménagements préconisés
Mende	<ul style="list-style-type: none"> • La ville de Mende s'inscrit dans l'unité paysagère de la vallée du Lot. Elle s'est développée dans une cuvette naturelle, parcourue par le Lot. • Son implantation et son développement sont contraints par la topographie, ainsi que par l'hydrographie. • En terme de planification urbaine, la commune de Mende est dotée d'un PLU, et s'inscrit dans le SCOT du Bassin de vie de Mende (comme les trois autres communes de la communauté de communes) • On dira de son centre ancien qu'il recèle de réelles richesses patrimoniales. Rappelons ici la ZPPAUP actuellement en vigueur sur la commune, laquelle fait l'objet d'une révision en AVAP. <p>Cette richesse patrimoniale apparaît comme emblématique de Mende. Cependant, son entretien, sa mise en valeur, et sa mise en concordance avec les attentes contemporaines en matière d'habitat sont contraints, et demandent une approche fine, sensible et programmée. Aussi, notre approche du centre ancien, rappellera les connaissances du patrimoine (ex: carte du patrimoine et des enjeux associés - ZPPAUP) et mettra aussi l'accent sur les problématiques liées à la densité bâtie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les extensions récentes, elles ont historiquement colonisé les versants nord et sud. Ces dernières années, elles se concentrent essentiellement sur le versant sud, en direction du Causse d'Auge. La croissance relativement conséquente de ces extensions récentes de l'urbanisation s'oppose à la vacance de centre ancien. Ces dynamiques opposées nécessitent la mise en oeuvre de réflexion autour d'actions d'équilibre entre constructions nouvelles et «modernisation» de l'existant. • En terme d'espaces publics, le centre ancien est doté d'un réseau de places et placettes, ayant fait l'objet de travaux d'aménagements et de valorisation. Il en est de même des rues et ruelles. <p>En revanche, les boulevards ceinturant le centre ancien, les entrées de ville, les espaces publics des faubourgs, etc., sont autant d'espaces «porte d'entrée» dont l'image reste cependant très éloignée des trésors du centre ancien. Il s'agit donc de poursuivre la dynamique impulsée dans le centre ancien, à l'échelle de l'agglomération, en la programmant. Ces réflexions sont également contraintes et dépendantes de projets d'envergure, tels que la future RN88 et la rocade ouest (échéance?).</p> <ul style="list-style-type: none"> • une centralité affirmée mais éclatée entre les différents pôles: commerces et services, industriels, de sports et loisirs, enseignement, santé, etc. <p>Certains traits d'union entre ces pôles existent ou se devinent; il s'agira dans certains cas de les affirmer, ou d'en assurer la continuité.</p>	<p>Centre ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> - face à la densité du centre ancien, prévoir le dégagement des courettes ou coeurs d'îlots, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux identifiés; pouvant passer par des actions à l'échelle de tout ou partie d'îlots - poursuivre l'opération MEVA (habitat, commerces), permettant de soutenir la valorisation et l'entretien du patrimoine - poursuivre l'aménagement des rues et ruelles - Poursuivre l'aménagement des places et placettes (dont des actions globales; ex: place du Mazel: espace public + façades) <p>Commerces et services en centre ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager des opérations de remembrement (commercial ou mixte, selon le programme retenu), passant s'il y a lieu par la DUP ad hoc. - En terme d'accessibilité des commerces, la configuration des rues et ruelles, les enjeux patrimoniaux, la structure du bâti, se traduiront vraisemblablement dans de nombreux cas par la nécessité de recourir à des demandes de dérogation totale ou partielle (auprès de la CCDSA - Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité). Peuvent être envisagées des actions d'accompagnement pour soutenir la mise en oeuvre de tous dispositifs entrant dans le champ de l'accessibilité, sur la base d'une étude globale (diagnostic + projet). <p>Les boulevards et leurs espaces publics</p> <p>Un projet est en cours concernant l'aménagement des boulevards.</p> <p>Il semble primordial d'affirmer leur rôle d'écrin du centre ancien, et pour cela:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de maintenir la fonction de circulation et de stationnement - de créer de véritables allées piétonnes continues, lesquelles pourraient être aménagées de telle sorte à dessiner le seuil du centre ancien, en rappelant les matériaux utilisés en centre ancien (couleurs, matériaux, calepinage, etc.) - de qualifier l'espace, notamment par le traitement de surface, par la définition d'une charte consacrée au mobilier urbain - qualifier la place Charles de Gaulle, le Foirail (en relation avec sa vocation culturelle) <p>Le Lot</p> <p>Inviter à la déambulation sur les quais:</p> <ul style="list-style-type: none"> - affirmer la liaison vers la Gare / la DDT - affirmer la liaison vers le centre ancien, en qualifiant notamment l'accès au Pont Notre-Dame; pour cela, prévoir l'aménagement de la rue du Pont Notre-Dame / Rue Chanteronne - poursuivre l'aménagement des quais vers l'Est (ex: Quai Berlière) <p>Les équipements de sports et loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la mise en relation avec le centre ancien et les espaces résidentiels - prévoir des aménagements de type aire de jeux en approche du centre ancien (quais, etc.) <p>Entrées de ville:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la pollution visuelle - Qualifier les entrées de ville et notamment l'entrée ouest (marquer les abords, qualifier le stationnement = améliorer la lisibilité de l'espace) et dans son prolongement l'avenue Foch - Mettre en oeuvre de véritables liaisons piétonnes entre les entrées de ville et le centre ancien (ex: entrée ouest, entrée est - Prolonger et conforter la liaison piétonne, en parallèle de l'avenue du Père Coudrin (en direction des quais et du centre ancien, à hauteur du verger).

PROJETS EN COURS :

2.1 Aménagement des boulevards de MENDE

2.1.1 Notices explicatives

Phasage

« Les travaux d'aménagement des boulevards se dérouleront en 3 phases, sur 3 années calendaires 1 en 2017 sera traitée la section entre la place Théophile Roussel et le carrefour de la Caille, en 2018 sera traitée la section entre le carrefour de la Caille et le Foirail, et en 2019 sera traitée la section entre le Foirail et la rue de la république. Chaque phase représente un investissement de 1,3 M€ HT environ, avec la participation financière de l'Etat, de l'Europe, de la Région Occitanie, et du Département de la Lozère. Une 4ème phase viendra ensuite compléter ces travaux, il s'agit du réaménagement complet de la place Charles de Gaulle, en 2020! »

Stationnements

Actuellement, au niveau du stationnement le nombre de places disponibles sur les boulevards est de 166, et bon nombre de ces places sont difficilement utilisables car trop exigües ou peu pratiques en raison de la difficulté des manœuvres pour y rentrer ou en sortir.

Qu'elle que soit la solution retenue, le nombre de places disponibles va diminuer mais les nouvelles places seront aux normes, plus spacieuses et seront de ce fait beaucoup plus facilement utilisables.

Pour compenser la perte en nombre, la commune va agir sur deux volets qui peuvent être complémentaires et qui sont les suivants:

1 - La création de quelques places «< minutes » sur le boulevard près des portes d'entrée du centre ancien de façon à augmenter la rotation des véhicules garés et donc offrir plus de possibilité de stationnement au final. Cette disposition pourrait être mise en place qu'elle que soit la solution retenue pour l'aménagement.

2 - La création d'un nouveau parking «< centre-ville » avec plusieurs solutions en cours d'études:

- Un grand parking, d'une capacité d'environ 60 à 100 places dans un premier temps, pourrait voir le jour à l'arrière immédiat du bâtiment La Poste (des discussions bien avancées sont actuellement en cours avec la direction de la Poste pour faire aboutir cette solution).

- La réalisation possible d'un ou deux parkings intermédiaires à la Vabre (près de l'Espace Evènement Georges Frêche) et/ou au Pré Vival par extension du parking existant.

Ces 3 sites sont tous situés à moins de 5 minutes du centre-ville et la commune choisira la ou les solutions les plus adaptées et les moins coûteuses dans les prochains mois.

Il est également à noter qu'avec le déplacement des parkings bus arrêts longue durée depuis le foirail vers la nouvelle gare routière dès l'automne 2016, la capacité du parking du Foirail va être rapidement augmentée de 25 places idéalement situées devant l'office du tourisme ».

Réseaux

ETAT DES LIEUX DES RESEAUX SUR LES BOULEVARDS DE MENDE

Le secteur du Boulevard du Soubeyran possède déjà des réseaux d'assainissement séparatifs. En conséquence, il n'est pas prévu de modification des réseaux. Le secteur du Boulevard Théophile Roussel et Henri Bourrillon possède un dalot maçonné servant de réseau unitaire. Deux collecteurs pluviaux existent également de part et d'autre du Boulevard, et récupèrent les eaux de pluies en surface.

Le secteur d'étude est très encombré, car outre les canalisations d'assainissement existantes, de nombreux réseaux secs sont enfouis et le récent réseau de chaleur est également présent dans

les voies. Une géo-détection a été réalisée en mai 2016 qui a permis de détecter également un certain nombre de réseaux inconnus. Cet état des lieux permettra de définir un tracé optimal des conduites projetées.

Convention OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN CC « Cœur de Lozère »

PRINCIPE DE LA COLLECTE ET DEVENIR DU DALOT MACONNE EXISTANT

Le présent projet, conformément aux objectifs du schéma directeur d'assainissement, et le programme des travaux, prévoira la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les tronçons des Boulevards Théophile Roussel et Henri Bourrillon. Etant donné la complexité des réseaux existants, et des attentes existantes ou à projeter pour le raccordement des antennes du centre-ville, le principe suivant a été retenu : Conserver le dalot pour la collecte des Eaux Pluviales (EP) et créer un nouveau collecteur EU (principe adopté par le schéma d'assainissement)

Cette solution prévoit de laisser les sources existantes s'écouler dans le dalot. (Il est notamment mentionné dans les documents du schéma que des arrivées d'eaux importantes existent sur des parties non visitables de l'ouvrage, ce qui confirme la justesse de ce choix). Les eaux usées et antennes comportant des eaux usées seront interceptées et évacuées dans le nouveau collecteur à poser.

On améliorera ainsi la durée de vie et le fonctionnement de notre station d'épuration.

Platanes

Après analyse du rapport de l'ONF et nombreux échanges avec la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de remplacer les arbres par de nouveaux platanes pour plusieurs raisons:

- mauvais état des arbres existants; certains sont à abattre car ils sont dangereux
- impossibilité de corriger la taille des arbres pour améliorer leur aspect
- la présence des arbres actuels gêne souvent une entrée/sortie des places de stationnement et pose donc un problème de sécurité publique
- entraxe des arbres non adapté à un plan de stationnement optimisé.

Pour être efficient, le remplacement des platanes devra être complété par un entretien suivi et des tailles adaptées réalisées par un personnel compétent.

Extraits du rapport ONF (2011) :

« Tous ces arbres ont subi une sévère taille de réduction de couronne; leur houppier en boule est constitué de jeunes rejets de l'année.»

la quasi-totalité des troncs porte des cavités sommitales, apparemment assez profondes et altérées, situées au niveau des anciennes coupes (étêtage ou ablation de grosses charpentières). Les charpentières actuelles sont insérées sur le bord de ces cavités et la solidité de leur liaison est incertaine.

Les hauts des troncs paraissent dans l'ensemble plus ou moins dégradés par des pourritures internes. »

Préconisations-éléments de réflexion pour la gestion future de ces alignements urbains : << Les défauts préoccupants se situent dans la partie haute des troncs: cavités, pourritures internes, faiblesse de liaison des charpentières.

Les tailles actuelles (sévères et rapprochées) sont traumatisantes pour l'arbre et hypothèquent sa longévité. Cependant, elles permettent de maintenir un volume de houppier compatible avec la fragilité supposée des troncs et des charpentières porteuses. »

<< Compte tenu du mode de gestion (tailles drastiques régulières), des défauts existant sur les troncs, de l'âge de ces arbres, leur renouvellement total est à prévoir d'ici 15 à 20 ans maximum »

<< Le platane est une essence bien adaptée aux conditions locales d'environnement.

C'est un arbre résistant, très solide, qui supporte bien la taille et qui compartimente facilement les altérations de son bois.
»

<< Enfin, il nous semble important d'insister sur la technicité des tailles, notamment pour les jeunes sujets récemment plantés et pour ceux des plantations à venir. La préservation de l'intégrité de l'arbre et sa conduite en tant que végétal pérenne doivent amener le gestionnaire à exclure toute taille drastique trop mutilante et à opter pour des tailles régulières et raisonnées.

Une taille architecturée périodique (effectuée au moins une fois par an) permettra de maintenir le volume des houppiers en rapport avec l'espace disponible pour leur développement et garantira les fonctions attendues (ombrage, esthétique...
».

<< La réalisation de ces tailles doit donc être confiée à des personnels formés capables de mettre en œuvre, dans les règles de l'art, les principes énoncés ci-dessus. Le recours à un même opérateur sur plusieurs années est souvent un gage de qualité et de cohérence de l'intervention. »

Rétrécissement de chaussée

Sécurisation passages piétons

Nous proposons, pour les deux variantes, un rétrécissement de la chaussée véhicule à 6,50 mètres (vu avec les services de la DIR), ce qui est compatible avec une circulation en milieu urbain limité à 50 km/h et qui renforcera le caractère urbain et non routier de la chaussée dans la traversée de la ville.

La visibilité des passages piétons sera renforcée quelle que soit la solution retenue.

Terrasses de café

Les terrasses de café et occupations commerciales participent à la vie de la ville et de l'espace public.

Leur aménagement doit se faire en complémentarité de l'espace public dans le principe intangible de la préséance de l'espace public.

Pour cela, il convient de garder un espace de circulation pour les piétons d'une largeur minimale de 1,40 m (hors zones de stationnement, hors grilles d'arbres, hors obstacles physiques).

Traitements en anneaux

Nous avons voulu conserver, dans les traitements de sols et leur dessin, le caractère annulaire des boulevards.

Après la chaussée en enrobée, se trouve :

- 1^{er} anneau : bordure en pierre, qui rehausse le stationnement et les sépare de la chaussée,
- 2^e anneau: un enrobé clair drainant, pour les stationnements, afin de les différencier de la voirie, et de les rattacher visuellement à l'espace de promenade lorsqu'ils ne sont pas occupés.
- 3^e anneau: béton désactivé pour la circulation Piétons, en ton sur ton avec la pierre. Ce béton offre au piéton une surface non glissante et un aspect de qualité.

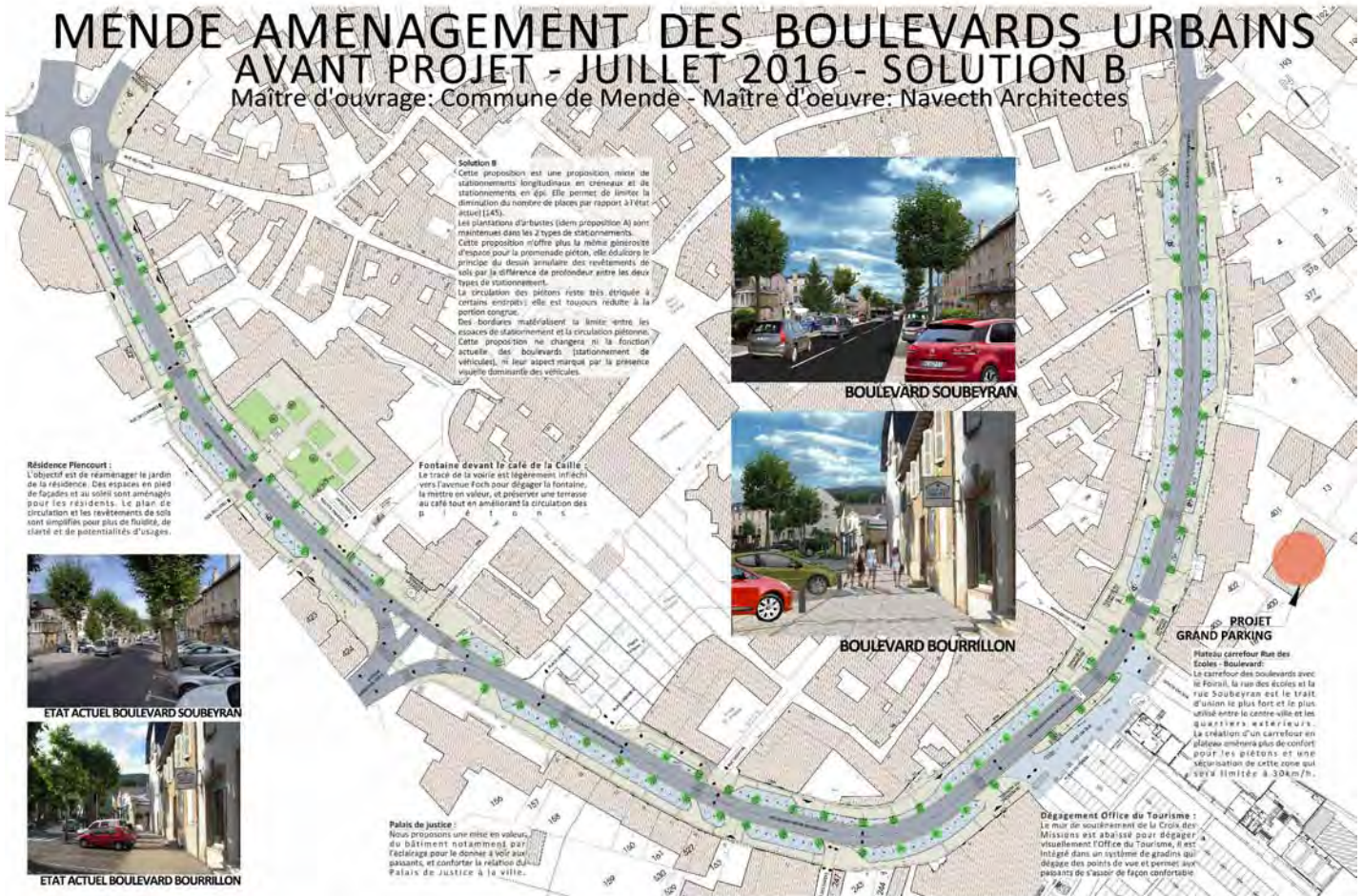
2.1.2 Scénari à la consultation de la population



MENDE - AMENAGEMENT DES BOULEVARDS URBAINS

AVANT PROJET - JUILLET 2016 - SOLUTION B

Maitre d'ouvrage: Commune de Mende - Maitre d'oeuvre: Navecth Architectes



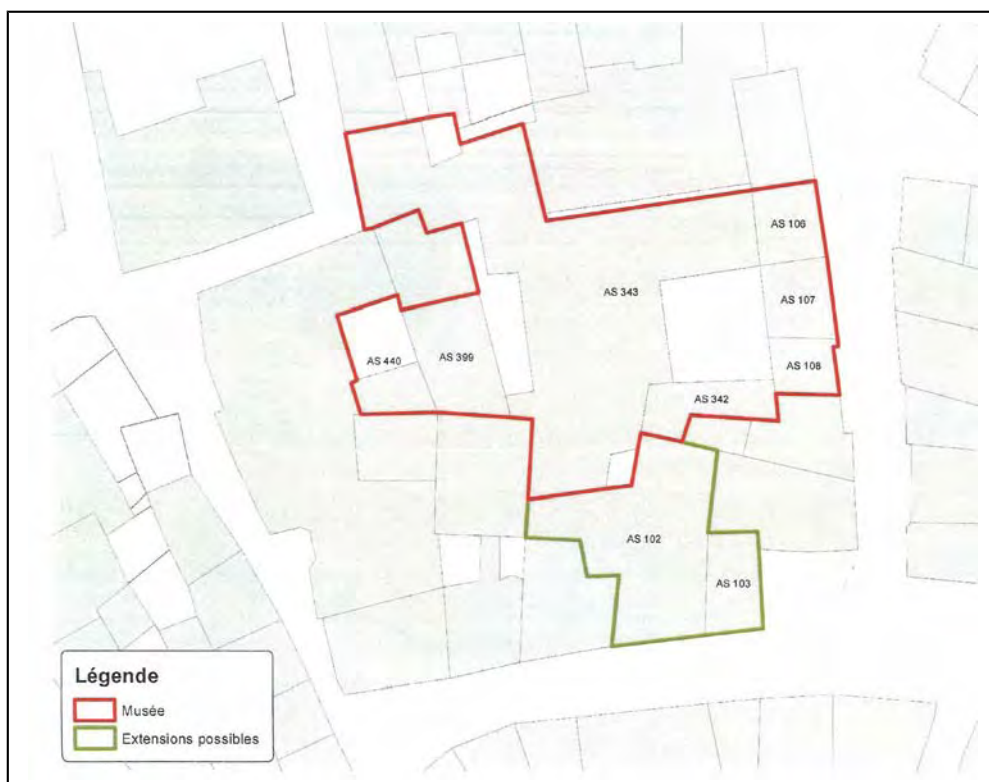
2.2 Aménagements îlot du Musée Ignon FABRE

La ville de Mende a pour projet la réouverture du Musée Ignon Fabre, labellisé « Musée de France » à l'horizon 2020, sur son site historique à savoir l'Hôtel Buisson de Ressouches, situé au Cœur du centre-ville de Mende.

La ville de Mende mène actuellement une étude de faisabilité de transformation des immeubles de l'Ancien musée et des acquisitions nouvelles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

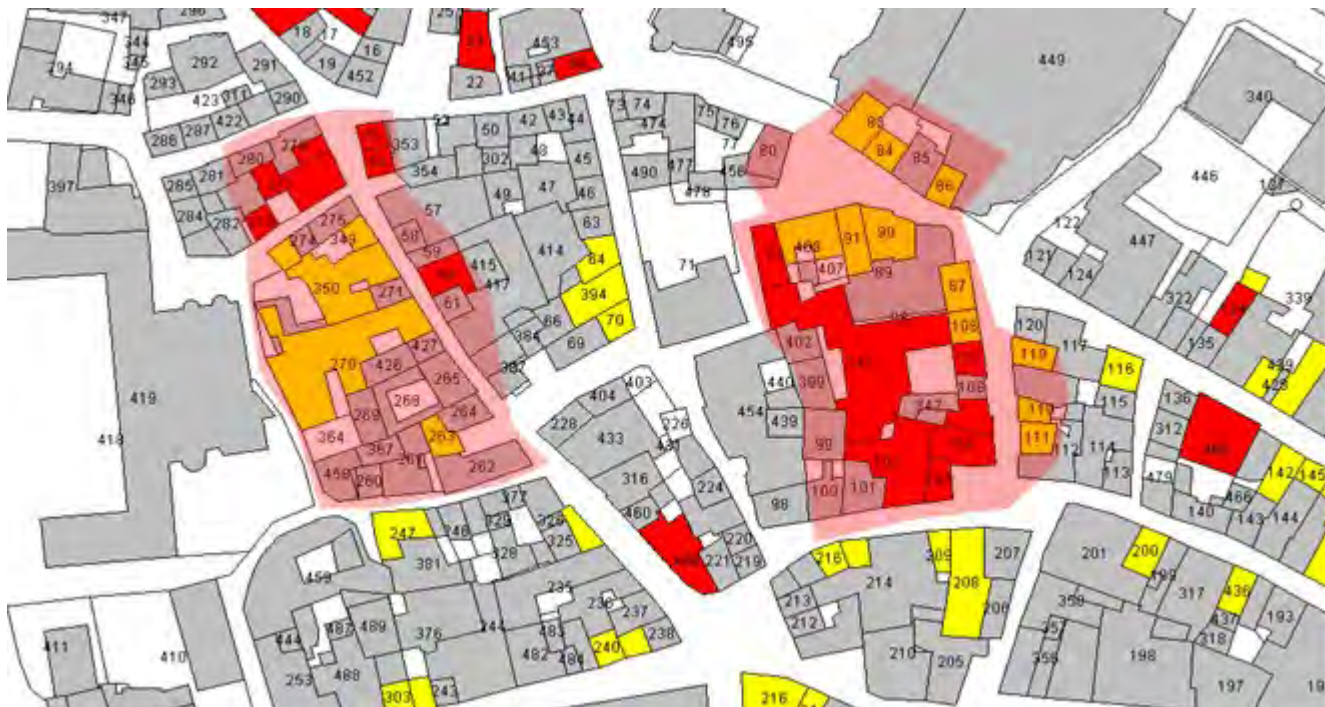
Début 2017, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet équipement sera arrêtée.

Au vue de cette emprise, la collectivité travaillera sur la part de l'îlot restante dans le cadre du dispositif ORI



ANNEXE 3 les actions d'animation coercitive et l'animation foncière

3.1 Ilots concernés par la restructuration et la requalification immobilière complète ou partielle avec possibilité de recyclage



3.2 Les Actions volontaires sur les principaux immeubles dégradés et/ ou vacants dans ces îlots

3.2.1. Le choix des outils volontaristes -coercitifs :

Deux contraintes en amont des réflexions sur la pertinence des outils :

- Il est nécessaire d'imposer aux propriétaires une intervention sur leurs immeubles, faute de quoi rien ne se passera sur la plupart d'entre eux : ils sont en mauvais état depuis de très nombreuses années, ils sont vacants depuis souvent très longtemps.

- Il s'agit d'immeubles à conserver autant que possible (même si des curetages de parties d'immeubles peuvent être envisagés) car ils constituent le tissu patrimonial du cœur de Mende

Comment choisir l'outil coercitif le plus adapté et le plus pertinent ?

- Les logements ou immeubles concernés ont des propriétaires connus, donc la procédure pour « bien vacant sans maître » ne se pose pas.

- Ce ne sont pas- par ailleurs en général- des logements ou immeubles dont la dangerosité est telle qu'elle peut entraîner une insalubrité réparable - et à fortiori irrémédiable (d'autant que ces logements sont souvent inoccupés) ou une mise en péril par arrêté du maire. En tout état de cause, ces procédures resteraient très insuffisantes –si elles devaient s'engager pendant les cinq ans à venir du fait d'un changement dans la situation de vacance et dans la dégradation, ce qui n'est pas exclu- car elles n'entraîneraient pas des prescriptions lourdes et complètes.

Or, si les réhabilitations ne sont pas requalifiantes, les immeubles ne seront pas suffisamment attractifs, de même que si les propriétaires ne sont pas très contraints, ils ne « bougeront » pas.

- La procédure pour « état d'abandon manifeste » pourrait être utilisée dans certains cas, mais c'est une procédure relativement restreinte (« abandon manifeste » contre « amélioration d'habitabilité ») et relativement longue (puisqu'il faut « repasser » par une délibération sollicitant le Préfet pour l'intérêt public).

- On rappellera enfin (pour mémoire) que la démolition de ces immeubles ne peut pas intervenir facilement, puisqu'ils constituent le tissu patrimonial, puisqu'ils ne sont pas suffisamment dégradés pour être en insalubrité irrémédiable, et que leur insertion dans un parcellaire rend cette intervention difficile techniquement et juridiquement (pas de recours possible à la DUP d'aménagement sauf en cas de projet sur plusieurs parcelles recomposées comme dans l'« îlot Musée »).

Le droit de préemption quant à lui, reste indispensable de son côté pour suivre les transactions, mais ne constitue pas un outil pour une action sûre qui se décline nécessairement dans un délai court (4 ou 5 ans).

Enfin, les relevés d'infraction sont essentiels pour participer à la mise en place de « règles du jeu » avec les propriétaires privés et les investisseurs, mais ne constituent pas un outil de déploiement opérationnel.

Quant aux DUP dites de logements sociaux, celles-ci sont systématiquement retoquées par le juge administratif.

Aussi, la procédure d'ORI (Opération de Restauration Immobilière) apparaît comme la plus adaptée.

L' ORI , Opération de Restauration Immobilière, dans l'Opah-ru de Mende

Il s'agit de relancer l'attractivité des îlots du Centre Ancien en combattant la vacance et la déshérence immobilière , donc en relançant l'investissement immobilier sur les immeubles anciens existants et en privilégiant la restauration -plutôt que la démolition -peu opérationnelle- et en visant à mobiliser notamment les acteurs privés.

Or, les immeubles visés présentent un état avéré de dégradation, sans entretien ni intervention de remise à niveau depuis des dizaines d'années. Les propriétaires actuels n'ont en général pas de dispositions à y engager des travaux de requalification, nécessairement très importants.

Certains propriétaires ont mis en vente leur immeuble, mais là encore, en déclenchant un processus de blocage du fait d'une exigence de prix hors marché (surestimation des biens), notamment si on tient compte des coûts d'une réhabilitation requalifiante .

D'autres sont confrontés au fait que même un prix de vente bas voire symbolique n'entraîne pas une rentabilité du bien réhabilité, compte tenu du coût des travaux et de la requalification complète nécessaire pour rendre attractive l'offre recrée.

En effet, le coût des travaux requalifiant est important suite à l'absence d'entretien, à la vétusté, à la dégradation, à l'enjeu patrimonial et à la nécessité de redéployer une attractivité complète. On compte en effet une moyenne de 1 300 €HT /m² de travaux.

Une ORI nécessairement au gabarit modeste

Compte tenu de la dureté opérationnelle, il apparaît essentiel de tester et de mettre en œuvre un dispositif d'ORI sur un nombre modérés d'immeubles suivants, stratégiques et prioritaires,

Convention OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN CC « Cœur de Lozère »

Immeubles identifiés comme stratégiques:

9 rue de la Liberté

2 rue de l'Epine

13 rue Notre Dame

30 rue Notre Dame

4 rue D'Auriac

22 rue Basse

2 rue de la Jarretièrè

4 rue de la Jarretièrè

(attention d'autres immeubles sont susceptibles d'être ajoutés au cours des cinq ans)

Dans cette liste d'immeubles ; 4 ou 5 pourraient faire l'objet d'une première DUP d'Ori dès 2016 pour que les actions de requalification s'engagent dès 2017 ou 2018:

Ce modeste gabarit opérationnel garantit une « opération-test et maniable ».

Ainsi, la ville –et ses partenaires -démarrerait-elle une séquence dans l'objectif de rendre visibles à quelques années les actions dans le centre ancien, tout en restant dans une attitude prudentielle,

Il s'agira, dans l'animation de l'ORI, de valider les hypothèses opérationnelles liées au faible engagement des propriétaires (entraînant un recyclage public important) et à l'obligation d'avoir une séquence opérationnelle publique complète, donc un rythme opérationnel assez long du fait de la nécessité de recycler une grande partie des immeubles, puis de les reprogrammer, puis de remettre en place un cycle vertueux d'investisseurs privés et publics.

On sait en effet que le recyclage peut parfois concerner, à terme, 3/4 des immeubles sous ORI.

Le recyclage est en fait nécessaire pour sortir du cercle de l'immobilisme et de la déshérence

Quel investissement possible à Mende sur un recyclage ? L'exemple de l'immeuble rue Basse.

Un programme de réhabilitation lourde sur 3 logements avec 1 logement T2 adapté en RDC et 2 logements T3 aux étages soit 220 m² habitables

- Un montant de travaux estimés à 296 000 € soit 1345 € /m² et des subventions à 20 % soit un reste à charge sur travaux de 1345 € - 268 € = 1077 € .

- Un loyer moyen conventionné très social de 5,20 € du m² soit 62,4 € par an en revenu brut du m² donc un revenu net de 55 € environ.

- Avec une rentabilité recherchée de 3,5 % , un investissement possible de 1571 € / m² soit un foncier de : 1571 € - 1077 € = 494 € donc un niveau de revente de l'immeuble possible à ce prix .Ce qui peut entraîner un déficit sur opération de recyclage de l'ordre de 200 à 300 € du m² sur lequel il conviendrait de solliciter du Thirori de la part de l'Anah .

STATUT D'OCCUPATION	REF. CADASTRALE	ADRESSE	NOM DU PROPRIETAIRE	TYPLOGIE	NIVEAU DE DEGRADATION	NOMBRE DE LOGEMENT	SURFACE
VACANT	AS103	9 rue de la liberte	INDIVISION PEYTAVIN - DURAND	R+3+C	MOYENNEMENT DEGRADE	1	116
VACANT	AS111	2 rue de l'epine	DIERICH Patrick	R+2+C	TRES DEGRADE	1	96
VACANT	AS263	13 rue notre dame	MAIRIE	R+4	TRES DEGRADE	1	95
VACANT	AS56	30 rue notre dame	CANCE - MAURIN	R+3	TRES DEGRADE	3	63
VACANT	AS55	32 rue notre dame	CATUSSE	R+3	TRES DEGRADE	3	69
VACANT	AR99	4 rue d'Auriac	INDIVISION BRAGER - CARLIN	R+3+C	MOYENNEMENT DEGRADE	1	74
VACANT (RUINE)	AR100	6 rue d'Auriac	PANTEL Laurent		DENT CREUSE	1	70
VACANT	AS150	22 rue basse	BERBON	R+3	TRES DEGRADE	2	85
VACANT	AR64	2 rue de la jarretiere	LAURENT	R+3	TRES DEGRADE	2	30
VACANT	AR 65	4 rue de la jarretiere	LAURENT	R+3	MOYENNEMENT DEGRADE	2	85



3.3 Evolution de la parcelle n°99 rue d'Auriac

Lors de la phase étude cette parcelle avait été répertoriée. En effet cette parcelle avait été occupée par un immeuble démolé en grande partie il y a de nombreuses années et resté en état de ruine. La parcelle était presque vide avec cependant quelques restes de murs et des étais en maintenant la stabilité ainsi que celle de certains immeubles autour. Cette situation était bien sûr provisoire et son traitement devait être intégré dans les objectifs de l'Opah-ru et plus spécifiquement de sa partie animation foncière



Or il se trouve qu'un permis a été déposé courant 2015 par son propriétaire et accordé par la collectivité -qui recherchait activement une solution durable- pour la reconstruction d'un immeuble de R+3 + combles.

Ainsi à la mi- 2016, les travaux de reconstruction de l'immeuble suivant sont en cours :



La Mairie de Mende reste, bien entendu, attentive à l'avancement des travaux et n'hésiterait pas à relancer l'animation foncière en cas de défaillance du projet.

ANNEXE 4 - Dispositifs et mesures permettant de reloger l'occupant

Mesures d'hébergement temporaires

S'il apparaît que la gravité de la situation nécessite de sortir un occupant de son logement, même si le territoire ne dispose pas d'hébergement d'urgence, les structures d'accueil existantes à proximité pourront être sollicitées.

Mesures de relogement définitif

Les communes possèdent un certain nombre de logements en propriété communale qui peuvent être vacants et dont elles gèrent l'attribution. De même, le parc HLM existant et futur constitue aussi un potentiel intéressant. Ces logements pourront donc constituer une solution de relogement (temporaire ou définitive).

Les logements réhabilités et remis sur le marché dans le cadre de l'OPAH RU pourront également accueillir les ménages à reloger.

ANNEXE 5 - Tableau récapitulatif global des engagements des partenaires sur la durée de l'OPAH de Renouvellement Urbain

	CC	Anah	Etat « Habiter Mieux »	Conseil Départemental
Aides aux travaux	809 250€	1 600 875€	170 000€	Volet énergie, par dossier : PO très modeste : 500 €
Ingénierie	80 990€	67 265€	39 615€	

ANNEXE 6 Financements de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, maître d'ouvrage

			Nbr dossiers /an	Montant moyen travaux (€)	Plafond travaux subventionnables (€)	Tx ANAH	Subvention ANAH/ dossier	Tx EPCI	Subvention EPCI/dossier	Total subvention/ dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention EPCI
PO	Travaux Lourds (5)	PO modestes et très modestes	1	52 700 €	50 000 €	50% + 2000€	27000	10%	5 000 €	32 000 €	27 000 €	5 000 €
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	PO modestes et très modestes	1	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	10%	2 000 €	12 000 €	10 000 €	2 000 €
	Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	PO très modestes	10	20 000 €	20 000 €	50% + 10%€	12 000 €	750 €	750 €	12 750 €	120 000 €	7 500 €
	Travaux pour l'autonomie de la personne	PO modestes	1	8 000 €	20 000 €	35%	2 800 €	/	/	2 800 €	2 800 €	/
		PO très modestes	3	8 000 €	20 000 €	50%	4 000 €	5%	400 €	4 400 €	12 000 €	1 200 €
			16								171 800 €	19 700 €
PB (2)	Vacant et transformation d'usage	Travaux lourds (5)	3	80000	80000	35%+1500€	29500	30%	26000	55500	88500	78000
		Travaux pour réhabiliter un logement dégradé (3)	2	52 000 €	80 000 €	25%+1500	14 500 €	10%	7 200 €	21 700 €	29 000 €	14 400 €
		Transformation d'usage (3)	1	96 000 €	80 000 €	25%	15 000 €	5%	5 000 €	20 000 €	15 000 €	5 000 €
	Occupé	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	60 000 €	80 000 €	25%	15 000 €	10%	6 000 €	21 000 €	21 000 €	3 000 €
		Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décense	1	45 000 €	80 000 €	35%	15 750 €	10%	4 500 €	20 250 €	15 750 €	4 500 €
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques		3	11 500 €	80 000 €	25%+1500€	4 375 €	10%	3 150 €	7 525 €	13 125 €	9 450 €
			11									182 375 €

(1) Prime création d'un logement T3 = 1000€/logement T4 et plus = 2000€/logement

(2) Participation complémentaire de la Communauté de Communes selon le type de conventionnement :

- Loyer intermédiaire : pas de participation complémentaire de la Communauté de Communes

- Loyer social : de 5 à 30% (+ prime grand logement) de participation complémentaire de la Communauté de Communes

- Loyer très social : de 5 à 30% (+ prime grands logements) + 500€/logement de participation complémentaire de la Communauté de Communes

(3) Un avis de la CLAH sera nécessaire

(5) Les dossiers "Travaux lourds" ou "Travaux pour réhabiliter un logement dégradé" bénéficient souvent d'un gain énergétique permettant d'obtenir la prime Habiter Mieux.

(6) Le calcul du montant de subvention par dossier se fait à partir du montant moyen des travaux ou du plafond de travaux subventionnables. Le montant le moins élevé des deux sert de base au calcul.

		Nbr dossiers /an	Nbr dossiers total	Montant moyen travaux	Plafond travaux subventionnables	Tx ANAH	Subvention ANAH/ dossier	Tx EPCI	Subvention EPCI/dossier	Total subvention/ dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention EPCI
OF	Communauté de communes	Opération déjà en cours										
Primo Accédant (modestes et très modestes)	Mende	3	15	22 000 €	30 000 €	/	/	30%	6 600 €	6 600 €	/	19 800 €
Transformation d'usage (PO modestes et très modestes) **	Mende	2	10	96 000 €	20 000 €	/	/	30%	6 000 €	6 000 €	/	12 000 €
		5	25									31 800 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Développement des activités économiques

Objet : Aménagements fonciers : intégration de parcelles départementales au périmètre d'intervention de l'ASTAF

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_16_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique
« Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU les statuts de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière
de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Aménagements fonciers : intégration de
parcelles départementales au périmètre d'intervention de l'ASTAF" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagements pastoraux pour le compte d'un exploitant de la Lozère, membre de l'ASTAF, dont une partie est située sur les biens appartenant au Département de la Lozère, sur le domaine des Boissets.

ARTICLE 2

Décide, dans la mesure où l'ASTAF ne peut intervenir que pour le compte de ses membres, d'adhérer à cette Association Syndicale pour permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 3

Précise que l'exploitant agricole bénéficiaire (GAEC de Champerboux sur la commune de Sainte Enimie) sera responsable du suivi des travaux et s'acquittera de la cotisation syndicale, de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à cette adhésion, sous réserve d'aucune opposition de la part des Hôpitaux de Mende, Florac et Marvejols, indivisaires du Domaine des Boissets avec le Département à hauteur de 1/10, 1/10 et 1/10.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_245 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°606 "Aménagements fonciers : intégration de parcelles départementales au périmètre d'intervention de l'ASTAF".

L'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagements pastoraux pour le compte d'un exploitant de la Lozère, membre de l'ASTAF.

Une partie de ces travaux d'aménagement est située sur les biens appartenant au Département de la Lozère, sur le domaine des Boissets.

L'A.S.T.A.F. ne peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général, tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement (ci-joint en annexe).

L'exploitant agricole bénéficiaire (GAEC de Champerboux sur la commune de Sainte Enimie) sera responsable du suivi des travaux ; il s'acquittera de la cotisation syndicale et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Section	N°	SUB	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINTE-ENIMIE	C	99	A	00 ha 78 a 00 ca	Chon Grond	T
SAINTE-ENIMIE	C	99	B	21 ha 10 a 10 ca	Chon Grond	L
SAINTE-ENIMIE	C	102		09 ha 09 a 05 ca	Chon Grond	T
Total				30 ha 97 a 15 ca		

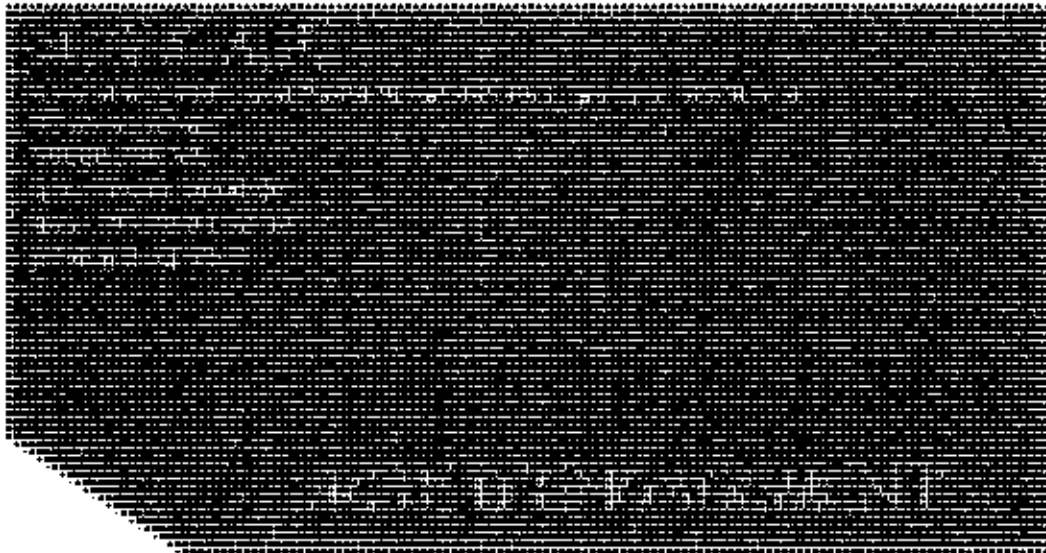
Les travaux d'améliorations foncière et pastorale programmés avec l'A.S.T.A.F. sont :

- Ouverture de près de 38 hectares par girobroyage
- Installation de 860 mètres de clôtures (barbelés et piquets bois en châtaignier)

Cette opération contribue au maintien des espaces ouverts, élément clé du maintien de l'inscription des Causses et des Cévennes sur la liste du Patrimoine mondial.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver l'adhésion du Département de la Lozère à l'A.S.T.A.F. ;
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.



- 1 Remplir et signer le bulletin d'adhésion à l'A.S.T.A.F.
- 2 Remplir et signer la déclaration ci-dessous
- 3 Retourner le règlement de service signé.

NOM Prénoms du propriétaire : DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Représentant : Madame la Présidente : PANTEL Sophie
Adresse : 4 RUE DE LA ROVERE
CP : 48000 **Commune :** MENDE
Tel : 0 **Fax :**
Courriel :

Sollicite l'adhésion des Immeubles de la section désignés sur le bulletin d'adhésion à vocation agricole et forestière à l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes

Désigne le GAEC CHAMPERBOUX pour me représenter et agir à titre de fondé de pouvoir à l'Assemblée des Propriétaires.
Le GAEC CHAMPERBOUX sera également chargé de la définition et du suivi des travaux réalisés sur les Immeubles objet des présentes, Il s'acquittera en mon nom de la cotisation syndicale, de la dette résiduelle et des éventuelles avances sur travaux.
(conformément aux articles 6 des statuts et 1 du règlement de service)

Déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement de service.

Fait à....., le

signature

ASTAF

BULLETIN D'ADHESION

Le (la) (les) soussigné(e)(s) :

NOM Prénoms :	DEPARTEMENT DE LA LOZERE		
Adresse :	4 RUE DE LA ROVERE		
CP :	48000	Commune :	MENDE
Tel :		Fax :	
Courriel :			

Agissant pour les immeubles désignés ci-dessous en qualité de :

- Propriétaire en biens propres
 Propriétaire en biens de communauté (bulletin signé par les 2 époux)

NOM Prénoms des conjoints :

- Nu(e)-propriétaire

Nom Prénoms de l'usufruitier :

- Représentant légal d'un propriétaire mineur ou tuteur d'un propriétaire majeur incapable

Nom Prénoms du représenté :

- Représentante du Département de la Lozère

Madame la Présidente : PANTEL Sophie

- Membre de l'indivision propriétaire, la représentant et me portant fort pour l'ensemble des co-indivisaires

Nom Prénoms des indivisaires :

Déclare l'inclusion au périmètre et donc devenir membre de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes pour les immeubles à vocation agricole et forestière dont la désignation cadastrale est la suivante

Commune	Section	N°	Sub	N° primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINTE-ENIMIE	C	99	A		00 ha 78 a 00 ca	CHON GROND	T
SAINTE-ENIMIE	C	99	B		21 ha 10 a 10 ca	CHON GROND	L
SAINTE-ENIMIE	C	102			09 ha 09 a 05 ca	CHON GROND	T
					30 ha 97 a 15 ca		

Fait à le

Décision de l'ASTAF

Délibération du :

signature

Le Président

du représentant de la propriété

et de l'époux pour les biens en communauté

Eric CHEVALIER

Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes

Etablissement Public à caractère administratif régi par l'ordonnance du 1er juillet 2004

Siège social : 25 avenue Foch 48000 MENDE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Développement des activités économiques

Objet : Tourisme : subventions de fonctionnement 2016 en faveur des Offices de Tourisme de Châteauneuf de Randon et de Langogne

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_16_1019 du 25 février 2016 approuvant la politique «Tourisme » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1030 du 14 avril 2016 approuvant le nouveau règlement ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Tourisme : subventions de fonctionnement 2016 en faveur des Offices de Tourisme de Châteauneuf de Randon et de Langogne " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, au titre de l'année 2016, un crédit de 8 000,00 €, à imputer au chapitre 939-94/6188 pour l'accompagnement des Offices de Tourisme, réparti comme suit :

- Office de tourisme de Châteauneuf de Randon3 500,00 €
- Office de tourisme de Langogne4 500,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_246 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°607 "Tourisme : subventions de fonctionnement 2016 en faveur des Offices de Tourisme de Châteauneuf de Randon et de Langogne".

Lors du vote du budget primitif du 25 février 2016, un crédit de 200 000 € a été voté pour l'accompagnement des mesures prévues au schéma du tourisme, dont 190 000 € en faveur des offices de tourisme.

Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 96 100 € (dont 86 100 € pour les offices de tourisme).

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Le Conseil départemental a voté un nouveau dispositif d'aides en faveur des Offices de tourisme lors de la Commission Permanente du 14 avril 2016. Lors de la CP du 22 juillet dernier, 17 individualisations ont été attribuées à ces structures pour un montant total de 97 900,00 €.

Dans le courant du mois d'août, le Conseil départemental a reçu 2 autres dossiers de demande de subventions.

Individualisation des aides en fonctionnement 2016 :

- Office de Tourisme de Châteauneuf de Randon :3 500,00 €
- Office de Tourisme de Langogne :4 500,00 €
- **TOTAL :8 000,00 €**

Je vous propose d'accorder les subventions individuelles comme indiquées ci-dessus d'un total de 8 000,00 € au titre de l'année 2016.

Si vous en êtes d'accord, ces crédits seront imputés au chapitre 939-94/6188.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Développement des activités économiques

Objet : Tourisme: Approbation de la convention relative aux engagements de la Région et Département dans le cadre du tourisme

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_16_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°CP_16_193 du 22 juillet 2016 approuvant la convention de partenariat avec la Région en matière de développement rural ;

VU la délibération n°CP_16_197 du 22 juillet 2016 approuvant le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "Tourisme: Approbation de la convention relative aux engagements de la Région et Département dans le cadre du tourisme" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la transmission du projet de convention finalisé ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère a adopté un règlement en faveur des hébergements touristiques mais qu'une convention doit désormais fixer les engagements réciproques de la Région et du Département dans la participation aux dispositifs d'aide en faveur du développement rural, en particulier dans le cadre des programmes Leader.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention, telle que jointe, et autorise sa signature ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_247 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°608 "Tourisme: Approbation de la convention relative aux engagements de la Région et Département dans le cadre du tourisme".

Au regard de la loi Notre, le tourisme est une compétence partagée entre la Région et le Département, Intercommunalité, Commune, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans chaque Région, les Conférences Territoriales de l'Action Publiques (CTAP), regroupant les représentants de ces collectivités, se réunissent afin de favoriser un exercice concerté de cette compétence (article L.1111-9-1 du CGCT).

L'article L1511-1 du CGCT indique que le conseil régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire.

Lors de la commission permanente du 22 juillet 2016, le Département a adopté un règlement en faveur des hébergements touristiques.

Aussi, une convention doit désormais fixer les engagements réciproques de la Région et du Département dans la participation à des dispositifs d'aide en faveur du développement rural et en particulier dans le cadre des programmes Leader.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser sa signature que tous les documents ou avenants susceptibles de la modifier.

Le projet de convention finalisé est en cours d'étude par les services de la Région et vous sera transmis ultérieurement pour examen.

Convention entre la Région et le Département de la Lozère dans le cadre de l'exercice de la compétence touristique et en particulier sur les programmes LEADER

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-1-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L11-11-4 et L 11-11-5,

Vu les Programmes de Développement Rural Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées pour la période 2014-2020 approuvés par le Conseil Départemental de la Lozère lors de la commission permanente du 22 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER ;

Vu les conventions AG OP GAL « Causses & Cévennes », « Gévaudan Lozère » et « Terres de Vie en Lozère » signées le 10 décembre 2015,

Vu la délibération n° CP_16_193 de la commission permanente du Conseil départemental, approuvant la convention fixant les conditions d'intervention de la Région et du Département en matière de développement rural.

Vu la délibération du Conseil départemental n°16-197 du 22/07/2016 approuvant le dispositif en faveur des hébergements touristiques,

Vu la délibération du Conseil régional n°XXXX du XX/XX/2016 approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil départemental n°XXXX du XX/XX/2016 approuvant la présente convention,

Entre

Le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental habilitée à signer la présente convention, ci-après dénommé « Le Département »

Et

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, représentée par la Présidente du Conseil régional dûment habilitée, ci-après dénommée, « La Région »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, constitue le 3^{ème} volet de la réforme territoriale initiée par le Président de la République, après la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015.

Ces textes ont pour effet de modifier le cadre d’intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles les Départements et les Régions.

En dépit de la suppression de la clause générale de compétence et du renforcement des compétences régionales, notamment en matière de développement économique, la loi NOTRe permet aux Départements de maintenir et de poursuivre leurs politiques et leurs interventions en de nombreux domaines.

Les Départements continuent ainsi à exercer leurs compétences en matière de culture, sport, tourisme, promotion des langues régionales et d’éducation populaire de manière partagée et à concourir à l’exercice des compétences relevant des domaines définis à l’article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, la Région porte une politique ambitieuse de soutien au tourisme.

Depuis 2014, la Région est également autorité de gestion des Programmes de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Ces programmes mobilisent des contreparties financières des Départements qui interviennent également hors des PDR sur des dispositifs de la Région ou dans le cadre de leurs propres dispositifs notamment dans le secteur du développement rural.

Les Départements ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques rurales, complémentaires à celles de la Région. Ces politiques ont été évaluées et ajustées régulièrement dans une logique d’adaptation systématique des réponses qu’elles apportent aux besoins des territoires ruraux. Ainsi, les Départements jouent un rôle indéniable d’acteurs de proximité en tant que chef de filât de la solidarité territoriale.

La Région a confirmé, lors de la Commission Permanente du 11 mars dernier, sa volonté d'adopter le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation début 2017. Il précisera notamment le cadre d'intervention en matière économique des Collectivités sur le territoire régional. Ainsi, l'année 2016 est une année de transition dans l'accompagnement économique sur le territoire régional.

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Région et le Département pour œuvrer côte à côte en faveur du développement touristique et pour assurer la mobilisation des fonds LEADER, afin d'apporter leurs cofinancements aux projets locaux, relevant de la solidarité territoriale et du tourisme dans le respect des compétences attribuées par la loi.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux orientations de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et le Département de la Lozère conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement touristique sur leurs territoires, dans le respect des compétences attribuées à la Région et aux départements par la loi.

ARTICLE 2 – FACULTE DES DÉPARTEMENTS PARTICIPER A DES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL

• Dans le domaine de la compétence partagée « tourisme » et des règles , le Département et la Région pourront contribuer, aux mesures prévues par les programmes LEADER

2.1. Fondements juridiques

Selon l'article L11-11-4 et L11-11-45 du code général des collectivités territoriales, le tourisme reste une compétence partagée.

Par ailleurs

- par délibération N° 16-193 en date du 22 juillet 2016 le Département a approuvé la convention du Programme de Développement Rural dans lequel s'inscrit les programme LEADER des GAL.

- par délibération N° 16-197 en date du 22 juillet 2016 le Département a approuvé le dispositif d'aide aux hébergements touristiques.

Dans ce cadre le département prévoit d'intervenir par l'octroi de subventions dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de tourisme.

Ces aides doivent porter sur la mise en œuvre de mesures en faveur du développement touristique.

Ces aides seront mises en œuvre dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées dont les programmes LEADER, ainsi que dans le cadre de dispositifs relevant d'un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

2.2. L'intervention départementale proposée est la suivante :

En matière d'aides en faveur des hébergements touristiques, le taux maximum d'aides publiques (TMAP) est de 30 %.

Sur cette base, le taux de financement LEADER est de 80 % du montant possible d'aides publique.

Le Conseil départemental pourrait intervenir en co-financement LEADER sur les 20 % restants, dans la limite d'un plafond d'aides publiques toutes confondues, de 50 000 €, soit au maximum de 10 000 € de subventions départementales.

Des bonifications pourront être apportées selon les territoires GAL (label Tourisme & Handicap, Ecolabel, ...) portant le TMAP à 50 % maximum, soit une subvention départementale de 15 000 € maximum.

L'instruction des dossiers :

Le porteur de projet déposera le même dossier au Département et au GAL.

Le Département participera aux Comités Techniques des 3 GAL pour l'instruction des dossiers et pourra être accompagné d'experts (Lozère Tourisme, CAUE, ...).

L'attribution de l'aide :

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission Permanente du Conseil départemental, après examen par les Comités Techniques des GAL chargés d'étudier les dossiers. Après attribution de l'aide départementale, les GAL pourront valider définitivement les projets au sein de leurs Comités de Programmation.

Toutefois, l'aide départementale sera, au final, conditionnée à l'avis favorable définitif des comités de programmation des GAL. Dans le cas où le comité de programmation donnerait un avis contraire aux comités techniques des GAL, la décision attributive de l'aide départementale serait annulée.

Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires des aides sont les bénéficiaires des programmes LEADER tels que validés par les conventions passées avec les GAL de la Lozère.

Nature des aides au titre du LEADER

Aides à l'investissement

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. Engagements des signataires

Le Département s'engage à mobiliser ses financements sur certains projets touristiques dans le respect des répartitions de compétences attribuées par la loi.,

La Région reconnaît la légitimité du Département de la Lozère à agir en faveur du tourisme au titre de la compétence partagée dans le respect des conditions fixées par l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales.

En outre, l'article L 1511-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, le Département de la Lozère transmettra à la Région, avant le 30 mars, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre pendant cette période.

Ce rapport sera communiqué au représentant de l'État dans la région avant le 31 mai et, sur leur demande, aux autres collectivités et établissements publics (Départements, EPCI, etc.). Les informations contenues dans ce rapport permettront à l'État de remplir les obligations des États-Membres au regard du droit communautaire.

3.2. Durée de la convention

La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

3.3. Avenant

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

3.4. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par chacune des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

3.5. Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

À défaut d'accord, le tribunal saisi sera le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à, le

POUR LA REGION

POUR LE DEPARTEMENT

PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : Affectations de crédits pour les participations obligatoires en investissement (SDIS)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1024 du 25 février 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : Affectations de crédits pour les participations obligatoires en investissement (SDIS)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux membres du Conseil d'administration du SDIS ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 200 000,00 € en faveur du SDIS, sur l'autorisation de programme correspondante afin de lui permettre de faire l'acquisition de nouveaux véhicules et des divers équipements nécessaires à l'exercice de ses missions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_248 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°700 "Finances : Affectations de crédits pour les participations obligatoires en investissement (SDIS)".

L'autorisation de programme « SDIS 2016 » votée lors du budget primitif 2016 se décline sur une opération prévisionnelle comme suit :

			Crédits de paiement
Intitulé de l'opération	Imputation globale	Montant prévisionnel	2016
SDIS	911-I01	200 000,00 €	200 000,00 €
Total AP 2016		200 000,00 €	200 000,00 €

Je vous propose donc aujourd'hui d'affecter des crédits à hauteur de 200 000 € sur cette opération, correspondant à la totalité de l'enveloppe inscrite en investissement au titre de l'année 2016.

Ces crédits doivent permettre au SDIS de faire l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements divers, nécessaires à l'exercice des missions de cet établissement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : autorisations de programmes 2016 pour l'aménagement des bâtiments départementaux - affectation de crédits dédiés aux projets à réaliser -

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_16_249

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département;

VU la délibération n°CD_16_1023 du 25 février 2016 approuvant la politique « bâtiments » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : autorisations de programmes 2016 pour l'aménagement des bâtiments départementaux - affectation de crédits dédiés aux projets à réaliser -" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU l'abstention de Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Décide d'affecter un crédit de 12 240 000 € sur les autorisations de programme 2016, nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

AP 2016	Opération	Montant de l'opération	Affectation précédente	Affectation votée ce jour	Crédits disponibles
Projet de bâtiment administratif et extension des archives départementales (Chap. 900 et 903)	Projet de bâtiment administratif	3 050 000 €	250 000 €	2 800 000 €	0 €
	Extension des archives départementales	2 500 000 €	0 €	2 500 000 €	0 €
DSP	DSP Les Bouviers	160 000 €	10 000 €	150 000 €	0 €
	DSP Sainte Lucie	40 000 €	0 €	40 000 €	0 €
Collège de Meyrueis (Chap. 902)	Construction du collège	10 000 000 €	0 €	6 000 000 €	4 000 000 €
Laboratoire départemental d'analyses	Aménagement d'un local PCR	800 000 €	50 000 €	750 000 €	0 €

ARTICLE 2

Prend acte de la révision à la baisse du montant global de l'autorisation de programme 2016 consacrée à la construction du collège de Meyrueis puisque le montant prévisionnel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_249 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : autorisations de programmes 2016 pour l'aménagement des bâtiments départementaux - affectation de crédits dédiés aux projets à réaliser -".

Lors du vote du budget 2016, notre assemblée a approuvé l'ouverture des autorisations de programme dédiées à l'aménagement des bâtiments départementaux.

Pour pouvoir procéder à la consultation des entreprises, passer les marchés et engager les dépenses, il convient d'affecter les crédits nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Sont concernées les opérations suivantes:

AP 2016 Projet de bâtiment administratif et extension des archives départementales (Chap. 900 et 903)	Opération	Montant de l'opération	Affectation précédente	Proposition d'affectation	Crédits disponibles
	Projet de bâtiment administratif	3 050 000	250 000	2 800 000	0
	Extension des archives départementales	2 500 000	0	2 500 000	0

AP 2016 DSP	Opération	Montant de l'opération	Affectation précédente	Proposition d'affectation	Crédits disponibles
	DSP Les Bouviers	160 000	10 000	150 000	0
	DSP Sainte Lucie	40 000	0	40 000	0

AP 2016 Collège de Meyrueis (Chap. 902)	Opération	Montant de l'opération	Affectation précédente	Proposition d'affectation	Crédits disponibles
	Construction du collège	10 000 000	0	6 000 000	4 000 000

Il ne sera pas utile d'affecter les 4 M€ de crédits disponibles, le montant prévisionnel de l'opération de construction du collège étant inférieur à l'estimation initiale.

Le montant global de l'autorisation de programme est donc révisé à la baisse et passe de 10 à 6 M€.

AP 2016 Laboratoire départemental d'analyses	Opération	Montant de l'opération	Affectation précédente	Proposition d'affectation	Crédits disponibles
	Aménagement d'un local PCR	800 000	50 000	750 000	0

Je vous propose de délibérer et vous prononcer sur les propositions d'affectations.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel: mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_15_1065 du 18 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs 2016 ;

VU la délibération n°CP_16_018 du 5 février 2016 actualisation le tableau des effectifs 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1023 du 25 février 2016 approuvant les moyens des « services supports » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1047 du 17 juin 2016 actualisant les emplois budgétaires départementaux ;

VU les délibérations n°CP_16_201 et n°CP_16_211 du 22 juillet 2016 adaptant les emplois budgétaires départementaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion du personnel: mesures d'adaptation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve, pour faire face aux évolutions réglementaires et aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

Suppressions :

- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe des EPLE (50%) ;
- d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe des EPLE (100%) ;
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- d'un poste d'attaché principal ;
- d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Créations :

- de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (80%) ;
- d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- d'un poste d'attaché ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_250 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°702 "Gestion du personnel: mesures d'adaptation".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, ainsi que des décisions prises lors de la commission administrative paritaire du 28 juin 2016, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Créations/Transformations de postes :

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1er novembre 2016.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
DDEC	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe des EPLE (50%)	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe (80%)	
DDEC	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe des EPLE (100%)	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe (80%)	
AD	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Changement de filière d'un agent
DGASOS	1 poste d'attaché principal	1 poste d'attaché	
DGAID	1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte des évolutions ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_16_251

VU la délibération n°CP_14_724 du 24 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_246 du 23 février 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications, sans incidence financière, à apporter au titre des opérations « PED 2014 » et « PED 2015 », suivantes :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de La Canourgue	Travaux d'aménagement de la place du Paven à Auxillac	27 565,00 €	13 000,00 €
CCAS de Saint Julien du Tournel	Travaux de rénovation au logement de l'ancienne vicairie	13 696,80 €	3 000,00 €
Commune de Fontanes	Programme de voirie communale 2015	15 371,00 €	4 015,48 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de La Canourgue	Travaux de voirie communale pour le contournement du hameau de la Roquette d'Auxillac	42 652,80 €	13 000,00 €
Commune de Saint Julien du Tournel	Travaux de rénovation au logement de l'ancienne vicairie	13 696,80 €	3 000,00 €
Commune de Naussac-Fontanes	Restauration de murs	14 829,88 €	4 015,48 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_251 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°800 "Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)".

Conformément à notre règlement départemental qui s'inscrit dans la compétence de la Solidarité Territoriale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications suivantes :

Au titre de l'opération «PED 2014», les projets décrits ci-dessous :

1/ Lors de la commission permanente du 24 octobre 2014, nous avons alloué à la commune de La Canourgue, une subvention de 13 000 € en faveur de l'opération suivante :

- Nature de l'opération : travaux d'aménagement de la place du Paven à Auxillac
- Dépense subventionnable : 27 565 € TTC
- Subvention : 13 000 €

Le Maire sollicite la modification de l'intitulé des travaux ainsi que la dépense subventionnable.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de La Canourgue	Travaux d'aménagement de la place du Paven à Auxillac	27 565,00 €	13 000,00 €	24/10/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de La Canourgue	Travaux de voirie communale pour le contournement du hameau de la Roquette d'Auxillac	42 652,80 €	13 000,00 €

2/ Lors de la commission permanente du 24 octobre 2014, nous avons alloué au C.C.A.S. de Saint Julien du Tournel, une subvention de 3 000 € en faveur de l'opération suivante :

- Nature de l'opération : travaux de rénovation au logement de l'ancienne vicairie
- Dépense subventionnable : 13 696,80 € TTC
- Subvention : 3 000 €

Le projet est en définitive porté par la commune de Saint Julien du Tournel ; il conviendrait donc de modifier l'intitulé du bénéficiaire.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
C.C.A.S. de Saint Julien du Tournel	Travaux de rénovation au logement de l'ancienne vicairie	13 696,80 €	3 000,00 €	24/10/2014

Délibération n°CP_16_251

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Saint Julien du Tournel	Travaux de rénovation au logement de l'ancienne vicairie	13 696,80 €	3 000,00 €

Au titre de l'opération «PED 2015», le projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 23 février 2015, nous avons alloué à la commune de Naussac-Fontanes, une subvention de 4 015,48 € en faveur de l'opération suivante :

- Nature de l'opération : programme de voirie communale 2015
- Dépense subventionnable : 15 371 € TTC
- Subvention : 4 015,48 €

Le Maire sollicite la modification de l'intitulé des travaux ainsi que la dépense subventionnable.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Naussac-Fontanes	Programme de voirie communale 2015	15 371,00 €	4 015,48 €	23/02/2015

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Naussac-Fontanes	Restauration de murs	14 829,88 €	4 015,48 €

Ces modifications n'engendrent pas d'incidences financières.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programme correspondante

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programme correspondante" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 37 872,00 €, à imputer au chapitre 916 au titre de l'opération « Inondations 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets de remise en état suite aux dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015 pour 9 communes, d'après le tableau ci-joint.

ARTICLE 2

Précise que :

- la participation du Département s'élève à 10 % de la dépense éligible et vient en complément des participations de l'État et de la Région ;
- les dossiers sont en cours d'instruction par la Région ;
- ce financement relève de la compétence partagée « solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_252 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°801 "Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programme correspondante".

Un dispositif a été mis en place pour faire face aux demandes présentées par les collectivités pour la remise en état des dégâts provoqués par les événements climatiques notamment les inondations de novembre 2014 et de 2015.

La participation du Département s'élève à 10 % de la dépense éligible en complément de l'Etat et de la Région.

Ce financement reste possible suite à la Loi NOTRe, s'inscrivant dans le cadre de la compétence « Solidarité territoriale ».

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'opération "Inondations 2016" a été prévue sur le chapitre 916-BC, pour un montant prévisionnel de 200 000 € au titre de l'autorisation de programme 2016 "Evènements climatiques".

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour sont de 160 367 €.

L'aide de la Région n'est pas connue à ce jour, les dossiers sont en cours d'instruction.

Je vous propose de procéder aux **affectations de subvention en faveur des projets concernant les dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015** décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 37 872 €**, au titre de l'opération "Inondations 2016" sur l'autorisation de programme "Evènements climatiques" en faveur des projets décrits en annexe.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2016 "Inondations" s'élèvera à 122 495 €.

INONDATIONS

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Subvention Etat	Montant proposé Département (arrondi)	Autofinancement + Région
Commune de CASSAGNAS	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015	3 375,00	675,00	337,50	2 362,50
Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015	27 227,00	5 445,45	2 723,00	19 058,55
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015	40 575,00	8 115,00	4 057,50	28 402,50
Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015	167 508,00	71 631,20	16 751,00	79 125,80
Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015	35 357,00	14 142,62	3 536,00	17 678,38
Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015	27 913,50	5 582,70	2 791,00	19 539,80
Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015	6 718,00	1 343,58	672,00	4 702,42
Commune de VENTALON EN CEVENNES	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015	17 715,50	3 543,10	1 772,00	12 400,40
Commune de VIALAS	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de septembre 2015	52 323,00	10 464,80	5 232,00	36 626,20
TOTAL		378 712,00	120 943,45	37 872,00	219 896,55



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_16_253

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU les délibérations n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 et n°CP_16_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CD_16_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CP_16_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats pour la voirie ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP_16_157 du 17 juin 2016 attribuant des subventions par affectations de crédits au titre de l'autorisation de programme 2015 « Contrats territoriaux » ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la modification d'une opération financée au titre des contrats territoriaux, portant sur la dépense subventionnable du projet suivant :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Trélans	Aménagement d'un quai de déchargement	18 890,00 €	4 000,00 €

Délibération n°CP_16_253

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Trélans	Aménagement d'un quai de déchargement	27 337,00 €	4 000,00 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 391 380,00 €, sur l'autorisation de programme 2015 « Contrats » en faveur des 22 projets décrits dans le tableau annexé et répartis comme suit :

- AEP Assainissement :47 535,00 €
- Écoles publiques primaires :26 570,00 €
- Loisirs, aménagements de villages, équipement des communes :204 780,00 €
- Projets touristiques structurants :8 302,00 €
- Voirie communale :104 193,00 €

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_253 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°802 "Politiques territoriales : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"".

I - MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS

Commune de Trélans

Au titre des contrats territoriaux, le projet d'aménagement d'un quai de déchargement a été retenu en faveur de la commune de Trélans à hauteur de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 18 890 € HT et a été individualisée lors de la commission permanente du 17 juin dernier.

Depuis cette date, ce projet intéressant plusieurs communes du secteur a évolué vers la construction d'un pont bascule en lieu et place de barres de pesage.

Les travaux s'élèvent désormais à 27 337 € HT financés à hauteur de 10 000 € par le LEADER et 7 840 € par la communauté de communes Aubrac Lot Causse en complément de l'aide du Département, soit au total 78 % de financement.

Je vous propose de modifier la dépense subventionnable pour la porter à 27 337 € HT au lieu de 18 890 € HT. Cela ne modifie en rien le montant de la subvention.

II - NOUVELLES AFFECTATIONS

Le 23 novembre 2015, les contrats territoriaux 2015-2017 ont été approuvés par la Commission Permanente.

Il convient, au regard de l'avancement des projets, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Au titre du budget primitif 2015, une autorisation de programmes de **26 500 000 €** a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à donc de **10 192 453,50 €**

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à de nouvelles affectations de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **391 380 €**, sur l'Autorisation de Programme 2015 "Contrats".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à 15 915 966,50 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Autres	Région	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				173 782,00	47 535,00	Chapitre 917 BS			
Haut Allier									
	00013017	Commune de LUC	Travaux de protection des captages d'eau potable - Aspect foncier	23 000,00	2 300,00		13 800,00		6 900,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes									
	00013653	Commune de LE COLLET DE DEZE	Mise en conformité des captages des Crozes et du Dourdon	150 782,00	45 235,00		73 391,00		32 156,00
Ecoles Publiques Primaires				88 565,00	26 570,00	Chapitre 912 BC			
Cévenne des Hauts Gardons									
	00013661	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Aménagements et mise en sécurité des bâtiments de l'école publique	62 183,00	18 655,00	27 294,21			16 233,79
Gévaudan									
	00012785	Commune de LE BUISSON	Aménagement de l'école	26 382,00	7 915,00	13 191,00			5 276,00
Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes				606 423,00	204 780,00	Chapitre 917 BC			
Aubrac Lozérien									
	00013364	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Aménagement de village (suite aux travaux d'assainissement)	100 000,00	40 000,00	0,00		20 000,00	40 000,00
Aubrac, Lot, Causse									
	00012638	Commune de LA TIEULE	Mise aux normes de l'accessibilité de l'église de La Tieule	8 218,00	3 287,00	3 287,37			1 643,63
	00012146	Commune de LA CANOURGUE	Extension et réhabilitation de la structure artificielle d'escalade du Centre OSCA	68 070,00	6 591,00	27 227,80			34 251,20
Cévenne des Hauts Gardons									
	00013694	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Mise aux normes électriques des bâtiments communaux	41 733,00	16 692,00	23 975,00			1 066,00
	00013691	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Rénovation et mise en sécurité des lieux de culte	58 297,00	17 489,00	29 148,25			11 659,75
	00013690	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Amélioration de la salle polyvalente	65 780,00	26 312,00	24 696,00			14 772,00

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Autres	Région	Autofinancement
Cévennes au Mont Lozère									
	00012656	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Mise aux normes de l'accessibilité de la mairie de Fraissinet de Lozère	50 015,00	15 000,00	35 994,80			-979,80
Florac Sud Lozère									
	00013917	Commune de CANS et CEVENNES	Mise aux normes d'accessibilité des WC publics et du temple de Saint Laurent de Trèves	35 000,00	10 500,00	17 500,00			7 000,00
	00013298	Commune de LES BONDONS	Divers aménagements de villages	56 299,00	19 705,00				36 594,00
Gorges du Tarn et des Grands Causses									
	00013551	Commune de SAINTE ENIMIE	Aménagement du village de Champerboux	123 011,00	49 204,00			48 000,00	25 807,00
Projets Touristiques Structurants				16 604,00	8 302,00	Chapitre 919 BC			
Villefort									
	00013021	Communauté de communes de Villefort	Aménagement de l'étang de la Bastide	16 604,00	8 302,00	3 984,96			4 317,04
Voirie Communale				284 922,46	104 193,00	Chapitre 916 BC			
Aubrac Lozérien									
	00013340	Commune de MALBOUZON	Rénovation de la voirie : route du Moulin de la Folle	42 220,00	16 779,00				25 441,00
Aubrac, Lot, Causse									
	00013444	Commune de LA CANOURGUE	Programme de voirie communale 2016	68 391,96	26 028,00				42 363,96
Cévennes au Mont Lozère									
	00013084	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Programme de voirie communale 2016	72 044,00	28 817,00				43 227,00
	00013920	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Mise aux normes de l'accessibilité de la mairie (voirie)	41 970,60	16 000,00				25 970,60
Pays de Chanac									
	00013059	Commune de CULTURES	Programme de voirie communale 2016-2017	11 043,90	3 332,00				7 711,90
Terre de Randon									
	00013117	Commune de LA VILLEDIEU	Programme de voirie 2016	34 388,00	8 000,00				26 388,00
Terres d'Apcher									
	00012903	Commune de CHAULHAC	Travaux de voirie communale	14 864,00	5 237,00				9 627,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1024 du 25 février 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme 2016 « PED fonctionnement », les attributions de subvention pour un montant total de 37 156,00 € à imputer sur les chapitres 930-931-932-933-935-937-938 et 939, réparties sur les cantons ci-après en faveur des divers projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont-Aubrac :.....1 000,00 €
- La Canourgue :.....150,00 €
- Le Collet de Dèze :.....7 700,00 €
- Florac :.....5 000,00 €
- Langogne :.....2 106,00 €
- Mende 1 et Mende 2 :.....15 900,00 €
- Saint-Alban sur Limagnole :.....5 300,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « sports, culture, patrimoine, éducation populaire, jeunesse et tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_254 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°803 "Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement".

Lors du vote du budget primitif 2016, **un crédit de 900 000 € a été voté pour le programme** 2016 «PED fonctionnement » sur les chapitres 930-931-932-933-935-937-938 et 939. Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention réparties sur les cantons suivants, en faveur des divers projets, récapitulés dans l'annexe jointe.

CANTON	Crédits votés	Déjà individualisé	Propositions d'individualisations de ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	71 023 €	69 350 €	1 000 €	673 €
La Canourgue	77 284 €	52 050 €	150 €	25 084 €
Chirac	58 330 €	53 130 €		5 200 €
Le Collet de Dèze	90 136 €	69 700 €	7 700 €	12 736 €
Florac	73 614 €	59 550 €	5 000 €	9 064 €
Grandrieu	53 869 €	53 869 €		0 €
Langogne	60 456 €	58 350 €	2 106 €	0 €
Marvejols	59 912 €	49 900 €		10 012 €
Mende 1 et Mende 2	118 815 €	67 250 €	15 900 €	35 665 €
Saint Alban sur Limagnole	71 816 €	54 550 €	5 300 €	11 966 €
Saint Chély d'Apcher	61 358 €	33 400 €		27 858 €
Saint Étienne du Valdonnez	103 487 €	102 992 €		395 €
TOTAL	900 000 €	724 191 €	37 156 €	138 653 €

Ces financements relèvent des compétences partagées « sports, culture, patrimoine, éducation populaire, jeunesse et tourisme ».

ANNEXE RAPPORT DU 30 SEPTEMBRE 2016

CANTONS	ASSOCIATIONS	OBJET SUBVENTION	MONTANTS	IMPUTATION BUDGETAIRE
AUMONT AUBRAC	Jeunes Agriculteurs de Lozère	Organisation de la manifestation « de la Botte à la Toque »	1 000 €	
AUMONT AUBRAC SOMME			1 000 €	
LA CANOURGUE	Association « Lisons Ensemble »	Diverses animations	150 €	933-311/6574
LA CANOURGUE SOMME			150 €	
LE COLLET DE DEZE	APE école St Roman de Tousque	Fonctionnement	400 €	932-221/6574
	Association Église de Molezon	Fonctionnement	400 €	933-311/6574.5
	Édition Winioux	Fonctionnement	1 000 €	933-311/6574.5
	Au bord du Gardon	Fonctionnement	3 000 €	933-311/6574.5
	AS du Collet de Dèze	Fonctionnement	450 €	933-32/6574
	Foyer rural de la Vallée Fse	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Foyer rural St Michel de Dèze	Fonctionnement	450 €	939-91/6574.5
	CFD à la ligne verte	Fonctionnement	1 500 €	939-94/6574
LE COLLET DE DEZE SOMME			7 700 €	
FLORAC	Communauté de communes Florac Sud Lozère	Contrat éducatif local	4 500 €	932-221/6574
	Association AVEC	Projet Fortuna	500 €	933-311/6574.5
FLORAC SOMME			5 000 €	
LANGOGNE	FSE collège Marthe Dupeyron	Projet d'empreinte énergétique	453 €	932-221/6574
	FSE collège Marthe Dupeyron	Autres projets	453 €	932-221/6574
	Chevaliers tireurs Gévaudanais	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Association A Coeur de Vivre	Diverses animations	700 €	935-53/6574

LANGOGNE SOMME			2 106 €	
MENDE 1 – MENDE 2	Association Lisa 148	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	3 2 1 Danse	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	Écurie Vallée du Lot	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	AFL Mende	Fonctionnement	5 000 €	933-32/6574
	Les Interstices	Organisation de la 5ème édition de la Mostra de Mende	1 000 €	933-311/6574.5
	Croix Rouge Française Unité locale de Mende	Fonctionnement	1 000 €	935-58/6574
	Liridona	Fonctionnement	300 €	935-58/6574
	UNPI 48	Fonctionnement	300 €	935-58/6574
	Chemin d'Urbain V	Fonctionnement	2 000 €	939-94/6574
	Office de commerce Coeur Lozère	Diverses animations	5 000 €	939-94/6574.5
MENDE 1 – MENDE 2 SOMME			15 900 €	
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	APEL la Farandole – Chastel Nouvel	Fonctionnement	500 €	932-221/6574
	Office de tourisme du Malzieu Ville	Trail de Margeride	2 500 €	933-32/6574
	Mende Volley Ball	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Rugby club Haut Gévaudan	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	Comité des fêtes de Fontans	Fonctionnement	400 €	939-91/6574
	Comité des jeunes de St Privat du Fau	Fonctionnement	400 €	939-91/6574
	Société de chasse St Amans St Gal	Fonctionnement	300 €	939-928/6574
	Association communale de chasse du Malzieu Forain – Haute Margeride	Fonctionnement	300 €	939-928/6574
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE SOMME			5 300 €	
		TOTAL	37 156 €	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 septembre 2016

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Subvention au titre des "projets urgents des associations" 2016

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Subvention au titre des "projets urgents des associations" 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 550,00 € à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, sur le programme « projets urgents des associations », réparti comme suit :

- Association Foyer rural Arzenc de Randon :250,00 €
- Association Fêtes des Peuples Lozère :300,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « culture et éducation populaire ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_16_255 de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 : rapport n°804 "Subvention au titre des "projets urgents des associations" 2016".

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur du projets décrit ci-après.

Bénéficiaire	Subvention proposée
Association Foyer rural Arzenc de Randon – Présidente Marie MALLET Fonctionnement 2016	250,00 €
Association Fêtes des Peuples Lozère – Président Hervé FERRIER Organisation de la fête des peuples (5 mars 2017)	300,00 €
TOTAL	550,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation de ces subventions pour un montant total de 550 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, sur le programme "projets urgents des associations".

Ces financements relèvent de la compétence partagée "culture et éducation populaire".